

PAR COURRIEL

Québec le 17 mai 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-04-041 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 avril dernier, concernant copie des avis de non-conformité (et sanction administrative pécuniaire le cas échéant) de même que les rapports d'inspection remis à la municipalité de Shawinigan en lien avec l'usine d'épuration d'eau potable Shawinigan-Lac à la Pêche, et ce, depuis 2017 jusqu'à aujourd'hui. Notamment, l'avis 401966298 du 3 novembre 2020, copie du rapport d'inspection et tout plan de mesures correctives détenues par le ministère en lien avec cette situation.

1. Rapport de l'inspection du 25 août 2020, 26 octobre 2020, 49 pages;
2. Rapport de vérification, 26 août 2020, 5 pages;
3. Avis de non-conformité, 1 septembre 2020, 2 pages;
4. Avis de non-conformité, 3 novembre 2020, 2 pages;
5. Rapport de l'inspection du 11 novembre 2020, 18 janvier 2021, 66 pages;
6. Rapport de vérification du 20 janvier 2021, 17 pages;
7. Avis de non-conformité, 28 janvier 2021, 3 pages;
8. Rapport de vérification, 22 janvier 2021, 44 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la Ville de Shawinigan et du Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP). En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer aux personnes responsables de l'application de la Loi au sein de ces organismes :

Ville de Shawinigan
Me Chantal Doucet
Greffière

550, av. de l'Hôtel-de-Ville C.P. 400
Shawinigan (QC) G9N 6V3
Tél. : 819 536-7200 #215
Télec. : 819 536-0804
greffe@shawinigan.ca

MFFP

Monsieur Démosthène Blasi
Directeur du bureau du sous-ministre et du
secrétariat
5700, 4e Avenue O. #A-413
Québec (QC) G1H 6R1
Tél. : 418 627-6370 #4914
Télec. : 418 634-3352
acces.information@mffp.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Orsolya Kizer, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel orsolya.kizer@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 12

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Région : Mauricie

1 Identification

Date de l'intervention : 2020-08-25

Heure de début : 9 :59 h

Heure de fin : 14 :10 h

Intervention effectuée par : Andréane Comeau

Accompagné par :

↓↑ - + SO

1 Nom : Francois Gélinas

Fonction : Inspecteur

1.1 Demande

SO

N° de demande : 200731670

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

Objet de la demande : Poissons morts et brou brune dans un ruisseau en aval du rejet de l'usine d'eau potable du Lac à la pêche

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301491699

Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement

N° de gestion doc. : 7312-04-01-36033-01

N° de document : 401966085

But de l'intervention : Suivi de l'avis de non-conformité daté du 1^{er} septembre 2020 en réalisant conjointement une inspection et un échantillonnage avec le secteur hydrique pour valider la qualité de l'eau rejetée à l'environnement de l'usine de traitement de l'eau potable de la Ville de Shawinigan et pour caractériser les cours d'eau.

2 Lieu concerné par l'intervention

↓↑ - +

1 Nom du lieu : Système de production d'eau potable Shawinigan, Lac-à-la-Pêche

Nom usuel du lieu : 90551524-57-01

N° du lieu : X0011550

Type de lieu : Production d'eau potable

Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2401, Lac-à-la-Pêche, Shawinigan (Québec) 000 000

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

3 Intervenant du lieu

↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Shawinigan	Propriétaire	550, avenue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 400 Shawinigan (Québec) G9N 6V3	Y2007362	X0011550

4 Condition météo

SO

Description : Alternance soleil-nuage

Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Laurence Trépanier	Ingénieure, Ville de Shawinigan	---
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	André Lahaye	Directeur, Ville de Shawinigan	819-536-7200—poste 428:
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	53-54	53-54	53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de : Laurence Trépanier

6 Plainte

SO

Plaignant rencontré : oui non

Plaignant contacté : oui non

7 Photo numérique	<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 16	Nombre de photos intégrées au rapport : 9
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Andréane Comeau avec un appareil photo de type FUJIFILM FINEPIX XP140. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-04\coman02\7312-04-01-36033-01</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	1 à 9	Réduire les dimensions en 600*800
2	Image 6	Ajout de texte et de flèche
3	Image 7	Ajout de texte et un cercle
4	Image 9	Ajout de flèche

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Carte d'identification de l'emplacement des points GPS
2	Document	2	Fiche de prélèvement#04979GPS
3	Document	3	Chaîne de possession- CEAQ-Québec
4	Document	4	Chaîne de possession-CEAQ Laval
5	Document	5	Remise du Duplicata
6	Document	6	Certificat d'analyse CEAEQ #L053056-01
7	Document	7	Certificat d'analyse CEAEQ #L053056-02
8	Document	8	Certificat d'analyse CEAEQ #L053056-03,
9	Document	9	Certificat d'analyse CEAEQ-Eurofins #2757371
10	Document	10	Certificat d'analyse échantillon Q-122483-02
11	Document	11	Photo du PE-8 fourni par la Ville de Shawinigan avec courriel d'explication de Mme Julie Abott, inspectrice
12	Courriel	12	Courriel et identification du nouveau point LAP0 de la Ville de Shawinigan
13	Courriel	13	Courriel pour ajout d'une nouvelle analyse sur les boues – résidu liquide
14	Document	14	Mosaïque de photo

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Map64	GEO NAD83 (DD.ddd)
2	Autre	Hannah	Prise du Ph et Température sur le terrain

11 Échantillon	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
1	M1-PE-8	Eau usée	Échantillon instantané	1	6	
2	M1-PE-8-Métaux extractibles sur boue	Résidu boue	Échantillon ponctuel	1	1	
3	M1-PE-8-Métaux extractibles sur boue	Résidu liquide	Échantillon ponctuel	1	1	
Duplicata des échantillons remis :				<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :				<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
<p>14 Janvier 2020 : Mise en service de l'usine de traitement d'eau potable</p> <p>19 mai 2020 : début du suivi environnemental des rejets à l'effluent par la ville.</p> <p>Au début de mois de juin 2020, la ville de Shawinigan a contacté le ministère puisqu'ils avaient certaines problématiques en lien avec les rejets de leur nouvelle usine de traitement au Lac-à-la-Pêche, soit la présence de mousse à l'exutoire et de la toxicité à l'effluent. La cause était inconnue mais pourrait provenir du décolmatage des unités de filtration ou la surdose de polymère. Un plan d'action a été demandé.</p> <p>Le 29 juillet 2020, nous avons reçu une plainte mentionnant de la mortalité de poisson et la présence de mousse brune dans un ruisseau.</p>	

Vers la fin du mois de juillet 2020, la Ville de Shawinigan a fourni des certificats d'analyse ainsi qu'un tableau de compilations des résultats.

Le 21 août 2020, la Ville de Shawinigan a fourni un plan d'action à la suite des dépassements constatés et aux problématiques soulevées.

Le 26 août 2020, une vérification des données transmises par l'exploitant a permis de constater qu'il a eu un manquement à l'article 20 alinéa 1 de la LQE pour les éléments suivants;

- o La toxicité (daphnies) le 30 janvier 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020.
- o La toxicité (truite arc-en-ciel) le 19 février 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020.
- o Les MES le 27 mai 2020, 10 juin 2020, 17 juin 2020, 25 juin 2020, 2 juillet 2020, 8 juillet 2020, 15 juillet 2020, 16 juillet 2020, le 22 juillet 2020, 29 juillet 2020, 5 août 2020 et le 12 août 2020.
- o L'aluminium le 21 mai 2020, 4 juin 2020, 10 juin 2020, 18 juin 2020, 2 juillet 2020, 16 juillet 2020, 30 juillet 2020, 5 août 2020 et 13 août 2020.

Le 1^{er} septembre 2020, un avis de non-conformité a été transmis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi, soit le rejet d'eau du système de traitement d'eau potable de l'usine de Shawinigan Lac à la Pêche, qui est au-delà de la concentration de 3 mg/L pour l'aluminium, de 20 mg/L pour les matières en suspension (MES) prévues dans l'autorisation délivrée le 20 juillet 2017. De plus, l'analyse du rejet ne doit pas présenter de toxicité. Enfin, une recommandation a été fait afin d'émettre une SAP pour que la situation se règle rapidement et éviter qu'elle se reproduise.

Historique des avis de non-conformité (ANC) des 5 dernières années pour ce lieu.

- 1 septembre 2020, 1 ANC (369) émis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou la concentration déterminée, article 20 alinéa 1 de la LQE, gravité A.

13 Description de l'intervention

Avant l'inspection, je détermine les paramètres à demander pour l'effluent du traitement de l'eau potable à l'environnement : Ph, toxicité truite arc-en-ciel CL50-96h, toxicité daphnies, MES, Métaux Extractibles (Aluminium et Fer) et sur les boues, les métaux extractibles (Aluminium et fer). Le point d'échantillonnage pour l'eau est le point de rejet des eaux du point PE-8 vers l'environnement (Voir photo annexe 10) et pour les boues il s'agit de la jonction des 2 cours d'eau près de LAP3 et en amont de la jonction LAP-4 (Voir carte en annexe1). 53-54 a demandé à être avisé 53-54 désire me montrer certains éléments dans le cours d'eau qui passe 53-54 Il est également prévu d'aviser la personne responsable de la Ville de Shawinigan à la fin de l'échantillonnage puisqu'il s'agit d'un échantillonnage légal avec remise de duplicata.

L'inspection et l'échantillonnage a eu lieu le 15 septembre 2020. Le matin, avant de quitter le bureau, j'ai appelé 53-54 pour lui dire que nous allons nous rendre sur les lieux dans l'avant-midi afin de procéder à une inspection pour suivi de manquement et un échantillonnage. 53-54 m'a répondu était absent pour le moment et allait me rappeler. Je lui ai mentionnée que j'allais quand même continuer les démarches et me rendre sur les lieux. 53-54 m'a contacté à 9h34 pour me dire de rejoindre à 53-54 voulait me parler avant. Lorsque je suis arrivée chez 53-54 je me suis présentée en tant qu'inspectrice et 53-54 proposé de m'accompagner pour me montrer l'emplacement qui fait l'objet de sa plainte puisqu'une partie est 53-54 et moi-même prenons chacun notre véhicule et nous nous sommes rendues en premier à l'usine de traitement d'eau potable. J'ai demandé 53-54 de rester en retrait afin que je puisse aller me présenter au personnel de l'usine et faire mon travail. 53-54 tenait à être 53-54 pour voir le déroulement de l'échantillonnage comme avait déjà assisté à celui de Ville auparavant.

François Gélinas, inspecteur pour le domaine hydrique est venu me rejoindre vers 10 :15. Mon collègue et moi, sommes allés nous présenter à l'accueil afin d'informer les travailleurs de notre présence sur le site et les raisons de notre visite. Je rencontre Mme Laurence Trépanier, Ingénieur pour la Ville de Shawinigan. Celle-ci m'a informé qu'elle allait prévenir les personnes concernées et que je pouvais procéder l'inspection et à l'échantillonnage.

C'est 53-54 qui a localisé le point de rejet de l'usine visé par sa plainte. Après vérification avec les cartes fournis et la prise du point GPS, j'en conclu qu'il s'agit bien du point à échantillonner pour l'eau. Ce déversoir comprend les eaux de rejet du PE-8 ainsi que les eaux du réseau pluvial (Voir Carte). 53-54 me mentionne que c'est également à cet endroit qu'il a déjà vu la responsable de la Ville échantillonner de l'eau.

À mon arrivée au déversoir, je constate qu'il y a un débit d'eau suffisant qui coule de ce tuyau, ce qui me permet d'échantillonner sans avoir à recourir à une pompe. Je remarque la présence d'un substrat ayant une texture ressemblant à de la gelée, de couleur orangée. Ce substrat se retrouve sur le bord du tuyau que je vais échantillonner, au fond du lit du déversoir, sur les roches et sur la végétation (Voir images 1 2,3 et 4). Je remarque également par les démarcations sur les roches et la végétation qu'il y a une variation du niveau d'écoulement du tuyau en fonction du temps.

J'ai débuté l'échantillonnage à 10h45 par la prise de température de l'eau et du Ph. La température était de 7.7°C et Le Ph était de 7.3. Ensuite, de 10h50 à 11h18, j'ai commencé à prendre les échantillons d'eau à partir du tuyau. J'ai également pris un échantillon de résidus solide (boue orangée) pour l'analyse des métaux. J'ai gratté à l'aide d'une petite pelle de plastique stérile, la matière présente sur les roches et à la sortie du tuyau que j'ai regroupé dans la même bouteille.

Vers 11h20, M. André Lahaye, Directeur pour la Ville de Shawinigan, est venu me rejoindre au site d'échantillonnage. Mon collègue et moi-même nous identifions et j'explique le but de cette inspection. Il m'a informé que selon eux, le point d'échantillonnage ou j'ai effectué ma prise d'échantillon n'est pas PE-8 puisque celui-ci est situé à l'intérieur. Toutefois, après validation avec ma chef d'équipe (appel fait à 11h18), il a été convenu de poursuivre avec le point initialement prévu puisque nous désirons avoir un portrait de l'eau rejetée à l'environnement. M. Lahaye m'a aussi confirmé que le point de rejet que j'ai échantillonné contenait les eaux de procédé du PE-8 et celles du réseau pluvial. Enfin je lui ai demandé s'il avait fait un lavage des membranes récemment et il m'a affirmé qu'il en avait fait un la veille (14 septembre 2020) et qu'ils avaient procédé à un échantillonnage la semaine dernière. M. Lahaye m'a informé qu'il avait une réunion jusqu'à 13h00 et de venir le voir pour lui remettre les échantillons légaux ou si j'avais besoins d'informations supplémentaires.

Vers 11h45, 53-54 m'a montré un peu plus loin le petit cours d'eau qui reçoit les eaux du tuyau et qui se rend à la jonction du cours d'eau du Lac-à-la-Perchaude. J'ai constaté qu'il était de faible de débit et qu'il avait, lui aussi, des dépôts orangés au fond du lit (image 5). J'ai pris un point avec mon GPS (RUI-PE-8-1 : N46.62581, W-072.84016 ±5m).

Une fois de retour au véhicule avec les échantillons, j'ai mis tous les contenants dans des glacières avec des blocs réfrigérants. J'ai demandé 53-54 de retourner chez lui pour aller diner pendant que je complète les informations demandées dans les différents formulaires pour les laboratoires, la fiche de prélèvement et pour placer les contenants sous scellés afin de pouvoir les remettre à la Ville. demandé que je l'appelle avant de se rendre à l'autre point d'échantillonnage.

À 13hr01, j'ai appelé 53-54 nous a rejoints au petit pont qui traverse le cours d'eau du Lac-à-la-Perchaude. À mon arrivée sur les lieux, j'ai croisé M. Lahaye dans son véhicule qui quittait l'usine de traitement d'eau potable. Il m'a dit de remettre les échantillons à la personne responsable à l'entrée de l'usine car lui devait quitter. 53-54 m'a montré où se situait la jonction entre les 2 cours d'eau (petit sentier ou la borne sèche du bord de la route). J'ai pris un point GPS (JONC-RUI : N 46.62618, W -072.83813±3m). J'ai constaté une démarcation de couleur visuelle qui différencie les deux cours d'eau (image9). Celui qui provient du Lac-à-la-Perchaude était de couleur plus foncé, composé de sable et de roches de diamètre variable (image 8). Celui qui est alimenté par les tuyaux de l'usine était plus clair, avec un fond de sable et de couleur orangé. Il y avait présences de dépôts au fond (images 5 et 6). 53-54 m'a informé mis une caméra de surveillance à cet endroit et que c'est à cet emplacement qu'il a découvert des poissons morts. Je n'ai pas observé de poissons mais j'ai observé la présence d'un barrage de castor actif car il y avait des branches récemment apportée avec du feuillage vert (image 7). Le cours d'eau du Lac-à-la-Perchaude possède un débit plus constant tandis que celui du ruisseau est plutôt lent et stagnant dans cette zone. Je n'ai finalement pas échantillonné le fond du cours d'eau puisque la matière présente au fond de celui-ci n'était pas de même consistance. Elle était beaucoup plus solide et mélangée avec le sable tandis que celle échantillonnée au tuyau PE-8 (LAP0) était plus liquide avec une texture gluante. Le substrat orange qui se retrouve provient bien du cours d'eau PE-8 (LAP0) échantillonné puisqu'ils sont reliés ensemble par le même ruisseau et qu'en amont du tuyau, le substrat est absent. Également, le substrat est assez léger de par sa composition pour se rendre jusqu'à cet endroit et le ruisseau possède un débit qui permet cette circulation et le dépôt au fond par la suite à la jonction avec le cours d'eau du Lac-à-la-Perchaude. **Il y a un manquement à l'article 20 al.1 de la LQE** puisqu'il y a rejet d'un contaminant (boues/résidus solide) dans l'environnement. Cette matière rejetée est susceptibles de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes.

53-54 a quitté les lieux. Mon collègue et moi sommes retournés à nos véhicules respectifs vers 13h30. Je me suis dirigée vers l'usine et j'ai remis les formulaires au justifiable à 13h36 pendant que François ramassait le reste du matériel sur le terrain. C'est un opérateur pour l'usine de traitement qui a signé le document et pris les glacières et les sceaux.

Tous les contenants ont été placés sous scellés comme suit;

Contenant acheminé au Laboratoire de Laval (CEAEQ):

#ECO5574- M1-PE-8

Contenant acheminé au Laboratoire de Québec (CEAEQ) :

#ECO5578-M1-PE-8

#0005510-M1-SE-1*

#0003979-M1-SE-2*

#0005614-M1-SE-3*

*Un scellé par chaudière pour la toxicité des truites au point d'échantillonnage PE-8 (LAP0)

13 Description de l'interventionContenants remis au justiciable :

#ECO5582-J1-PE-8

#0005429-J1-SE-1*

#0005024- J1-SE-2*

#0003268- J1-SE-3*

*Un scellé par chaudière pour la toxicité des truites au point d'échantillonnage PE-8 (LAP0)

Due à un manque de temps, je n'ai pas fait les tests de Chlore sur le terrain. J'ai dû quitter les lieux à 14 :05 afin de me rendre directement au laboratoire de Québec pour aller porter les échantillons afin de respecter les délais d'analyse pour les paramètres de pH et ceux de toxicité.

François a rempli un contenant à la sortie du tuyau du PE-8 à 14H30. Il a mis le contenant dans une glacière avec des blocs réfrigérants et il a procédé à l'analyse au bureau vers 15hr30. Un résultat de 0.02 mg/L a été obtenu pour le chlore libre et 0.00 pour le chlore total. Comme le délai d'analyse pour ce paramètre est de quinze (15) minutes, ces résultats ne seront pas retenus.

Les échantillons devant être analysés par le laboratoire CEAEQ de Laval ont été acheminés par Purolator le lendemain, dans une glacière contenant des blocs réfrigérants. Entre temps, ils avaient été placés dans un réfrigérateur.

J'ai été livré les échantillons au laboratoire de Québec (arrivée à 16h30) et je les ai remis à M. Sébastien Côté. J'ai vérifié avec M. Côté le formulaire de demande d'analyse et de chaîne de possession et nous avons remarqué qu'une erreur s'est glissée sur une étiquette de contenant. En effet, un contenant était identifié Toxicité-daphnie-Blanc, alors qu'il aurait dû être identifié comme suit; Toxicité daphnie-M1-PE-8. Cela n'a toutefois pas d'incidence sur le résultat puisqu'il n'y a pas eu de blanc de terrain de fait et que le sac était resté sous scellé de la station d'épuration jusqu'au laboratoire.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Suite à l'intervention, des discussions ont eu lieu par courriel avec la Ville de Shawinigan le 16 septembre 2020 afin de donner une nouvelle identification au point de rejet à l'environnement que j'ai échantillonné pour éviter des confusions. Il porte maintenant le nom LAP0 (Voir carte et courriel en annexe).

Le point GPS du ruisseau a été corrigé puisque cela ne concordait pas sur une distance de 25mètres par rapport à l'emplacement du ruisseau sur la carte (RUI-PE-08-C : N46.62558, W-072.84011).

Un premier résultat a été acheminé le 16 septembre 2020 concernant le pH.

Les résultats pour l'analyse de toxicité sur la Truite-arc-en-ciel et sur la toxicité sur la Daphnie m'ont été acheminés le 1^{er} octobre 2020.

J'ai reçu le formulaire de chaîne de possession du laboratoire de Laval le 24 septembre 2020.

Les résultats pour les métaux extractibles (Aluminium et Fer) sur l'eau ainsi que les solides en suspension (MES) et les résultats d'analyse des métaux extractibles (Aluminium et Fer) sur les résidus solides m'ont été transmis le 15 octobre 2020. À noter que l'analyse des métaux extractibles sur les résidus solides a été faite sur base sèche. De plus, il y a rajout d'un nouvel échantillon de nature re-l (M1-PE-8 (liquide)) pour l'analyse des métaux considérant que le résidu solide était en fait de nature liquide et surnageant.

Tableau des résultats d'analyses

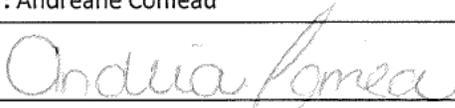
Paramètres	Norme de rejet	Résultats
pH	-	7.1
Toxicité sur la Truite-arc-en-ciel (CL50)	Non-létal	Non-létal
Toxicité sur la Daphnie (CL50-48h)	Non-létal	Non-létal
Métaux extractibles (Aluminium et Fer) sur l'eau usée	Aluminium: <3 mg/L Fer: <5 mg/L	Aluminium: 2,22g/l Fer: 0,09mg/l
MES	20 mg/L	10 mg/l
Métaux extractibles (Aluminium et Fer) sur résidus solides (base sèche)	S.O.	Aluminium: 110 000 mg/kg Fer: 7 330 mg/kg
Métaux extractibles (Aluminium et Fer) sur résidus solides (résidu liquide)	S.O.	Aluminium: 23,7 mg/l Fer: 1,17mg/l

15 Conclusion	
<p>À la suite de la réception de tous les résultats d'analyse, il a été constaté que le rejet PE-8 démontre qu'il n'y a pas eu de dépassement pour les paramètres suivants cette journée-là : pH, toxicité truite arc-en-ciel CL50-96h, toxicité daphnies, MES, Métaux Extractibles (Aluminium et Fer).</p> <p>Une concentration significative d'aluminium est présente dans la boue (que ce soit la portion solide ou liquide). Comme il n'était pas prévu qu'une telle boue soit rejetée dans l'environnement, aucune norme n'a été fixée dans le cadre de l'autorisation. Le rejet de telle boue à l'environnement constitue un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LQE puisqu'il s'agit d'un contaminant pouvant porter atteinte ou préjudice à l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. Les sédiments dans le cours d'eau peuvent avoir un impact sur la fraie des poissons et la respiration de ces derniers. La présence d'aluminium peut également avoir un impact sur certaines espèces vivantes, dont des poissons.</p>	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	<p>Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des boues/résidus solides au point LAP0, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.</p> <p>Référence légale : 20 al.2 partie 2 de la LQE – article SAP 115.26 al. 1 (2) – gravité objective A - 10 000\$ personne morale</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Aucun impact, mise à part visuel, n'est appréhendé</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : La présence de boues dans le cours d'eau peut avoir des impacts sur la fraie des poissons et aussi colmaté les branchies. L'accumulation de boue peut également faire en sorte que l'épaisseur de la colonne d'eau soit moindre, causant ainsi une hausse de la température de l'eau. Une hausse de la température cause la diminution de la concentration d'oxygène dans l'eau et est néfaste pour plusieurs espèces aquatiques. De plus, puisque celle-ci contient une bonne quantité d'aluminium, cette substance peut être toxique et affecter le système respiratoire ainsi que l'éclosion des œufs de certaines espèces de poissons. À noter que de la mortalité de poisson a été constatée pendant l'été, cependant, la cause du décès n'a pas pu être confirmée.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est un ruisseau fréquenté par des poissons et des espèces fauniques</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Sélectionner une valeur Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : A</p>

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC 1 septembre 2020 : Manquement article 20 al.1 LQE (Gravité A)	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO

17 Recommandations	
Art. 37	
Rédigé par : Andréane Comeau	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2020-10-21

Approuvé par : Andréanne Ferland

Fonction : Chef d'équipe

Signature : *A Ferland*

Date : 2020-10-26

Commentaires : Art. 37

ANNEXE DES PHOTOS

Usine de traitement d'eau potable- Ville de Shawinigan



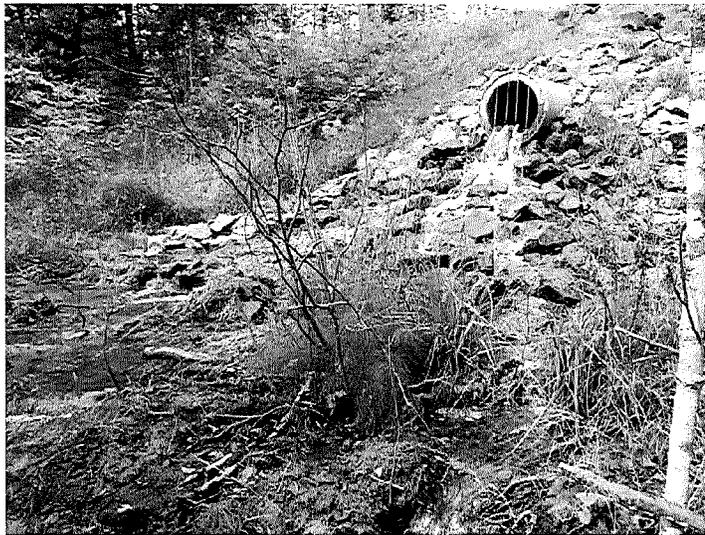
AE

DSCF0004 (800x600).jpg
Image 1. Tuyau à échantillonner



AE

DSCF0005 (800x600).jpg
Image 2. Dépôt de substrat orangé sur l'enrochement



AE

DSCF0006 (800x600).jpg
Image 3. Aperçu de la stabilisation de la sortie du tuyau



AE

DSCF0007 (800x600).jpg
Image 4. Dépôt de substrat orangé dans l'environnement



AE

DSCF0009 (800x600).jpg
Image 5. Ruisseau qui recueille les eaux des tuyaux de rejet de l'usine de traitement



AE

DSCF0010 (800x600).jpg
Image 6. Jonction entre les 2 cours d'eau, partie PE-8

ANNEXE DES PHOTOS

Usine de traitement d'eau potable- Ville de Shawinigan



DSCF0011 (800x600).jpg
Image 7. Barrage à castor



DSCF0012 (800x600).jpg
Image 8. Aperçu du ruisseau provenant du Lac-à-la-Perchaude



DSCF0013 (800x600).jpg
Image 9. Démarcation de couleur

Annexe 1

PE-8 USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE-VILLE DE SHAWINIGAN

7312-04-01-36033-01



Échelle : 1 / 2 000



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2020



- Repères kilométriques
- Chemins forestiers
 - ▲ carrossables
 - Hors norme
 - Classe 1
 - Classe 2
 - Classe 3
 - Classe 4
 - Classe 5
- Chemins forestiers à carrossabilité réduite
 - Nécessite un 4x4 ou VTT
- Chemins forestiers carrossables en hiver
 - Nécessite gel de 35 cm min.
- Autres chemins forestiers
 - Impraticable
 - Carrossabilité inconnue
- GRHQ - Typologie du cadre écologique
 - Autres
 - Construit, Intermittent
 - Construit
 - Écoulement diffus, Intermittent
 - Écoulement diffus
 - Plan d'eau
 - Cours d'eau théorique, Intermittent
 - Cours d'eau théorique
 - Cours d'eau, Intermittent



Préparé par:
Andréane Comeau
Dir. rég. adj. contrôle environnemental
de la Mauricie (C)
2020-09-25

Annexe 2

Nom : Ville de Shawinigan
 Adresse : 2401, Chemin Lac à la Pêche
 Numéro de dossier : 7312-04-01-36033-01

Feuille n° : 1 de 1

Numéro de l'échantillon	Nombre de contenants	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Echantillon nature / type	Agent de préservation	Délai de conservation*	Liste des paramètres	Endroit du prélèvement et autres précisions sur l'échantillon
J1	1	15/09/2020	11H18	RES		180 jours	Métaux Extractibles (AL+FE) Base	PE-8 + Egoût Pluv
J1	1	15/09/2020	11H18	EU		5 jours	test toxicité daphnies	PE-8 + Egoût Pluv
J1	1	15/09/2020	11H18	EU		7 jours	MES	PE-8 + Egoût Pluv
J1	1	15/09/2020	11H17	EU	HNO3	180 jours	Métaux Extractibles (AL+FE) liquide	PE-8 + Egoût Pluv
J1	1	15/09/2020	11H17	EU		1 jour	PH	PE-8 + Egoût Pluv
J1	3	15/09/2020	11H10	EU		5 jours	test toxicité truite	PE-8
J1	1	15/09/20		RES		180 jours	Métaux Extractibles (AL+FE) Base	

* Malgré le délai de conservation susmentionné, l'échantillon du justiciable est détruit après le délai inscrit dans la colonne ou un délai maximal de 90 jours, selon l'échéance la plus courte.

Remarques sur les échantillons :

Document préparé par : Andréane Comeau Date : 15 septembre 2020
 Représentant du Ministère : Andréane Comeau Téléphone : 8193716581 #2018 Cellulaire : _____ Courriel : Andréane.Comeau

INFORMATIONS SUR LES PRÉLÈVEMENTS

Il est important de numéroter les formulaires surtout si plusieurs feuilles sont utilisées pour le même dossier.

Numéro de l'échantillon : Ce numéro doit être le même sur tous les contenants d'un même échantillon.

Nombre de contenants : Nombre de contenants utilisés pour un même échantillon.

Nature de l'échantillon : Indiquer les codes correspondant à votre échantillon.

air ambiant	aa	rejet atmosphérique	ra
eau naturelle : - de surface - souterraine	en-s en-n	résidu : - liquide - solide - boue - organique	re-l re-s re-b re-o
eau potable	ep	sol ou sédiment	ss
eaux usées, usagées, effluents et lixiviats	eu	tissu animal	ta
frottis	fr	tissu végétal	tv
précipitations acides	pa	autres	au

Type d'échantillon :

Composé	C	Instantané	I	Ponctuel	P
---------	----------	------------	----------	----------	----------

Endroit de prélèvement : Décrire le lieu de prélèvement par rapport à un élément physique observable (*exemple : en aval de la prise d'eau*), ou d'autres observations pertinentes.

Autres précisions sur

l'échantillon: Préciser davantage la nature de l'échantillon (*par exemple pour eu : effluent de papetière*). Dans le cas de l'eau potable, indiquer si un traitement de désinfection a été utilisé.

Conservation de

l'échantillon : L'échantillon doit être conservé à une température d'environ 4°C jusqu'au laboratoire.

Annexe 3

1 IDENTIFICATION

Numéro de dossier	7312-04-01-36083-01
Nom du dossier	Ville de Shawinigan

2 IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON **2A IDENTIFICATION DU DUPLICATA**

C	D	É	Numéro de l'échantillon	Numéro du scellé	Nom du préleveur (lettres moulées)	Numéro de laboratoire (à l'usage du laboratoire)	Numéro du duplicata	Numéro du scellé
X			M-1-PE-8	EC05578	Andréane Comeau	Q 122 483-02	J-1-PE8	EC05582
X			M-1-SE1	0005510	Andréane Comeau	Q 122 483-01	J-1-SE1	0005429
X			M-1-SE2	0003979	Andréane Comeau	Q 122 483-01	J-1-SE2	0005024
X			M-1-SE3	0005614	Andréane Comeau	Q 122 483-01	J-1-SE3	0003268
			M-				J-	
			M-				J-	
			M-				J-	
			M-				J-	

Cochez la case appropriée : C : Échantillon conservé par le responsable des échantillons D : Duplicata remis au justiciable ou échantillon prélevé par le justiciable É : Échantillon original à séparer

Date du prélèvement	Nom du responsable des échantillons (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2020 / 09 / 15	Andréane Comeau	Andréane Comeau

3 EXPÉDITION

Les échantillons ont été acheminés au CEAEQ Québec (identifier le laboratoire) Remis en main propre (numéro du bon de livraison)

4 RÉCEPTION AU LABORATOIRE (à l'usage du laboratoire)

- J'ai reçu les échantillons et les sacs de sécurité mentionnés : Au point 2 Au point 2A
- Les sacs de sécurité sont en bon état et les numéros de sacs correspondent : Au point 2 Au point 2A
- Les contenants d'échantillons sont en bon état pour ceux mentionnés : Au point 2 Au point 2A

Remarques :

Date de réception	Heure	Nom MDELCC (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2020 / 09 / 15	16 : 30	Sébastien Côté	Sébastien Côté

5 SÉPARATION DE L'ÉCHANTILLON ORIGINAL (à l'usage du laboratoire)

- La séparation des échantillons originaux mentionnés au point 2 a été effectuée. Les échantillons ont été placés dans des sacs portant les numéros des scellés mentionnés au point 2A.

Remarques :

Date de la séparation	Heure	Nom MDELCC (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Année / Mois / Jour	:		

6 REMISE DU DUPLICATA

Remarques :

Numéro du bon de livraison : _____

Date de transfert du duplicata	Heure	Nom MDELCC (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour			

ANNEXE

Pour chaque échantillon, sélectionnez les métaux à analyser:

Identification des échantillons par le client	Choix de métaux																								
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	U	V

Identification de l'échantillon	Température (°C)											
M1-PE-8	130											

Sf. 15/9/20

Copie 1: Client du Laboratoire

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 6815R-15-05, 2015-05-01

Remarques : _____	Date de réception / région Année / Mois / jour	Heure	Nom MDDELCC (lettres moules)	Signature
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scelles sont identiques au point 2 A <input type="checkbox"/>				
Remarques : _____	Date de remise du duplicata Année / Mois / jour	Heure	Nom MDDELCC (lettres moules)	Signature
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scelles sont identiques au point 2 A <input type="checkbox"/>				

Q 122 484

Chaîne de possession

Zaakar, Jamila

De: Comeau, Andréane
Envoyé: 29 septembre 2020 12:17
À: Zaakar, Jamila
Objet: #CR5430-Ville de Shawinigan
Pièces jointes: DSCF0020.JPG

Bonjour,

Suite à notre discussion téléphonique. Je vous confirme que dans le formulaire d'analyse de prélèvement daté du 14 septembre 2020 (Voir PJ), il est inscrit IDEM à l'endroit de prélèvement pour l'échantillon M1-PE-8 aux paramètres suivants; Ph et Daphnies. Il s'agit d'une erreur et il aurait dû être inscrit PE-8+Réseau égout pluvial. Bien vouloir faire le correctif.

Merci et bonne journée,

Andréane Comeau

Inspectrice, Secteur municipal, CCEQ Mauricie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

☎ 819 371-6581 #2018 | 📠 819 371-6987 | ✉ andreane.comeau@environnement.gouv.qc.ca

Annexe 4

1 IDENTIFICATION	
Numéro du dossier	7312-04-01-360033-1
Nom du dossier	Usine traitement eau potable - locala Peche

2 IDENTIFICATION DE ÉCHANTILLON				2A IDENTIFICATION DU DUPLICATA		
D	É	Numéro de l'échantillon	Numéro du scellé	Numéro de laboratoire	Numéro du duplicata	Numéro du scellé
X		M- 1-PEB	EC05574	L053056-01 L053056-03 L053056-02	J- 1-PEB	EC05582
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	

Cochez la case appropriée: D : Duplicata remis au justiciable ou échantillon prélevé par le justiciable É : Échantillon original à séparer

Date du prélèvement	Nom du préleveur (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2020 09 15	Andréane Comeau	Andréane Comeau

3 EXPÉDITION	
Les échantillons ont été acheminés au	CEAEO Laval (identifier le laboratoire) 332481678883 (numéro du bon de livraison)

4 RÉCEPTION AU LABORATOIRE (à l'usage du laboratoire)			
J'ai reçu les échantillons mentionnée en bon état : au point 2 <input checked="" type="checkbox"/> au point 2A <input type="checkbox"/>			
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques : au point 2 <input checked="" type="checkbox"/> au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques : Reçu par PuroLator # 332481678883			
/ / / / /			
Date de réception	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2020 09 18	10:00	ERIC LACHANCE	Eric Lachance

5 SÉPARATION DE L'ÉCHANTILLON ORIGINAL (à l'usage du laboratoire)			
<input type="checkbox"/> Séparation des échantillons originaux mentionnés au point 2 et mise sous scellé identifié au point 2A			
Remarques :			
Date de la séparation	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Année / Mois / Jour	:		

6 REMISE DU DUPLICATA			
Remarques :			
Numéro du bon de livraison :			
Date de transfert du duplicata	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques :			
Date de réception / région	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques :			
Date de remise du duplicata	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		

ANNEXE

Pour chaque échantillon, sélectionnez les métaux à analyser:

Identification des échantillons par le client:	Choix de métaux																															
M1-PE-8	Ag <input type="checkbox"/>	Al <input checked="" type="checkbox"/>	As <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	Ba <input type="checkbox"/>	Be <input type="checkbox"/>	Bi <input type="checkbox"/>	Ca <input type="checkbox"/>	Cd <input type="checkbox"/>	Co <input type="checkbox"/>	Cr <input type="checkbox"/>	Cu <input type="checkbox"/>	Fe <input checked="" type="checkbox"/>	Hg <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	Li <input type="checkbox"/>	Mg <input type="checkbox"/>	Mn <input type="checkbox"/>	Mo <input type="checkbox"/>	Na <input type="checkbox"/>	Ni <input type="checkbox"/>	Pb <input type="checkbox"/>	Sb <input type="checkbox"/>	Se <input type="checkbox"/>	Si <input type="checkbox"/>	Sn <input type="checkbox"/>	Sr <input type="checkbox"/>	Te <input type="checkbox"/>	Ti <input type="checkbox"/>	U <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	Zn <input type="checkbox"/>
M1-PE-8 (boué)	Ag <input type="checkbox"/>	Al <input checked="" type="checkbox"/>	As <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	Ba <input type="checkbox"/>	Be <input type="checkbox"/>	Bi <input type="checkbox"/>	Ca <input type="checkbox"/>	Cd <input type="checkbox"/>	Co <input type="checkbox"/>	Cr <input type="checkbox"/>	Cu <input type="checkbox"/>	Fe <input checked="" type="checkbox"/>	Hg <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	Li <input type="checkbox"/>	Mg <input type="checkbox"/>	Mn <input type="checkbox"/>	Mo <input type="checkbox"/>	Na <input type="checkbox"/>	Ni <input type="checkbox"/>	Pb <input type="checkbox"/>	Sb <input type="checkbox"/>	Se <input type="checkbox"/>	Si <input type="checkbox"/>	Sn <input type="checkbox"/>	Sr <input type="checkbox"/>	Te <input type="checkbox"/>	Ti <input type="checkbox"/>	U <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/>	Al <input type="checkbox"/>	As <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	Ba <input type="checkbox"/>	Be <input type="checkbox"/>	Bi <input type="checkbox"/>	Ca <input type="checkbox"/>	Cd <input type="checkbox"/>	Co <input type="checkbox"/>	Cr <input type="checkbox"/>	Cu <input type="checkbox"/>	Fe <input type="checkbox"/>	Hg <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	Li <input type="checkbox"/>	Mg <input type="checkbox"/>	Mn <input type="checkbox"/>	Mo <input type="checkbox"/>	Na <input type="checkbox"/>	Ni <input type="checkbox"/>	Pb <input type="checkbox"/>	Sb <input type="checkbox"/>	Se <input type="checkbox"/>	Si <input type="checkbox"/>	Sn <input type="checkbox"/>	Sr <input type="checkbox"/>	Te <input type="checkbox"/>	Ti <input type="checkbox"/>	U <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/>	Al <input type="checkbox"/>	As <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	Ba <input type="checkbox"/>	Be <input type="checkbox"/>	Bi <input type="checkbox"/>	Ca <input type="checkbox"/>	Cd <input type="checkbox"/>	Co <input type="checkbox"/>	Cr <input type="checkbox"/>	Cu <input type="checkbox"/>	Fe <input type="checkbox"/>	Hg <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	Li <input type="checkbox"/>	Mg <input type="checkbox"/>	Mn <input type="checkbox"/>	Mo <input type="checkbox"/>	Na <input type="checkbox"/>	Ni <input type="checkbox"/>	Pb <input type="checkbox"/>	Sb <input type="checkbox"/>	Se <input type="checkbox"/>	Si <input type="checkbox"/>	Sn <input type="checkbox"/>	Sr <input type="checkbox"/>	Te <input type="checkbox"/>	Ti <input type="checkbox"/>	U <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/>	Al <input type="checkbox"/>	As <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	Ba <input type="checkbox"/>	Be <input type="checkbox"/>	Bi <input type="checkbox"/>	Ca <input type="checkbox"/>	Cd <input type="checkbox"/>	Co <input type="checkbox"/>	Cr <input type="checkbox"/>	Cu <input type="checkbox"/>	Fe <input type="checkbox"/>	Hg <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	Li <input type="checkbox"/>	Mg <input type="checkbox"/>	Mn <input type="checkbox"/>	Mo <input type="checkbox"/>	Na <input type="checkbox"/>	Ni <input type="checkbox"/>	Pb <input type="checkbox"/>	Sb <input type="checkbox"/>	Se <input type="checkbox"/>	Si <input type="checkbox"/>	Sn <input type="checkbox"/>	Sr <input type="checkbox"/>	Te <input type="checkbox"/>	Ti <input type="checkbox"/>	U <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/>	Al <input type="checkbox"/>	As <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	Ba <input type="checkbox"/>	Be <input type="checkbox"/>	Bi <input type="checkbox"/>	Ca <input type="checkbox"/>	Cd <input type="checkbox"/>	Co <input type="checkbox"/>	Cr <input type="checkbox"/>	Cu <input type="checkbox"/>	Fe <input type="checkbox"/>	Hg <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	Li <input type="checkbox"/>	Mg <input type="checkbox"/>	Mn <input type="checkbox"/>	Mo <input type="checkbox"/>	Na <input type="checkbox"/>	Ni <input type="checkbox"/>	Pb <input type="checkbox"/>	Sb <input type="checkbox"/>	Se <input type="checkbox"/>	Si <input type="checkbox"/>	Sn <input type="checkbox"/>	Sr <input type="checkbox"/>	Te <input type="checkbox"/>	Ti <input type="checkbox"/>	U <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	Zn <input type="checkbox"/>
	Ag <input type="checkbox"/>	Al <input type="checkbox"/>	As <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	Ba <input type="checkbox"/>	Be <input type="checkbox"/>	Bi <input type="checkbox"/>	Ca <input type="checkbox"/>	Cd <input type="checkbox"/>	Co <input type="checkbox"/>	Cr <input type="checkbox"/>	Cu <input type="checkbox"/>	Fe <input type="checkbox"/>	Hg <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>	Li <input type="checkbox"/>	Mg <input type="checkbox"/>	Mn <input type="checkbox"/>	Mo <input type="checkbox"/>	Na <input type="checkbox"/>	Ni <input type="checkbox"/>	Pb <input type="checkbox"/>	Sb <input type="checkbox"/>	Se <input type="checkbox"/>	Si <input type="checkbox"/>	Sn <input type="checkbox"/>	Sr <input type="checkbox"/>	Te <input type="checkbox"/>	Ti <input type="checkbox"/>	U <input type="checkbox"/>	V <input type="checkbox"/>	Zn <input type="checkbox"/>

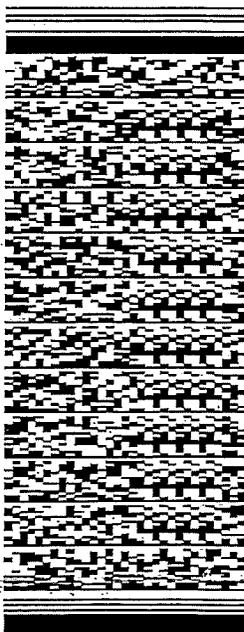
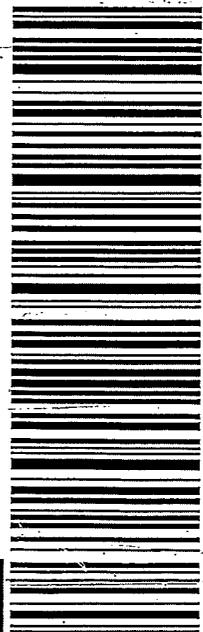
Température (°C)	

Température (°C)	
Identification de l'échantillon	

2053054

Chaîne de possession

Veillez plier ce connaissance sur la ligne pointillée et l'insérer dans la pochette adhésive. Veuillez joindre un connaissance à chaque colis.

~//Purolator		TOVA	
FROM/DE MELCC 100 LAVIOLETTE RUE SUITE 102 FLOOR 1 TROIS-RIVIERES, QC G9A 5S9 819-371-6681 x.2020 REF: A Conteau		Purolator Express @ 9:30AM	
CEAEQ 850 VANIER BOUL LAVAL, QC H7C 2M7			
DATE: 16 SEP 2020		30	
PIECES: 1 of de 1		WEIGHT/POIDS: 10 LB	
EXP 10:30			
		PUROLATOR PIN: 332481678883	
		ESO - PDF	
		Purolator's published terms and conditions of service apply - see www.purolator.com. Les Modalités et conditions de services publiées de Purolator s'appliquent - voir www.purolator.com.	

Annexe 5

Numéro de dossier : 7312-04-01-36033-01

Nom du dossier : Ville de Shawinigan

Je soussigné(e), _____, accepte de prendre possession
(nom du ou de la justiciable)

du duplicata mis sous scellé par le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs (MDDEP), le 15 septembre 2020, au Usine de traitement
(date) (lieu d'échantillonnage)

la potable de Shawinigan, Lac à la pêche

J'ai été informé(e) du mode et du délai de conservation recommandés pour assurer l'intégrité du duplicata.
J'ai aussi été informé(e) de la possibilité de faire analyser le duplicata dans un laboratoire. Les
échantillons identifiés sur le formulaire *Informations sur les prélèvements* m'ont été remis. Les numéros de
scellés du duplicata sont les suivants :

ECO 5582, 0005024, 0005429, 0003268

Signé à Shawinigan, le 15 septembre 2020
(ville) (date)

[Signature]
justiciable / en lettres moulées

[Signature]
signature du ou de la justiciable
[Fonction]
fonction du ou de la justiciable

Andréane Gomeau
représentant du Ministère / en lettres moulées

Andréane Gomeau
signature du représentant du Ministère

p. j. Formulaire *Informations sur les prélèvements*.

Annexe 6

Client: CCEQ - Bureau de Trois-Rivières
DRCE de la Mauricie et Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Nom de projet: Usine traitement eau potable Lac à la Pêche
Responsable: Ferland Andréanne
Téléphone: (819) 371-6581
Code projet client:

Date de réception: 18 septembre 2020
Numéro de dossier: L053056
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8917

Numéro de l'échantillon: L053056-01

Préleveur: Comeau Andréane
Description de l'échantillon: M1-PE-8
Description de prélèvement: Pe-8+Rejet égout
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 15 septembre 2020

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

Date d'analyse : 28 septembre 2020

	Résultat	Unité	LDM
Aluminium	2,22	mg/l	0,005
Fer	0,09	mg/l	0,02

Solides en suspension

Méthode: MA. 115 - S.S. 1.2

Date d'analyse : 21 septembre 2020

	Résultat	Unité	LDM
Solides en suspension	10	mg/l	1

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 15 octobre 2020


François Bossanyi, chimiste
Contaminants inorganiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1279439)

Annexe 7

Client: CCEQ - Bureau de Trois-Rivières
DRCE de la Mauricie et Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Nom de projet: Usine traitement eau potable Lac à la Pêche
Responsable: Ferland Andréanne
Téléphone: (819) 371-6581
Code projet client:

Date de réception: 18 septembre 2020
Numéro de dossier: L053056
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8917

Numéro de l'échantillon: L053056-02

Préleveur: Comeau Andréane
Description de l'échantillon: M1-PE-8 (boue)
Description de prélèvement: Pe-8+Rejet égout
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: résidu solide

Date de prélèvement: 15 septembre 2020

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

Date d'analyse : 22 septembre 2020

	Résultat	Unité	LDM
Aluminium	110000	mg/kg	15
Fer	7330	mg/kg	10

Remarque(s)

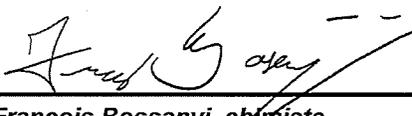
Niveau: Paramètre

No Éch.: L053056-02 Paramètre: Métaux extractibles
Les résultats sont exprimés sur base sèche.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 15 octobre 2020


Francois Bossanyi, chimiste
Contaminants inorganiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1279440)

Annexe 8

Client: CCEQ - Bureau de Trois-Rivières
DRCE de la Mauricie et Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Nom de projet: Usine traitement eau potable Lac à la Pêche
Responsable: Ferland Andréanne
Téléphone: (819) 371-6581
Code projet client:

Date de réception: 18 septembre 2020
Numéro de dossier: L053056
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8917

Numéro de l'échantillon: L053056-03

Préleveur: Comeau Andréane
Description de l'échantillon: M1-PE-8 (liquide)
Description de prélèvement: Pe-8+Rejet égout
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: résidu liquide

Date de prélèvement: 15 septembre 2020

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

Date d'analyse : 28 septembre 2020

	Résultat	Unité	LDM
Aluminium	23,7	mg/l	0,005
Fer	1,17	mg/l	0,02

Remarque(s)

Niveau: Paramètre

No Éch.: L053056-03 **Paramètre:** Métaux extractibles

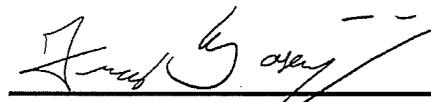
Remarque

Dosade sur le liquide surnageant.

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 15 octobre 2020


Francois Bossanyi, chimiste
Contaminants inorganiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1279441)

Annexe 9

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL : 2757371
Date d'émission du certificat : 2020-09-30

**Centre d'expertise en analyse
environnementale du Québec (CEAEQ)**
 2700, rue Einstein, Bureau E.2.220
 Québec, Québec
 G1P 3W8
 Attention : Jamila Zaakar

Date de réception : 2020-09-16
 Projet : Centre d'expertise en analyse environnementale
 Nom du préleveur : client
 Bon de commande : Q122483

Analyses	Quantité	Méthode de référence	Méthode interne
Truite arc-en-ciel 96h- Fédéral, CL50	1	SPE1/RM/13, Déc. 2000, mod. Mai 2007 et Fév. 2016	SA-EN-TOX-PON008

État des échantillons à la réception :

5091083
Conforme

Commentaires de certificat :

Ce certificat remplace celui émis précédemment soit le 2753536 car l'identification de l'échantillon, ainsi que la date de prélèvement ont été modifiés et le numéro du bon de commande a été ajouté à l'échantillon 5091083.

5091083
 GITE 8793

La température a été omise lors de la réception de l'échantillon.

Notes :

- Ce certificat d'analyse est la seule référence valide et les résultats présentés ont préséance en cas de différence avec tous les autres documents transmis .
- Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.
- Les critères présentés sur ce certificat, le cas échéant, ainsi que la comparaison des résultats d'analyses à ceux-ci est à titre indicatif seulement. De plus, les critères ABC se réfèrent aux critères du secteur Basses-Terres du Saint-Laurent, à moins d'avis contraire.
- Eurofins EnvironeX détient toutes les accréditations requises pour l'analyse des paramètres présentés sur ce certificat, à moins d'avis contraire.

Légende :

LR : Limite rapportée	PNA : Paramètre non accrédité	1 Analyse réalisée par EnvironeX Québec
MR : Matériaux de référence	TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées	2 Analyse réalisée par EnvironeX Longueuil
N/A : Non applicable	TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées	3 Résultats en annexe
Méthode Interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)		* Analyse réalisée en sous-traitance externe

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

No échantillon :	5091083			
Nature :	Eau usée			
Date de prélèvement :	2020-09-15			
Date d'analyse :	2020-09-17			
Identification de l'échantillon :	M1-PE-8 (Q122483-01)			
Truite arc-en-ciel 96h- Fédéral, CL50	Unité			
CL50 (%v/v)	%v/v	>100		
I.C. à 95% inférieure		NA		
I.C. à 95% supérieure		NA		
Code Méthode de calcul	-	AUCUN		
Unité toxique	U.T.	<1.0		
Conclusion		Nonléta		
Voir le détail des résultats en annexe		ANNEXE		

53-54

Approuvé par :

Biologiste

Annexe

Client: Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ)

Numéro de demande:

BIOESSAI Truite arc-en-ciel

 No. Labo.: 5091083
 Votre référence: M1-PE-8 (Q122483-01)
 Matrice: Eau usée
 Prélevé par: client
 Lieu de prélèvement: Voir Référence

 Méthode d'échantillonnage: NA
 Prélevé le (date et heure): 2020-09-15 00:00
 Reçu le (date et heure): 2020-09-16 16:09
 Etat de l'échantillon à la réception: Conforme

Date, heure début d'analyse (0hrs): 2020-09-17 14:00

Date et heure fin d'analyse (96h): 2020-09-21 14:00

Analysé par: JC,AL

Organismes:

Oncorhynchus mykiss; Acclimatation: ≥ 2 semaines

% de mortalité 7 jours avant l'essai : <1

T57PAV

Lot et provenance(1):

Poids moyen des poissons témoins (g):

0.39

Minimum: 0.34

Maximum: 0.54

± écart type:

0.07

Longueur moyenne des poissons témoins (mm):

34.3

Minimum: 32

Maximum: 38

± écart type:

1.8

Nombre de Truite/récipient:

10

Nombre de répétition par concentration:

1

Densité de chargement (g/L):

0.33

Volume des solutions d'essai (L):

12

Hauteur des solutions d'essai (cm):

15

Photopériode:

16hrs lumière / 8hrs obscurité

Eau de dilution:

Eau municipale déchlorée

Pré-aération de l'échantillon (Heures):

0:30

Débit de pré-aération et d'aération (mL/min/L ±1):

6.5

Pré-traitement d'échantillon:

NA

Méthode / Référence:

SPE1/RM/13, Déc. 2000, mod. Mai 2007 et Fév. 2016

Aucune modification à la méthode

concentration de l'échantillon (% v/v)	nombre de poissons 0 hrs	volume (L)	atypique ou stressé 96hrs (nombre)	atypique ou stressé 96hrs (%)	mortalité 96hrs (nombre)	mortalité 96hrs (%)	température (°C)		pH		oxygène dissous				conductivité (µS/cm)
							0hrs	96hrs	0hrs	96hrs	0hrs		96hrs		
											(mg/L)	(%)	(mg/L)	(%)	
0	10	12	0	0	0	0	15.4	14.4	7.2	7.4	9.4	94.3	9.5	93.2	204
6.25	10	12	0	0	0	0	15.3	14.6	7.3	7.5	9.3	93.1	9.4	92.6	203
12.5	10	12	0	0	0	0	15.2	14.6	7.4	7.7	9.1	90.8	9.2	90.6	202
25	10	12	0	0	0	0	15.2	14.5	7.5	7.7	9.4	93.8	9.3	91.4	200
50	10	12	0	0	0	0	15.0	14.5	7.6	7.6	9.4	93.4	9.4	92.4	198
100	10	12	0	0	0	0	14.9	14.4	7.7	7.6	9.7	96.2	9.5	93.2	199
Caractéristiques de l'échantillon avant le début de l'analyse			Apparence				14.9		7.6		9.0	89.3			199
			Beige, Limpide												

Essai de référence (Phénol)

Date de l'essai de référence: 2020-09-16

CL50-96h (mg/L de Phénol): 9.63

I.C. à 95% inf.: 8.61

I.C. à 95% sup.: 10.77

Méthode de calcul: TRISK

Moyenne géométrique: 9.62

Limite de contrôle inférieure: 7.64

Limite de contrôle supérieure: 11.59

(1): PAV: Pisciculture des Arpents Verts.

PJC: Pisciculture de la Jacques-Cartier.

PDF: Pisciculture Denis Fournier

Numéro de certificat : 2757371

Echantillon conservé au laboratoire à 4 ± 2°C et à l'obscurité.

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications.

Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission de Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques et toxicologiques ou selon les instructions écrites du client.

Annexe 10

Client: CCEQ - Bureau de Trois-Rivières
DRCE de la Mauricie et Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Nom de projet: Ville de Shawinigan
Responsable: Ferland Andréanne
Téléphone: (819) 371-6581
Code projet client:

Date de réception: 15 septembre 2020
Numéro de dossier: Q122483
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8909

Numéro de l'échantillon: Q122483-02

Préleveur: A C
Description de l'échantillon: M1-PE-8
Description de prélèvement: PE-8 + Égoût pluvial
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 15 septembre 2020

Test de toxicité daphnie

Méthode: MA. 500 - D.mag 1.1
Date d'analyse: 16 septembre 2020

Résultat Unité LDM

Mortalité

CL50-48h	Non létal
IC 95% CL50-48h	Non applicable
Unité toxique aiguë (UTa)	<1

Immobilité

CE50-48h	Sans effet
IC 95% CE50-48h	Non applicable

Toxicité létale chez la daphnie

Q122483-02

Caractéristiques de l'échantillon avant le début de l'essai

Oxygène dissous (%) :	108 ajusté à 100	Dureté (mg CaCO ₃ /L) :	6 ajustée à 50
pH :	5,8	Conductivité (µS/cm) :	115
Température (°C) :	18,8	Apparence :	jaune très pâle, translucide
		Mode de conservation :	4°C

Conditions d'essai

-Type d'essai:	Statique
-Organisme d'essai:	<i>Daphnia magna</i>
-Traitement de l'échantillon:	Aération pendant 30 minutes et ajustement de la dureté à 50
-Récipient d'essai / vol. d'essai :	Tube 15 mL / 10 mL
-Nombre d'organismes par récipient d'essai:	5
-Nombre d'organismes par concentration:	20
-Provenance et âge des organismes:	Élevage labo CEAEQ; néonates < 24h
-Température:	20 ± 2 °C
-Photopériode (lum./obs.); intensité lum.:	16/8 h; 500-1000 lux
-Densité de chargement:	< 0,65 g/L
-Eau de dilution et d'élevage:	Eau municipale déchlorée charbon activé, UV et dureté ajustée entre 160 et 180
-Toxique de référence:	Bichromate de potassium
-CL ₅₀ 48h (I.C. 95%):	0,35 (0,34 - 0,37) mg Cr/L
-Moy. CL ₅₀ (± 2S) (diagramme de contrôle):	0,29 (0,22 - 0,37) mg Cr/L
-Méthode de calcul:	N/A

Conc % V/V	% Immobilité	% Mortalité	pH		Oxygène dissous (%)		Température (°C)	
			Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
Témoin	0	0	7,8	7,9	102	96	20,8	21,2
100	0	0	7,5	7,3	103	85	20,9	21,1
56	0	0	-	-	-	-	-	-
31	0	0	-	-	-	-	-	-
18	0	0	-	-	-	-	-	-
9,8	0	0	-	-	-	-	-	-
5,5	0	0	7,9	7,9	102	93	21,2	20,6
3,1	0	0	-	-	-	-	-	-
1,7	0	0	-	-	-	-	-	-
1,0	0	0	-	-	-	-	-	-
0,54	0	0	-	-	-	-	-	-
0,30	0	0	7,9	7,9	102	94	21,1	20,5

Commentaires : _____

Analyste(s) : Valérie Godbout, tech. et Cathy Tremblay, tech. _____

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 29 septembre 2020



Éloïse Veilleux, M.Env., biologiste
Division biologie et microbiologie

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1276929)

Annexe 11

Comeau, Andréane

De: Abbott, Julie
Envoyé: 14 septembre 2020 15:59
À: Comeau, Andréane
Objet: Échantillonnage Shawinigan

Le point PE-8 aurait l'air de ça :

Le rejet des eaux de procédé s'effectue à partir d'un bassin de mélange des rejets (PE8) qui recueille la totalité des eaux de procédé de l'usine vers un exutoire avec enrochement et ensuite s'écoule naturellement (sans canalisation) sur une distance d'environ 10 mètres vers un petit cours d'eau nommé CE-02 présenté à l'Annexe A. La Figure 1 montre le rejet des eaux de procédé vers le milieu naturel.

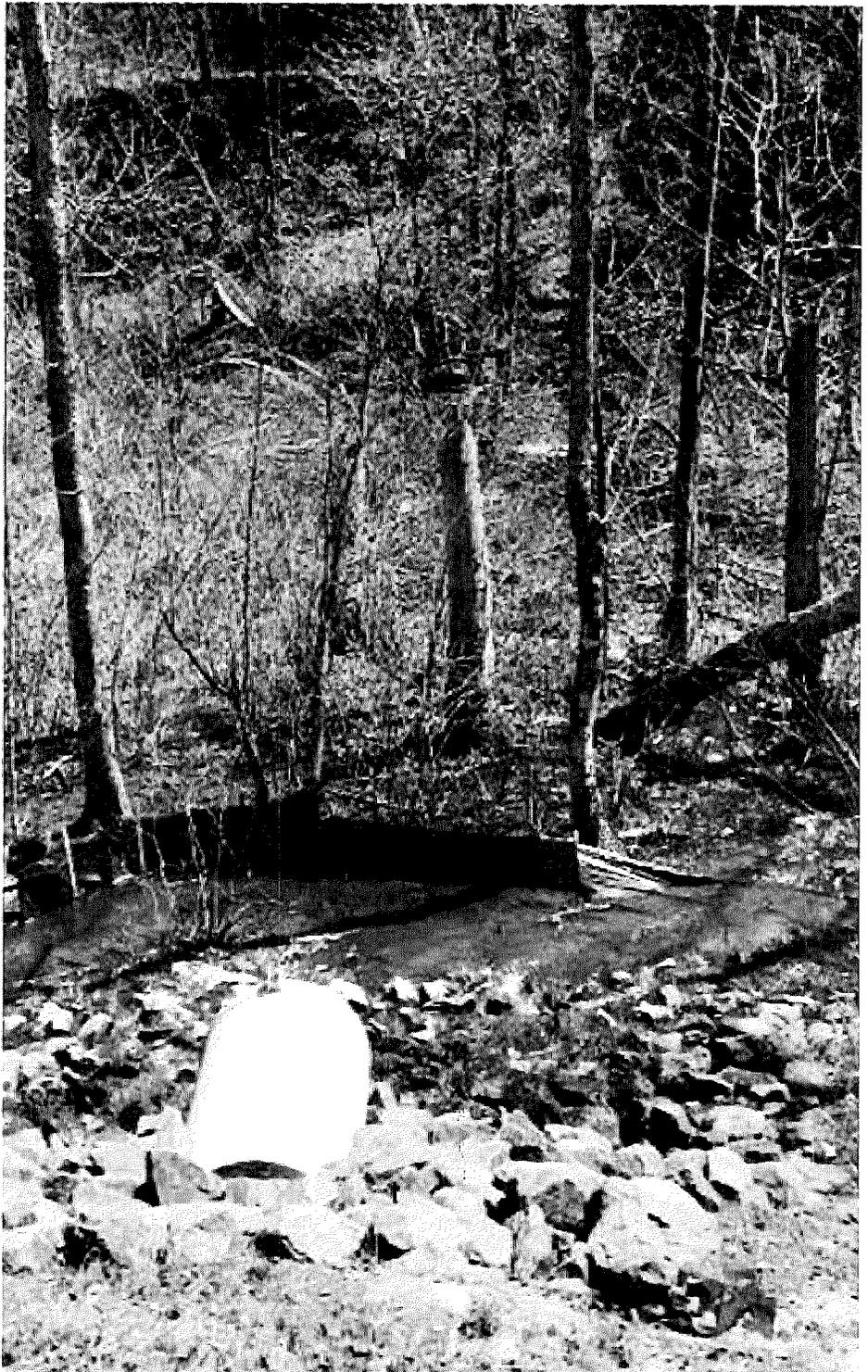
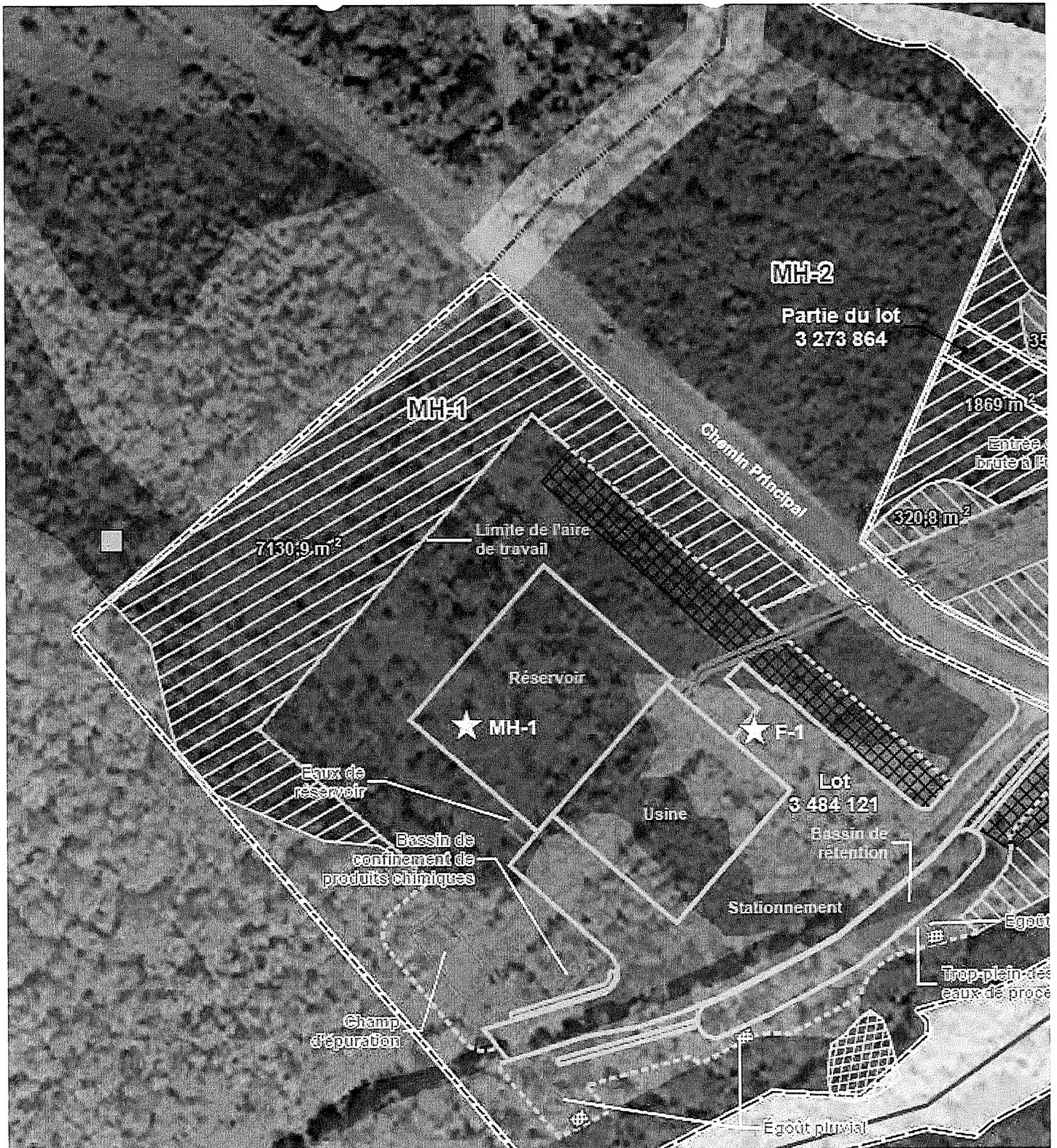


Figure 1- Rejet des eaux de procédé au milieu naturel

Il est près de CE-2



Julie Abbott, inspectrice
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental de la Mauricie et du Centre-du-Québec
100, rue Lavolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél.: 819-371-6581, poste 2024
Télec.: 819-371-6987
julie.abbott@environnement.gouv.qc.ca

Annexe 12

OneDrive Copier le contenu Télécharger Répondre 3 Sur Copie dans Historique de

From: Ferland, Andréanne<Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca> on behalf of Ferland, Andréanne
Sent on: Wednesday, September 16, 2020 3:10:43 PM
To: Abbott, Julie<Julie.Abbott@environnement.gouv.qc.ca>
CC: Denis, Marylène<Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Comeau, Andréane<Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>
Subject: TR : Usine Lac à la Pêche prélèvement du 15-09-2020
Attachments: DOC160920.pdf (477.3 KB)

PVI, le point de rejet à l'environnement de PE-8 sera dorénavant appelé LAP0 par la ville de Shawi (PE-8 est dans l'usine, dans le bassin), alors que LAP0 est le point de rejet à l'Environnement (il regroupe le rejet des eaux de procédé Pe-8 et de l'eau pluviale)

Bonne journée.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec
 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)
 Bureau de Nicolet: 1579, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone: 819293-4122, poste 222
 Bureau de Trois-Rivières: 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9, Téléphone: 819371-6581 poste 2053
 Urgence-Environnement: 1866694-5454

De : Trépanier, Laurence <LTrépanier@shawinigan.ca>
Envoyé : 16 septembre 2020 11:02
À : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>
Cc: Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>; Lahaye, André <ALahaye@shawinigan.ca>; Comeau, Andréane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>
Objet : TR: Usine Lac à la Pêche prélèvement du 15-09-2020

Art. 48

Laurence Trépanier, ing.
 Gestion de l'eau
 Service de l'ingénierie – Division de l'eau
 550, rue de l'Hôtel-de-Ville
 Shawinigan (Qc) G9N 6V3
 Cell: 819852-4123
lтреpanier@shawinigan.ca

X X

De: Leblanc, Caroline
Envoyé: 15 septembre 2020 14:26 1 sur 2
À: 'andreane.comeau@environnement.gouv.qc.ca' <andreane.comeau@environnement.gouv.qc.ca>
Cc: Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrépanier@shawinigan.ca>

Annexe 13

Lachance, Éric

① + ② 2053056

De: *CEAEQ - Service à la clientèle
Envoyé: 18 septembre 2020 13:15
À: Ferland, Andréanne
Objet: RE: Projet Usine traitement eau potable Lac à la Pêche - Modifications demande d'analyse CORRECTION

Bonjour Madame Ferland,

Une erreur s'est glissée dans mon courriel précédent. En effet, comme le mercure n'est pas demandé dans la liste de métaux, la perte à 105 n'est pas nécessaire.

Nous sommes désolés pour ce malentendu.

Cordialement,

Eric Lachance

Service à la clientèle
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
850, boul. Vanier, porte Sud, Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone: (450) 664-1750 poste 354
Télécopieur: (450) 621-8512
eric.lachance@environnement.gouv.qc.ca
www.ceaeg.gouv.qc.ca

De : *CEAEQ - Service à la clientèle
Envoyé : 18 septembre 2020 12:14
À : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Projet Usine traitement eau potable Lac à la Pêche - Modifications demande d'analyse

Bonjour Madame Ferland,

La présente est pour vous confirmer, comme mentionné lors de notre conversation téléphonique, qu'un nouvel échantillon de nature re-l (M1-PE-8 (liquide)) pour l'analyse des métaux a été ajouté à votre demande d'analyse du projet *Usine traitement eau potable Lac à la Pêche*.

De plus, le paramètre *Perte à 105* a été ajouté pour l'échantillon M1-PE-8 (boue) étant donné que vous désirez le résultat sous base sèche.

Cordialement,

Eric Lachance

Service à la clientèle
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec

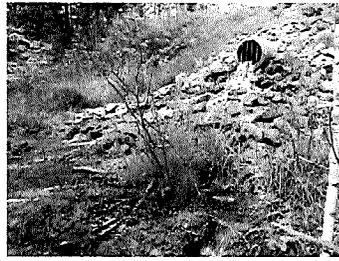
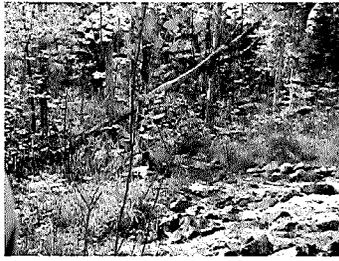
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
850, boul. Vanier, porte Sud, Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone: (450) 664-1750 poste 354
Télécopieur: (450) 621-8512
eric.lachance@environnement.gouv.qc.ca
www.ceaeq.gouv.qc.ca

Annexe 14

14 AC

ANNEXE 10-MOSAIQUE DES PHOTOS
Usine de traitement d'eau potable- Ville de Shawinigan

André Gagné



DSCF0004 (800x600).jpg

DSCF0005 (800x600).jpg

DSCF0006 (800x600).jpg

DSCF0007 (800x600).jpg

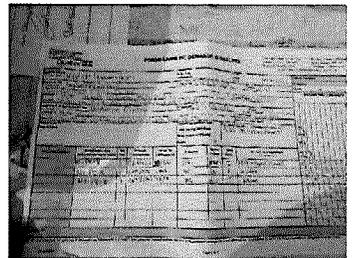
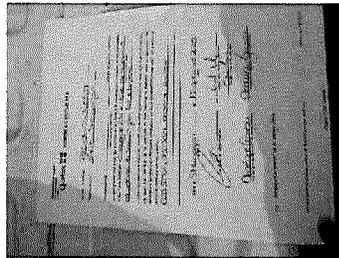
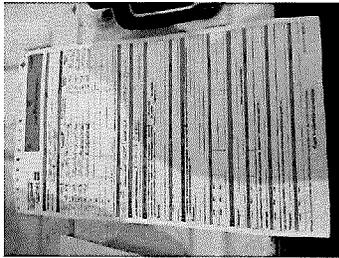
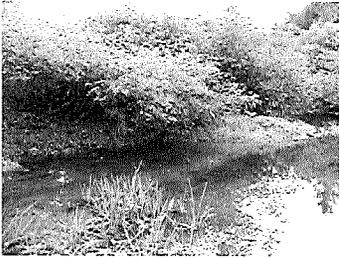


DSCF0009 (800x600).jpg

DSCF0010 (800x600).jpg

DSCF0011 (800x600).jpg

DSCF0012 (800x600).jpg

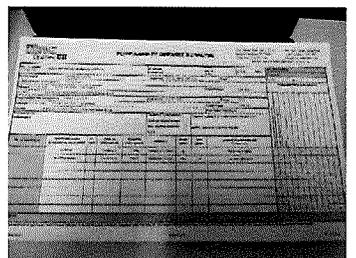
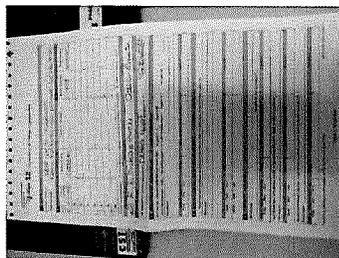
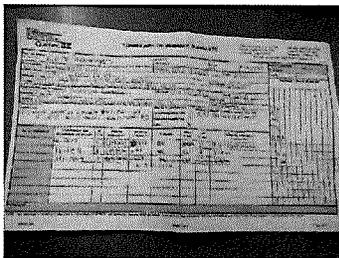
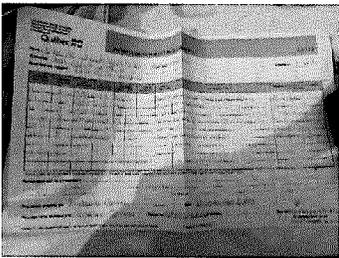


DSCF0013 (800x600).jpg

DSCF0015 (800x600).jpg

DSCF0016 (800x600).jpg

DSCF0018 (800x600).jpg



DSCF0019 (800x600).jpg

DSCF0020 (800x600).jpg

DSCF0021 (800x600).jpg

DSCF0022 (800x600).jpg

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Mauricie

1 Identification					
Date de l'intervention : 2020-08-20		Heure de début : N/A		Heure de fin : N/A	
Intervention effectuée par : Julie Abbott					
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					
1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO					
N° de demande : 200731670			Type de demande : Plainte à caractère environnemental		
Objet de la demande : Poissons morts et brou brune dans un ruisseau en aval du rejet de l'usine d'eau potable du Lac à la pêche					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301476912			Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)		
N° de gestion doc. : 7312-04-01-36033-01			N° de document : 401948552		
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé d'une plainte reçue le 29 juillet 2020 concernant des poissons morts et de la brou brune dans un ruisseau en aval du rejet de l'usine d'eau potable du lac à la pêche					
2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +					
1	Nom du lieu : Système de production d'eau potable Shawinigan, Lac-à-la-Pêche				
	Nom usuel du lieu : 90551524-57-01				
	N° du lieu : X0011550		Type de lieu : production d'eau potable		
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2401, Lac-à-la-Pêche Shawinigan (Québec) O00 000				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :				
3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Shawinigan	propriétaire	550, avenue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 400 Shawinigan (Québec) G9N 6V3	Y2007362	X0011550
4 Condition météo <input checked="" type="checkbox"/> SO					
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Élyse Ménard	Directrice, Service de l'aménagement du territoire	----
5.1 Mode d'identification					
But expliqué : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.					
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut					
But expliqué à/Identification faite auprès de :					
6 Plainte <input type="checkbox"/> SO					
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non					
7 Photo numérique <input checked="" type="checkbox"/> SO					
8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO					

9 Autre pièce annexée au rapport			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Certificats d'analyses PE8
2	Document	2	Tableau synthèse des résultats d'analyses PE8 (préliminaire)
3	Document	3	Extrait du rapport de l'ingénieur : Mise aux normes des infrastructures de production d'eau potable
4	Document	4	Extrait du procès-verbal du 19 juin 2017
5	Document	5	Extrait de la lettre du consultant du 12 juillet 2017
6	Document	6	Extrait du procès-verbal du 23 janvier 2017
7	Document	7	Tableaux des résultats (plan d'action final)
8	Carte	8	Carte des lieux d'échantillonnage en milieu naturel
9	Plan	9	Plan des lieux d'échantillonnage dans l'usine
10	Document	10	Lettre du 13 juillet 2017
11	Document	11	Protocole d'échantillonnage – juin 2019

10 Équipement utilisé

11 Échantillon

12 Mise en contexte

Une autorisation pour la construction d'un réservoir et d'une usine de traitement d'eau potable a été délivrée le 20 juillet 2017 à la ville de Shawinigan.

Tableau des critères opérationnels de rejet vers le milieu récepteur

Paramètre	valeur de référence (mg/L)
matières en suspension (MES)	<20
aluminium total	<3
fer total	<5
chlore résiduel	<0,02
Toxicité (Daphnie et truite)*	Non létal

*Exigence précisée dans le rapport de l'ingénieur, voir annexe 3.

Selon le protocole de suivi de l'usine version 3.0 daté du 5 juin 2019 le protocole de suivi devait être mis en branle à compter de la mise en service de l'usine, soit à la date de la réception provisoire. Bien que ce document ait été fourni après la délivrance de l'autorisation, il est complémentaire à la résolution E269-19-06-17 qui fait partie de l'autorisation. D'autres documents faisant partie de la demande d'autorisation, tel que la lettre du 13 juillet 2017 mentionnaient plutôt que le début de l'échantillonnage prévu devait débuter dès la mise en service de l'usine, soit dès la première année d'exploitation. Selon la résolution E269-19-06-17 signée le 20 juin 2017 et faisant partie de l'autorisation, la ville s'est engagée à débuter le suivi de l'effluent suite au début des opérations (lettre du 13 juillet 2017 faisant partie de l'autorisation). Compte tenu que le protocole de suivi de l'échantillonnage de 2019 a été accepté tel quel, l'exigence du respect des fréquences d'échantillonnage sera vérifié à partir de l'acceptation provisoire de l'usine, soit le 17 juillet 2020.

14 Janvier 2020 : mise en service de l'usine.

30 janvier 2020 : réception provisoire de l'usine par la ville. La réception est partielle car elle exclut tout ce qui est relatif au procédé de filtration membranaire, qui reste sous la responsabilité de SUEZ, qui est le fournisseur de la technologie. Signé le 17 juillet 2020 rétroactivement au 30 janvier 2020.

19 mai 2020 : début du suivi environnemental des rejets à l'effluent par la ville.

Au début de mois de juin 2020, la ville de Shawinigan a contacté le ministère puisqu'ils avaient certaines problématiques en lien avec les rejets de leur nouvelle usine de traitement au lac à la pêche, soit la présence de mousse à l'exutoire et de la toxicité à l'effluent. La cause était inconnue mais pourrait provenir du décolmatage des unités de filtration ou la surdose de polymère. Un plan d'action a été demandé.

Le 29 juillet 2020, nous avons reçu une plainte mentionnant de la mortalité de poisson et la présence de mousse brune dans un ruisseau.

Le 14 août 2020, nous avons reçu le plan d'action préliminaire.

21 août 2020 : réception du plan d'action en version finale.

13 Description de l'intervention

À la fin du mois de juillet, la ville a fourni plusieurs documents au ministère dont des certificats d'analyses et un tableau de compilation des résultats. À noter que certains résultats obtenus sur les certificats d'analyses sont absents des tableaux synthèses et du plan d'action. De plus, l'emplacement de certains échantillons diffère des certificats versus les tableaux. Les informations inscrites sur les certificats d'analyse ont été priorisées.

Vérification des certificats d'analyses à l'effluent de l'usine PE-8:

27 mai 2020 : échantillon létal pour les daphnies et pour les truites arc-en-ciel.

13 Description de l'intervention

3 juin 2020 : échantillon non légal et l'exigence de rejet est respectée pour les MES, l'aluminium n'a pas été analysée.

10 juin 2020 : Prélèvement de 2 échantillons :

- 1- matières en suspension à 68 mg/L alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L et aluminium à 45,7 mg/L alors que l'exigence de rejet est de <3 mg/L, l'échantillon est non légal (#4785647).
- 2- Matières en suspension à 72 mg/L alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L et aluminium à 15,0 mg/L alors que l'exigence de rejet est de <3 mg/L, l'échantillon est non légal (#4845519).

16 juillet 2020 : échantillon légal pour les daphnies et les truites arc-en-ciel et matières en suspension à 33 mg/L alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L, l'aluminium respecte l'exigence de rejet.

Le tableau de compilation fourni par la ville contient plus de résultats que les certificats d'analyses fournis. Certains résultats apparaissant dans le tableau ne respectent pas les exigences de rejet :

- Échantillon prélevé par le maître d'œuvre (Allen, l'entrepreneur en construction) le 30 janvier 2020 démontrant un résultat légal pour daphnie. Les autres paramètres analysés respectent les normes.
- Échantillon prélevé par le maître d'œuvre (Allen) le 19 février 2020 démontrant un résultat légal pour la truite arc-en-ciel. Les autres paramètres analysés respectent les normes.
- Échantillon # 4498918 prélevé le 21 mai 2020 démontrant un résultat de 13,2 mg/L pour l'aluminium dissous et 14,2 mg/L pour l'aluminium extractible alors que l'exigence de rejet pour l'aluminium total est de <3 mg/L.
- Échantillon # 4498908 prélevé le 27 mai 2020 démontrant un résultat de 84 mg/L pour les MES alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L
- Échantillon #4785656 prélevé le 4 juin 2020 démontrant résultat de 14,6 mg/L pour l'aluminium extractible alors que l'exigence de rejet pour l'aluminium total est de <3 mg/L.
- Échantillon #4785648 prélevé le 17 juin 2020 démontrant un résultat de 121 mg/L pour les MES alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L
- Échantillon #4785657 prélevé le 18 juin 2020 démontrant résultat de 12,0 mg/L pour l'aluminium extractible alors que l'exigence de rejet pour l'aluminium total est de <3 mg/L.
- Échantillon # 4785649 prélevé le 25 juin 2020 démontrant un résultat de 100 mg/L pour les MES alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L
- Échantillon # 4840757 prélevé le 2 juillet 2020 démontrant un résultat de 152 mg/L pour les MES alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L
- Échantillon #4840763 prélevé le 2 juillet 2020 démontrant résultat de 19,2 mg/L pour l'aluminium extractible alors que l'exigence de rejet pour l'aluminium total est de <3 mg/L.
- Échantillon # 4840754 prélevé le 8 juillet 2020 démontrant un résultat de 54 mg/L pour les MES alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L
- Échantillon # 4840755 prélevé le 15 juillet 2020 démontrant un résultat de 43 mg/L pour les MES alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L
- Échantillon #4840764 prélevé le 16 juillet 2020 démontrant résultat de 5,01mg/L pour l'aluminium extractible alors que l'exigence de rejet pour l'aluminium total est de <3 mg/L.
- Échantillon # 4840756 prélevé le 22 juillet 2020 démontrant un résultat de 69 mg/L pour les MES alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L
- Échantillon prélevé le 29 juillet 2020 démontrant un résultat de 26 mg/L pour les MES alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L
- Échantillon prélevé le 30 juillet 2020 démontrant résultat de 15,1 mg/L pour l'aluminium extractible alors que l'exigence de rejet pour l'aluminium total est de <3 mg/L.
- Échantillon prélevé le 5 août 2020 démontrant 22 mg/L pour l'aluminium extractible alors que l'exigence de rejet pour l'aluminium total est de <3 mg/L et 123 mg/L pour les MES alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L
- Échantillon prélevé le 12 août 2020 démontrant un résultat de 137 mg/L pour les MES alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L
- Échantillon prélevé le 13 août 2020 démontrant résultat de 15,4 mg/L pour l'aluminium extractible alors que l'exigence de rejet pour l'aluminium total est de <3 mg/L.

Tableau synthèse des dépassements :

Date (2020)	Paramètre	Résultat (mg/L)	Valeur de référence (mg/L)
30 janvier	daphnie	légal	non légal
19 février	truite arc-en-ciel	légal	non légal
21 mai	aluminium dissous	13,2	<3 (aluminium total)
	aluminium extractible	14,2	<3 (aluminium total)
27 mai	daphnie	légal	non légal
	truites arc-en-ciel	légal	non légal
	MES	84	<20
4 juin	aluminium extractible	14,6	<3 (aluminium total)
10 juin	MES	68	<20
		72	<20
	Aluminium	45,7	<3 (aluminium total)
		15	<3 (aluminium total)
17 juin	MES	121	<20
18 juin	aluminium extractible	12,0	<3 (aluminium total)

13 Description de l'intervention

25 juin	MES	100	<20
2 juillet	MES	152	<20
	aluminium extractible	19,2	<3 (aluminium total)
8 juillet	MES	54	<20
15 juillet	MES	43	<20
16 juillet	aluminium extractible	5,01	<3 (aluminium total)
	daphnie	létal	non létal
	truites arc-en-ciel	létal	non létal
	MES	33	<20
22 juillet	MES	69	<20
29 juillet	MES	26	<20
30 juillet	aluminium extractible	15,1	<3 (aluminium total)
5 août	aluminium extractible	22	<3 (aluminium total)
	MES	123	<20
12 août	MES	137	<20
13 août	aluminium extractible	15,4	<3 (aluminium total)

* L'aluminium total correspond à la somme de l'aluminium dissous et extractible. Si l'un ou l'autre des résultats (dissous ou extractible) dépasse la norme, l'aluminium total dépasse également.

Vérification des fréquences d'échantillonnage :

La ville s'est engagée par résolution à réaliser un échantillonnage mensuel à l'effluent pour la toxicité, les matières en suspension, le chlore résiduel total, le fer et l'aluminium total.

Aucun échantillonnage n'a été réalisé par la ville pour les mois de janvier à avril 2020. Toutefois, Allen a prélevé des échantillons en janvier (fer, aluminium, MES, toxicité pour les daphnies et les truites arc-en-ciel) et en février (MES et toxicité pour les daphnies et les truites arc-en-ciel).

En mai, la toxicité, les MES, le fer, l'aluminium et le chlore résiduel ont été analysés. Il y a donc respect des fréquences d'échantillonnage pour le point d'échantillonnage PE8.

En juin, la toxicité, les MES, le fer, l'aluminium et le chlore résiduel ont été analysés. Il y a donc respect des fréquences d'échantillonnage pour le point d'échantillonnage PE8.

En juillet, la toxicité, les MES, le fer, l'aluminium et le chlore résiduel ont été analysés. Il y a donc respect des fréquences d'échantillonnage pour le point d'échantillonnage PE8.

Le suivi au point d'échantillonnage au milieu naturel LAP1 a débuté le 10 juin 2020. Pour les mois de juin, juillet et août les paramètres analysés sont l'aluminium extractible, les MES et la létalité pour les daphnies et les truites arc-en-ciel. Le fer et le chlore résiduel ne sont pas analysés à cet endroit. Toutefois, aucun suivi n'est prévu à cet endroit, il s'agit d'analyses complémentaires qui ont été ajoutées par la ville afin de quantifier la problématique de toxicité de l'eau.

Vérification des résultats d'analyses au rejet dans le milieu naturel (LAP1) :

- 10 juin 2020 : échantillon non léthal alors que l'échantillon démontre un résultat de 15,0 mg/L pour l'aluminium extractible alors que l'exigence de rejet pour l'aluminium total est de <3 mg/L et 68mg/L pour les MES alors que l'exigence de rejet est de <20 mg/L
- 16 juillet 2020 : Échantillon léthal pour les daphnies et les truites alors que les exigences de rejet sont respectées pour les autres paramètres au point LAP1 mais il y a dépassement pour l'aluminium et les MES au point PE8
- 4 août 2020 : échantillon non léthal alors que l'échantillon démontre un résultat de 9,64 mg/L pour l'aluminium extractible alors que l'exigence de rejet pour l'aluminium total est de <3 mg/L

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

Le rejet de l'usine de traitement de l'eau potable de Shawinigan (Lac à la pêche) ne respecte pas les exigences de rejet pour la toxicité (daphnies ou truites arc-en-ciel) le 30 janvier 2020, 19 février 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020, pour les MES le 27 mai 2020, 10 juin 2020, 17 juin 2020, 25 juin 2020, 2 juillet 2020, 8 juillet 2020, 15 juillet 2020, 16 juillet 2020, le 22 juillet 2020, 29 juillet 2020, 5 août 2020 et le 12 août 2020 et pour l'aluminium le 21 mai 2020, 4 juin 2020, 10 juin 2020, 18 juin 2020, 2 juillet 2020, 16 juillet 2020, 30 juillet 2020, 5 août 2020 et 13 août 2020. (manquement à l'article 20 al.1 de la LQE).

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

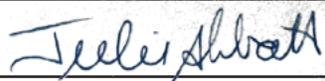
1	<p>Manquement :</p> <p>Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi, soit le rejet d'eau toxique, de matières en suspension et d'aluminium, dans un ruisseau, qui est au-delà de la concentration de <3 mg/L pour l'aluminium et <20 mg/L pour les matières en suspension et aucune toxicité prévue dans l'autorisation délivrée le 20 juillet 2017.</p> <p>En effet, le rejet de l'usine de traitement de l'eau potable de Shawinigan (Lac à la pêche) ne respecte pas les exigences de rejet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la toxicité (daphnies) le 30 janvier 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020 - la toxicité (truite arc-en-ciel) le 19 février 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020, - les MES le 27 mai 2020, 10 juin 2020, 17 juin 2020, 25 juin 2020, 2 juillet 2020, 8 juillet 2020, 15 juillet 2020, 16 juillet 2020, le 22 juillet 2020, 29 juillet 2020, 5 août 2020 et le 12 août 2020 et l'aluminium le 21 mai 2020, 4 juin 2020, 10 juin 2020, 18 juin 2020, 2 juillet 2020, 16 juillet 2020, 30 juillet 2020, 5 août 2020 et 13 août 2020. <p>Référence légale : 20 al.1 de la LQE – article SAP 115.26 al.1 (1) – gravité objective A - 10 000\$ personne morale</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : A</p>
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Aucune atteinte à l'être humain</p>		
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Complètement réversibles</p> <p>Explication : Irréversible pour le passé mais complètement réversible pour le futur car entreprendre des mesures pour respecter les exigences de rejet corrigera le manquement. Le rejet, lorsqu'il est toxique, peut tuer des espèces fauniques tels que des espèces de poissons, les matières en suspension et l'aluminium peuvent colmater les branchies des poissons et donc les tuer</p>		
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est un ruisseau fréquenté par des poissons, qui sont morts.</p>		

16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO

17 Recommandations

Art. 37

Rédigé par : Julie Abbott	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2020-08-25

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Andréanne Ferland	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2020-08-26

Commentaires :

Art. 37



Trois-Rivières, le 1 septembre 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Shawinigan
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, C. P. 400
Shawinigan (Québec) G9N 6V3

N/Réf. : 7312-04-01-36033-01
401950369

**Objet : Rejet de contaminant à l'environnement - Usine de traitement d'eau potable
Lac à la Pêche**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification terminée le 26 août 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi, soit le rejet d'eau du système de traitement d'eau potable de l'usine de Shawinigan Lac à la Pêche, qui est au-delà de la concentration de 3 mg/L pour l'aluminium, de 20 mg/L pour les matières en suspension (MES) et aucune toxicité létale pour la daphnie et la truite, prévues dans l'autorisation délivrée le 20 juillet 2017.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 1

En effet, le rejet de l'usine de traitement de l'eau potable de Shawinigan (Lac à la pêche) ne respecte pas les exigences de rejet pour :

- La toxicité (daphnies) le 30 janvier 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020.
- La toxicité (truite arc-en-ciel) le 19 février 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020.
- Les MES le 27 mai 2020, 10 juin 2020, 17 juin 2020, 25 juin 2020, 2 juillet 2020, 8 juillet 2020, 15 juillet 2020, 16 juillet 2020, le 22 juillet 2020, 29 juillet 2020, 5 août 2020 et le 12 août 2020.
- L'aluminium le 21 mai 2020, 4 juin 2020, 10 juin 2020, 18 juin 2020, 2 juillet 2020, 16 juillet 2020, 30 juillet 2020, 5 août 2020 et 13 août 2020.

... 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

En date de la présente, nous notons qu'un plan d'action a été soumis pour commentaires le 21 août 2020.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Julie Abbott, inspectrice au secteur municipal, au 819 371-6581, poste 2024 ou à l'adresse courriel julie.abbott@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Andrée Ferland, chef d'équipe
Secteur municipal

SP/JA/mb

Trois-Rivières, le 3 novembre 2020

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Shawinigan
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 400
Shawinigan (Québec) G9N 6V3

N/Réf. : 7312-04-01-36033-01
401966298

**Objet : Rejet d'un contaminant (boues/résidus solides) dans l'environnement
Système de production d'eau potable de Shawinigan - lac à la Pêche**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 15 septembre 2020 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des boues/résidus solides dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **20 novembre 2020**, un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

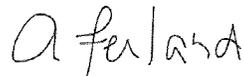
Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Andréane Comeau, inspectrice au secteur municipal, au 819 371-6581, poste 2018 ou à l'adresse courriel andreane.comeau@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Andréanne Ferland
Chef d'équipe, secteur municipal

AF/CA/sc

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Région : Mauricie

1 Identification

Date de l'intervention : 2020-11-11

Heure de début : 14 h 32

Heure de fin : 17 h 32

Intervention effectuée par : Andréane Comeau

Accompagné par :

↓↑ - + SO

1 Nom : François Gélinas

Fonction : Inspecteur secteur hydrique

1.1 Demande

SO

N° de demande : 200742035

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

Objet de la demande : Signalement interne suite à une intervention UE: Vérifier le rejet de l'usine d'eau potable du Lac à la pêche suite à la mortalité de poisson dans le Lac à la perchaude.

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301497338

Type d'intervention : Inspection

N° de gestion doc. : 7312-04-01-36033-01

N° de document : 401986317

But de l'intervention : Signalement interne suite à une intervention UE: Vérifier le rejet de l'usine d'eau potable du Lac à la pêche suite à la mortalité de poisson dans le Lac à la perchaude.

2 Lieu concerné par l'intervention

↓↑ - +

1 Nom du lieu : Système de production d'eau potable Shawinigan, Lac-à-la-Pêche

Nom usuel du lieu : 90551524-57-01

N° du lieu : X0011550

Type de lieu : production d'eau potable

Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2401, Lac-à-la-Pêche
Shawinigan (québec) 000 000

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

3 Intervenant du lieu

↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Shawinigan	Propriétaire de l'usine	550, avenue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 400 Shawinigan (Québec) G9N 6V3	Y2007362	X0011550

4 Condition météo

SO

Description : Faible pluie/ nuageux, 3°C

Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Laurence Trépanier	Ingénieure, Ville de Shawinigan	---

5.1 Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Laurence Trépanier

6 Plainte

SO

Plaignant rencontré : oui non

Plaignant contacté : oui non

7 Photo numérique

SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 7

Nombre de photos intégrées au rapport : 7

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Andréane Comeau avec un téléphone cellulaire de type IPHONE 7 # MN8X2VC/A. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-04\coman02\7312-04-01-36033-01\11112020

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques			↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
#	Identifications des photos	Modifications apportées	
1	Toutes	Redimensionnées en format 600X800 avec le logiciel Window Galerie de photo 2012	
2	Toutes	Pivoter une fois vers la droite	
3	Image 2	Ajout d'une flèche	

8 Grille d'intervention annexée			↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--	--	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Document	1	Fiche de prélèvement	
2	Document	2	Chaîne de possession CEAQ-Québec	
3	Document	3	Chaîne de possession CEAQ-Laval	
4	Document	4	Remise du duplicata	
5	Document	5	Certificat d'analyse CEAEQ-Laval- L053782-01	
6	Document	6	Certificat d'analyse Eurofin #2811601, #2809768	
7	Document	7	Courriel MRN-Plaignant du 5 et 24 novembre 2020	
8	Document	8	Courriel MRN- MELCC 9-11-12-13-16-18-19 et 26 novembre 2020	
9	Document	9	Courriel MELCC-Ville de Shawinigan-16 et 24 novembre 2020	
10	Courriel	10	Courriel de M. Brodeur sur la mortalité de poisson	

10 Équipement utilisé				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire	
1	Autre	pHmètre-Hannah	Prise du pH	

11 Échantillon						↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants	
1	M-1	Eau usée	Échantillon instantané	1	5	
Duplicata des échantillons remis :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	

12 Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO
14 Janvier 2020 : Mise en service de l'usine de traitement d'eau potable		
19 mai 2020 : Début du suivi environnemental des rejets à l'effluent par la ville.		
<p>Au début de mois de juin 2020, la ville de Shawinigan a contacté le ministère puisqu'ils avaient certaines problématiques en lien avec les rejets de leur nouvelle usine de traitement au Lac-à-la-Pêche, soit la présence de mousse à l'exutoire et de la toxicité à l'effluent. La cause était inconnue mais pourrait provenir du décolmatage des unités de filtration ou la surdose de polymère. Un plan d'action a été demandé.</p> <p>Le 29 juillet 2020, nous avons reçu une plainte mentionnant de la mortalité de poisson et la présence de mousse brune dans un ruisseau.</p> <p>Vers la fin du mois de juillet 2020, la Ville de Shawinigan a fourni des certificats d'analyse ainsi qu'un tableau de compilations des résultats.</p> <p>Le 21 août 2020, la Ville de Shawinigan a fourni un plan d'action à la suite des dépassements constatés et aux problématiques soulevées.</p> <p>Le 26 août 2020, une vérification des données transmises par l'exploitant a permis de constater qu'il a eu un manquement à l'article 20 alinéa 1 de la LQE pour les éléments suivants;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La toxicité (daphnies) le 30 janvier 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020. ○ La toxicité (truite arc-en-ciel) le 19 février 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020. ○ Les MES le 27 mai 2020, 10 juin 2020, 17 juin 2020, 25 juin 2020, 2 juillet 2020, 8 juillet 2020, 15 juillet 2020, 16 juillet 2020, le 22 juillet 2020, 29 juillet 2020, 5 août 2020 et le 12 août 2020. ○ L'aluminium le 21 mai 2020, 4 juin 2020, 10 juin 2020, 18 juin 2020, 2 juillet 2020, 16 juillet 2020, 30 juillet 2020, 5 août 2020 et 13 août 2020. <p>Le 1^{er} septembre 2020, un avis de non-conformité a été transmis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi, soit le rejet d'eau du système de traitement d'eau potable de l'usine de Shawinigan Lac à la Pêche, qui est au-delà de la concentration de 3 mg/L pour l'aluminium, de 20 mg/L pour les matières en suspension (MES) prévues dans l'autorisation délivrée le 20 juillet 2017. De plus, l'analyse du rejet ne doit pas présenter de toxicité.</p> <p>Une inspection et un échantillonnage légal a été fait le 15 septembre 2020 suite à une plainte pour de la mortalité de poisson dans un cours d'eau. Les résultats ont démontré que le point de rejet LAP0 n'a pas eu de dépassement pour les paramètres suivants cette journée-là : pH, toxicité truite arc-en-ciel CL50-96h, toxicité daphnies, MES, Métaux Extractibles (Aluminium et Fer). Toutefois, il y a eu une forte concentration d'aluminium dans la boue (que ce soit la portion solide ou liquide). Il n'est pas prévu qu'une telle boue soit rejetée dans l'environnement dans l'autorisation. Le 3 novembre 2020, un avis de non-conformité a été transmis à la Ville de Shawinigan</p>		

pour avoir rejeté un contaminant dans l'environnement, soit le rejet des boues/résidus solides provenant du point de rejet LAP0 du système de traitement d'eau potable de l'usine de Shawinigan Lac à la Pêche le 15 septembre 2020.

Le 9 novembre 2020, la Ville de Shawinigan a transmis au Ministère des ressources naturelles (MRN) une déclaration de mortalité anormale de poissons dans le Lac à la Perchaude.

Historique des avis de non-conformité (ANC) des 5 dernières années pour ce lieu.

1 septembre 2020, 1 ANC (401950369) émis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou la concentration déterminée, article 20 alinéa 1 de la LQE, gravité A.

3 novembre 2020, 1 ANC (401966298) émis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement, article 20 alinéa 2 partie 2 de la LQE, gravité A.

13 Description de l'intervention

Le 11 novembre 2020, en matinée je suis allée porter des échantillons au laboratoire de Québec pour un autre intervention. À 11h56, j'ai reçu un appel de ma chef d'équipe, Mme Andréanne Ferland, me demandant de récupérer 6 chaudières au laboratoire de Québec pour effectuer un échantillonnage pour analyser la toxicité sur la truite puisqu'il n'y en a pas suffisamment en inventaire au bureau de Trois-Rivières. Elle m'informe par le fait même qu'il y a eu une plainte qui a été acheminé par l'équipe d'urgence environnement concernant de la mortalité de poisson dans le Lac à la Perchaude, à proximité du site de traitement d'eau potable de la Ville de Shawinigan. M. François Gélinas, inspecteur au secteur hydrique, a été désigné pour se rendre rapidement sur le site afin de faire les constats terrains et s'il y a lieu l'échantillonnage légal. Mme Ferland me demande d'aller porter directement les chaudières à l'usine de traitement d'eau potable à M. Gélinas. J'ai récupéré les chaudières et je suis partie en direction de l'usine vers 12h15.

Je suis arrivée vers 14h48 à l'usine de traitement afin de voir si M. Gélinas était là. Ce dernier et son véhicule étant absents, j'ai envoyé un message texte à M. Gélinas pour l'avertir de ma présence, mais comme le réseau cellulaire n'est pas fonctionnel partout dans ce secteur, je n'ai pas réussi à le rejoindre.

En attendant qu'il revienne, j'ai décidé d'aller voir le rejet de l'usine identifié comme étant le LAP0 dans la précédente inspection du 15 septembre dernier. Le but étant de voir s'il y a des poissons morts dans le petit ruisseau qui se jette dans la décharge du Lac à la Perchaude et s'il y a des indices qui pourraient être la cause de cette mortalité subite. J'ai constaté à 15h00 que le débit d'eau qui coule du ruisseau était beaucoup plus fort que la dernière fois (Voir Image 3). Aussi, l'eau semblait être de couleur foncée (couleur rouille) et la surface d'empêchement de l'eau dans l'environnement était plus grande. Il y avait une légère odeur nauséabonde à mon arrivée mais, elle s'est dissipée rapidement. J'ai marché jusqu'au petit ruisseau et j'ai remarqué la présence de mousse à quelques endroits pris dans la végétation (Voir Image 5 et 6). Je ne trouve pas de poissons morts.

De retour à mon véhicule j'ai constaté que M. Gélinas n'était toujours pas revenu. Je suis donc allée me stationner à proximité de la décharge du lac à la Perchaude où le ponceau qui passe sous le chemin Principal au Sud. Je suis allée voir à pied la jonction entre le ruisseau qui reçoit le rejet de l'usine et la décharge du Lac à la Perchaude afin de voir s'il y a des poissons morts ou d'autres indices qui pourraient être attribuées à la mortalité. À mon arrivée à la jonction, je constate que le niveau d'eau est beaucoup plus élevé que lors de ma dernière visite (voir Image 1 et 7). Je constate aussi qu'on aperçoit encore la couleur orangée dans le fond du cours d'eau et la transition entre les deux cours d'eau (voir Image 2). Je ne trouve pas de poissons morts.

En fonction des éléments constatés, il est décidé avec ma chef d'équipe, de procéder à l'échantillonnage de l'effluent du traitement de l'usine d'eau potable.

M. Gélinas est finalement venu me rejoindre vers 15h15 avec son véhicule. Considérant qu'il n'avait pas terminé son inspection terrain et l'arrivée rapide de la noirceur, il est convenu que j'allais m'occuper de la partie échantillonnage du LAP0 qu'il viendra me rejoindre pour m'aider à remplir les sceaux pour des raisons de sécurité (terrain très glissant à cause de la pluie, roches, poids lourds).

Je me suis dirigée vers le site et j'ai commencé à remplir les formulaires. À 16h15, j'ai commencé à prendre les échantillons d'eau pour la toxicité daphnies et les métaux extractibles à partir de l'eau qui coule du tuyau. J'ai pris soin de respecter la procédure du « *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales : Cahier 2 – Échantillonnage des rejets liquides* ». Pour chaque paramètre, j'ai rempli conjointement les contenants stériles avec l'eau du rejet et j'ai fait attention à ne pas coller le bord des contenants sur le bord du tuyau pour ne pas récupérer les résidus solides orangés qui pendaient au bout de celui-ci. L'eau dans les contenants était légèrement de couleur jaune-orangée, mais ne dégageait pas d'odeur nauséabonde.

Je suis retournée au véhicule avec les contenants afin de les mettre à l'abri dans la glacière sur des blocs réfrigérants (J'avais déjà avec moi une glacière et des blocs de glace que j'avais pris le matin au bureau). Lorsque j'ai déposé les contenants sur le sol sur une surface droite et plate, j'ai constaté qu'il y avait un dépôt orangé au fond qui s'était formé (Voir Image 4). Ce dépôt n'était pas là au moment où j'ai échantillonné à partir du tuyau.

13 Description de l'intervention

J'ai identifié comme suit chacun des contenants et je les ai placés individuellement dans des sacs scellés.

Toxicité daphnies :

Contenant 1 : M-1-toxicité daphnie, numéro de scellé ECO5621

Contenant 2 : J-1-toxicité daphnie, numéro de scellé ECO5628

Métaux extractibles sur liquide (aluminium et fer) :

Contenant 1 : M-1, numéro de scellé ECO5622*

Contenant 2 : J-1, numéro de scellé ECO5628

*Je n'ai pas scellé le sac immédiatement car je devais rajouter un agent de conservation dans le contenant à mon retour au laboratoire. J'ai seulement déposé le contenant l'intérieur du sac et je l'ai refermé.

François est venu me rejoindre vers 16h30 et j'ai procédé aux remplissages des sceaux à 16h39 pour la toxicité létale truite avec son aide. J'ai fait la même procédure d'échantillonnage que pour les bouteilles précédentes. Nous sommes retournées au véhicule et j'ai fait le même constat pour le dépôt orangé au fond des chaudières. J'ai identifié les sceaux comme suit:

Toxicité létale truite* :

M-1-SE1, numéro de scellé 0002804

M-1-SE2, numéro de scellé 0002970

M-1-SE3, numéro de scellé 0002061

J-1-SE1, numéro de scellé 0002547

J-1-SE2, numéro de scellé 0002418

J-1-SE3, numéro de scellé 0002058

*Un scellé par chaudière pour la toxicité des truites au point d'échantillonnage.

Mme Laurence Trépanier est venue nous rejoindre vers 17h00. Je lui ai expliqué les raisons de ma visite et les raisons de l'échantillonnage légale. Elle m'a dit qu'elle a été mise au courant de la situation et m'a demandé si nous avions bientôt terminé compte tenu de la noirceur qui s'est installée et du respect des délais d'analyses. Je lui ai répondu que cela ne saurait tarder et que j'en étais à terminer de remplir tous les formulaires. Elle m'a dit qu'elle devait quitter et que je dois remettre les contenants et les formulaires à la réception. Je lui ai donné les informations verbales sur les prélèvements afin qu'elle puisse entreprendre les démarches. Une personne de l'usine a été désignée pour récupérer les documents et les contenants.

M. Gélinas a quitté le lieu pour aller porter les échantillons au Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) à Québec vers 17h10. Il est parti avec un sac scellé et les sceaux scellés suivants ainsi que le formulaire de chaîne de possession:

M-1-SE1, numéro de scellé 0002804

M-1-SE2, numéro de scellé 0002970

M-1-SE3, numéro de scellé 0002061

M-1-toxicité daphnie, numéro de scellé ECO5621

J'ai remis les contenants et les documents suivants au justifiable au sujet de la fiche de prélèvement et de la remise du duplicata à Mme Naomi Blouin Renaud, opératrice en eau à 17h14.

J-1-SE1, numéro de scellé 0002547

J-1-SE2, numéro de scellé 0002418

J-1-SE3, numéro de scellé 0002058

J-1- toxicité daphnie et J-1, numéro de scellé ECO5628

Avant de quitter, j'ai regardé mon téléphone cellulaire et j'ai constaté que ma chef d'équipe m'avait demandé de prendre un échantillon pour les paramètres de MES suite à la photo reçue du dépôt au fond du contenant (Image 4). Je n'ai malheureusement pas pu procéder à l'échantillonnage des matières en suspensions (MES) puisque je n'avais pas assez de contenants disponibles et stériles (2) avec moi, parce qu'il faisait noir et que l'accès au point de rejet n'était pas sécuritaire pour un travailleur seul. De plus, j'avais déjà remis les documents et les contenants à la responsable et je n'avais pas évoqué ce paramètre à Mme Trépanier.

J'ai croisé le camion de la firme Environex avant de quitter le lieu vers 17h32 en direction du bureau de Trois-Rivières.

J'ai conservé avec moi la glacière contenant l'échantillon M-1 portant le numéro de scellé ECO5622 jusqu'à mon retour au bureau. Je suis arrivée au bureau à 18h29 et j'ai été au laboratoire pour mettre l'agent de conservation dans le contenant servant à l'analyse des métaux dissous. À 18h36, à l'aide du pH-mètre, j'ai pris le pH de l'eau dans le contenant et cela m'a donné un pH de 7. J'ai ajouté une petite pipette 3ml de HNO₃ et j'ai repris le pH à 18h38. Le pH était de 2. J'ai fermé le contenant et j'ai scellé le sac avec le formulaire de chaîne de possession à l'intérieur. J'ai mis le contenant dans le réfrigérateur.

13 Description de l'intervention

M. Gélinas a livré en personne les échantillons au CEAEQ de Québec vers 20h30.

Le lendemain, vers 8h30, j'ai mis le sac scellé portant le numéro ECO5622 dans une glacière avec trois blocs réfrigérants. J'ai scellé la glacière avec du ruban adhésif et j'ai remis la glacière à la secrétaire pour faire l'expédition au CEAEQ de Laval le plus rapidement possible. Les échantillons ont été livrés par Purolator (#332579744902) le 13 novembre 2020 à 9h39.

14 Vérification complémentaire à l'intervention
 SO

Le 12 novembre 2020, j'ai reçu un courriel de la responsable du CEAEQ de Québec me demandant de fournir un formulaire à jour pour la demande d'analyse puisque le formulaire fournit avec la glacière et les sceaux n'est plus valide (formulaire présent dans la trousse d'urgence). J'ai envoyé le nouveau formulaire la journée même par courriel.

J'ai également reçu un courriel le 12 novembre 2020 de M. Sébastien Côté, coordonnateur du service à la clientèle et de la réception des échantillons du CEAEQ de Québec mentionnant que les échantillons se sont rendus à destination la veille et ont été entreposé dans une chambre froide.

Le 12 novembre 2020, le MRN (M. Philippe Brodeur) a communiqué avec le MELCC (Francois Gélinas) pour l'informer que la mortalité de poissons semble se poursuivre et que des poissons frais morts ont été observés. Des analyses ont été demandées par le MRN sur les poissons pour déterminer la cause possible de cette mortalité. Il demande également de lui soumettre toutes causes possibles en lien avec cette mortalité. M. Gélinas a évoqué les différentes hypothèses possibles sans rien attester soit le démantèlement récent d'un seuil à la décharge du Lac, un possible épisode de cyanobactéries relié au fait que ce n'est pas une situation inhabituelle pour ce plan d'eau ou le rejet de contaminant de l'usine d'eau potable.

Le 18 novembre 2020, un courriel du MRN (M. Philippe Brodeur) a été acheminé au MELCC (Andréanne Ferland et François Gélinas) en mentionnant les résultats d'analyses qui ont été pratiquées sur certains spécimens d'éperlans morts du 12 novembre 2020. Le vétérinaire a déterminé que la mortalité pourrait être due à une exposition à une toxine (ex. cyanobactéries) ou à un changement physico-chimique significatif. Ils vont également poursuivre leurs analyses avec un laboratoire fédéral afin de déterminer la teneur en cyanotoxines des poissons. Ils vont demander un avis d'expert à propos des fragments retrouvés sur les branchies des poissons.

Un premier résultat m'a été acheminé le 24 novembre 2020 concernant les métaux extractibles portant sur le fer et l'aluminium du laboratoire de Laval. Les résultats démontrent que le taux d'aluminium est de 126 mg/L et que le taux de fer est de 4,27 mg/L. La norme de rejet pour l'aluminium est de 3mg/L.

Les résultats pour l'analyse de toxicité léthal sur la truite et sur la toxicité sur la daphnie qui ont été fait en sous-traitance par l'entreprise Eurofins m'ont été acheminés le 4 décembre 2020. Les résultats sont négatifs (non-léthal).

J'ai reçu le formulaire de chaine de possession du laboratoire de Laval le 19 novembre 2020.

J'ai reçu le formulaire de chaine de possession du laboratoire de Québec le 8 décembre 2020.

Tableau des résultats d'analyses

Paramètres	Norme de rejet	Résultats
Toxicité sur la Truite-arc-en-ciel (CL50)	Non-léthal	Non-léthal
Toxicité sur la Daphnie (CL50-48h)	Non-léthal	Non-léthal
Métaux extractibles (Aluminium et Fer) sur liquide	Aluminium: <3 mg/L Fer: <5 mg/L	Aluminium: 126mg/l Fer: 4,27mg/l

Le 18 janvier 2021, nous recevons un courriel de M. Brodeur, biologiste au MFFP nous informant que la cause d'une intoxication à l'aluminium est peu probable d'après l'avis des vétérinaires, la biologie de l'espèce et les habitats contaminés, mais que les labo fédéraux spécialisés dans le domaine de l'analyse des cyanotoxines, hypothèse la plus plausible en ce moment, sont fermés depuis l'automne. Nous serons informés si de nouveaux éléments sont disponibles (annexe 10).

15 Conclusion

À la suite de la réception de tous les résultats d'analyses, il a été constaté que le point de rejet LAP0 n'a pas eu de dépassement pour les paramètres suivants cette journée-là; toxicité létale sur la truite arc-en-ciel et sur la daphnie. Les résultats d'analyses des métaux extractibles sur la portion liquide démontrent qu'il y a encore une concentration significative d'aluminium et de fer. Pour l'aluminium, le taux a dépassé la norme prévue dans l'autorisation qui est de 3mg/L et pour la concentration de fer, celle-ci est élevée, mais ne dépasse pas la norme de 5mg/L.

Le rejet dans l'environnement de l'aluminium d'une concentration supérieure à 3mg/L constitue un manquement à l'article 20 al.1 de la LOE.

Lors de l'inspection, j'ai pu constater que des résidus solides/boues étaient rejetés à l'environnement. En effet, en quelques minutes, il était possible de voir un dépôt solide dans les bouteilles d'eau prélevée à la sortie du tuyau. Le résidu est considéré comme un contaminant pouvant porter atteinte ou préjudice à l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. Les sédiments présents dans le fond du cours d'eau et sur le déversoir du rejet peuvent avoir un impact sur les espèces vivantes.

Le rejet de boues/résidus solides dans l'environnement constitue un manquement à l'article 20 al.2 partie 2 de la LOE.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + □ SO
1	<p>Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi dans l'autorisation délivrée le 20 juillet 2017, soit le rejet d'eau du système de traitement d'eau potable de l'usine de Shawinigan Lac à la Pêche, qui est au-delà de la concentration de 3 mg/L pour l'aluminium :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les résultats d'analyse du 11 novembre 2020 ont démontré un taux de 126mg/L pour l'aluminium. <p>Référence légale : 20 al.1 de la LQE – article SAP 115.26 al. 1 (1) – gravité objective A - 10 000\$ personne morale</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : A</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Il n'y a pas de résidence principale ou de chalet à proximité du point de rejet LAP0. Le ruisseau n'est pas une source d'approvisionnement en eau potable.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : La forte concentration d'aluminium peut être toxique pour la faune aquatique et affecter le système respiratoire ainsi que le cycle de reproduction et de fécondation de certaines espèces. De la mortalité de poisson a été constatée pendant l'été et à l'automne et des analyses plus précises sont en cours pour en déterminer la cause. Le Lac à la perchaude a déjà été sujet à des épisodes de cyanobactéries. Le propriétaire peut mettre en place de mesures pour récupérer les eaux qui sont rejetés par ce tuyau ou pour réduire la quantité d'aluminium dans l'eau.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est un ruisseau fréquenté par des espèces aquatiques et des espèces terrestres. Le ruisseau se déverse dans un cours d'eau permanent qui est lui aussi fréquenté par plusieurs espèces. Certains poissons peuvent frayer dans ce cours d'eau et il peut être un habitat propice à plusieurs autres espèces.</p>	
2	<p>Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des boues/résidus solides au point LAP0, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des résidus solide/liquide étaient rejetés à l'environnement au point LAP0. Ces résidus se retrouvent aussi au fond du ruisseau qui reçoit les eaux du point de rejet et à la jonction de l'émissaire du Lac à la Perchaude. <p>Référence légale : 20 al.2 partie 2 de la LQE – article SAP 115.26 al. 1 (2) – gravité objective A - 10 000\$ personne morale</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : A</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Il n'y a pas de résidence principale ou de chalet à proximité du point LAP0 n'y a pas de cours d'eau. Le cours d'eau n'est pas une source d'approvisionnement en eau potable. Il n'y a pas de fortes odeurs désagréables qui se dégagent du ruisseau ou les matières sont déposées au fond.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : La présence de boues dans le cours d'eau peut avoir des impacts sur la fraie des poissons et aussi colmaté les branchies. L'accumulation de boue peut également faire en sorte que l'épaisseur de la colonne d'eau soit moindre, causant ainsi un réchauffement de l'eau par endroit. Une hausse de la température peut entraîner une diminution de la concentration d'oxygène dans l'eau ce qui est néfaste pour plusieurs espèces aquatiques. De plus, puisque celle-ci contient une bonne quantité d'aluminium et de fer, cette substance peut être toxique et affecter le système respiratoire ainsi que le cycle de reproduction de certaines espèces de poissons. De la mortalité de poisson a été constatée pendant l'été et à l'automne et des analyses plus précises sont en cours pour en déterminer la cause. Le Lac à la perchaude a déjà été sujet à des épisodes de cyanobactéries. Le propriétaire peut mettre en place de mesures pour récupérer les eaux qui sont rejetés par ce tuyau ou pour réduire la quantité d'aluminium dans l'eau.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est un ruisseau fréquenté par des espèces aquatiques et des espèces terrestres. Le ruisseau se déverse dans un cours d'eau permanent qui est lui aussi fréquenté par plusieurs espèces. Certains poissons peuvent frayer dans ce cours d'eau et il peut être un habitat propice à plusieurs autres espèces.</p>	

16.1 Facteurs aggravants		□ SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC 1 septembre 2020 : Manquement article 20 al.1 LQE (Gravité A) ANC 3 novembre 2020 : Manquement article 20 al.2 partie 2 de la LQE (Gravité A)	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Au total, 2 manquements ont été constatés lors de cet inspection.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir Il a avisé le Ministère des ressources naturelles le 9 novembre 2020. Un biologiste mandaté par le contrevenant s'est déplacé sur place le 9 novembre pour réaliser des expertises en lien avec cette problématique.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :	

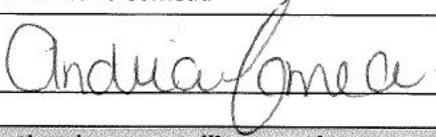
17 Recommandations

Art. 37

Rédigé par : Andréane Comeau

Fonction : Inspectrice

Signature :



Date de signature : 2021-01-18

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Andréanne Ferland

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2021-01-18

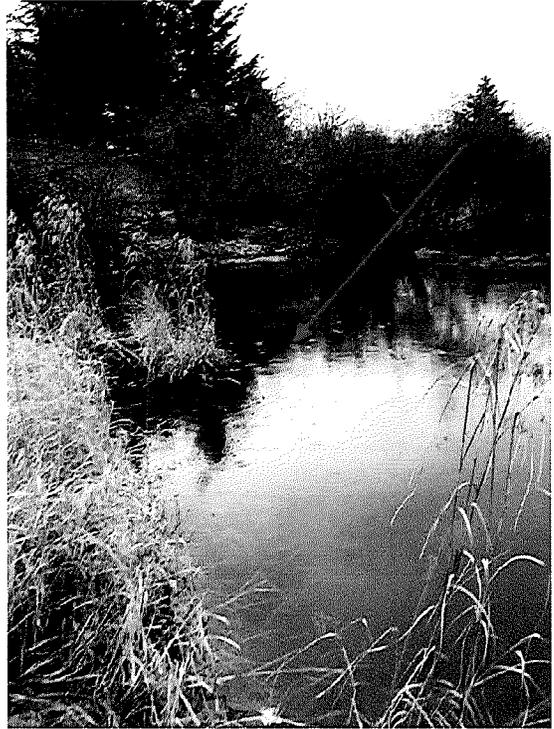
Commentaires : Art. 37



ASTB2393 (800x600).jpg

Image 1. Décharge du Lac à la Perchaude

AR



AUPX0109 (800x600).jpg

Image 2. Jonction entre les deux cours d'eau

AR



EZXG9378 (800x600).jpg

Image 3. Rejet LAP0

AR



GVUX9030 (800x600).jpg

Image 4. Dépôt au fond du contenant M-1

AR



IMG_0042 (800x600).jpg

Image 5. Mousse dans le ruisseau qui reçoit les eaux de LAP0

AR



IMG_0043 (800x600).jpg

Image 6. Mousse dans le ruisseau qui reçoit les eaux de LAP0

AR



12

UAVD0771 (800x600).jpg

Image 7. Cours d'eau qui reçoit l'eau du LAP0

ANNEXE 1

Nom : Ville de Shawinigan (Usine traitement d'eau potable)

Adresse : 2401, Lac à la Pêche

Numéro de dossier : 7312-04-01-36033-01

Feuille n° : 1 de 1

Numéro de l'échantillon	Nombre de contenants	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Echantillon nature / type	Agent de préservation	Délai de conservation*	Liste des paramètres	Endroit du prélèvement et autres précisions sur l'échantillon
J-1	3	11/11/2020	16:39	eu I		5 jours	Toxicité truite	LAP0
J-1	1	11/11/2020	16:15	eu I		5 jours	Toxicité daphnie	LAP0
J-1	1	11/11/2020	16:15	eu I		180 jours	Métaux extractibles (AL+FE) liquides	LAP0

* Malgré le délai de conservation susmentionné, l'échantillon du justiciable est détruit après un délai de conservation ou un délai maximal de 90 jours, selon l'échéance la plus courte.

Remarques sur les échantillons :

Document préparé par : Andréane Comeau

Date : 11 novembre 2020

Représentant du Ministère : Andréane Comeau

Téléphone : 819 371 6581 #1018 Cellulaire : _____

Courriel : andreaane.comeau

@mddep.gouv.qc.ca
env:6812-07-01, 2007-01-04

INFORMATIONS SUR LES PRÉLÈVEMENTS

Il est important de numéroter les formulaires surtout si plusieurs feuilles sont utilisées pour le même dossier.

Numéro de l'échantillon : Ce numéro doit être le même sur tous les contenants d'un même échantillon.

Nombre de contenants : Nombre de contenants utilisés pour un même échantillon.

Nature de l'échantillon : Indiquer les codes correspondant à votre échantillon.

air ambiant	aa	rejet atmosphérique	ra
eau naturelle : - de surface - souterraine	en-s en-n	résidu : - liquide - solide	re-l re-s
eau potable	ep	sol ou sédiment	ss
eaux usées, usagées, effluent et lixiviat	eu	tissu animal	ta
frottis	fr	tissu végétal	tv
précipitations acides	pa	autres	au

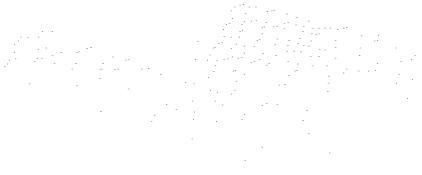
Type d'échantillon :

Composé	C	Instantané	I	Ponctuel	P
---------	----------	------------	----------	----------	----------

Endroit de prélèvement : Décrire le lieu de prélèvement par rapport à un élément physique observable (*exemple : en aval de la prise d'eau*), ou d'autres observations pertinentes.

Autres précisions sur l'échantillon: Préciser davantage la nature de l'échantillon (*par exemple pour eu : effluent de papetière*). Dans le cas de l'eau potable, indiquer si un traitement de désinfection a été utilisé.

Conservation de l'échantillon : L'échantillon doit être conservé à une température d'environ 4°C jusqu'au laboratoire.



Annexe 2

1 IDENTIFICATION	
Numéro du dossier	7312-04-01-36033-01
Nom du dossier	Ville de Shawinigan (Usine traitement eau potable)

2 IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON				2A IDENTIFICATION DU DUPLICATA		
D	É	Numéro de l'échantillon	Numéro du scellé	Numéro de laboratoire	Numéro du duplicata	Numéro du scellé
X		M-1	E005621	Q124010-01	J-1	E005628
X		M-1-SE1	0002804	Q124010-02	J-1-SE1	0002547
X		M-1-SE2	0002970	Q124010-02	J-1-SE2	0002410
X		M-1-SE3	0002061	Q124010-02	J-1-SE3	0002058
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	

Cochez la case appropriée: D : Duplicata remis au justiciable ou échantillon prélevé par le justiciable É : Échantillon original à séparer

Date du prélèvement	Nom du préleveur (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2020 / 11 / 11	Andréane Gmeau	Andréane Gmeau

3 EXPÉDITION	
Les échantillons ont été acheminés au	CEA EQ Québec (identifier le laboratoire) en personne (numéro du bon de livraison)

4 RÉCEPTION AU LABORATOIRE (à l'usage du laboratoire)			
J'ai reçu les échantillons mentionnés en bon état: au point 2 <input checked="" type="checkbox"/> au point 2A <input type="checkbox"/>			
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques: au point 2 <input checked="" type="checkbox"/> au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques: L'identification sur ce formulaire de chaîne de possession (M-1-SE1, M-1-SE2, M-1-SE3) correspond à l'échantillon M-1 (SE1, SE-2, SE-3) sur la demande d'analyse, numéro de dossier Q124010-02.			
Date de réception	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2020 / 11 / 12	08:00	ALICE MONNIER	Alice Monnier

5 SÉPARATION DE L'ÉCHANTILLON ORIGINAL (à l'usage du laboratoire)			
<input type="checkbox"/> Séparation des échantillons originaux mentionnés au point 2 et mise sous scellé identifié au point 2A			
Remarques:			
Date de la séparation	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Année / Mois / Jour	:		

6 REMISE DU DUPLICATA			
Remarques:			
Numéro du bon de livraison:			
Date de transfert du duplicata	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques:			
Date de réception / région	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques:			
Date de remise du duplicata	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		

CHAÎNE DE POSSESSION

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ANALYSE

③ Les échantillons sont gardés en
sous-traitance le 2020-11-11.
les chaudières sont scellées.
Voie chaîne de possession. AF
2020-11-11

2700, rue Einstein, bur. B.2-230
Québec (Québec) G1P 3W8
Téléphone : 418-643-1301
Courriel : service.clientele@mdelcc.gouv.qc.ca

850, boul. Vanier, porte Nord
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450-664-1750

AM

Nom du projet		Ville de Shawinigan		N° bon de commande		Code projet GITE		N° C.R.		Date de réception								
Responsable		Andréanne Ferland		Téléphone 819-383-4394 (cellulaire)		Poste		5430		12 NOV. 2020								
Client (direction ou organisme)		CCEQ- DR04		Code Postal		Poste				PARAMÈTRES DEMANDÉS								
dresse (n°, rue, ville)		100 rue Laviolette, Trois-Rivières,		Téléphone 819-371-6581		Code Postal		2018										
Courriel		Andréanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca		Code Postal		Poste		99A 5S9										
Responsable des échantillons		Andréanne Comeau		Code Postal		Poste		99A 5S9										
Adresse (n°, rue, ville)		100 rue Laviolette, Trois-Rivières,		Code Postal		Poste		99A 5S9										
Courriel		andreeanne.comeau@environnement.gouv.qc.ca		Certificats individuels														
Remarques du responsable				Objectif du prélèvement :				Précisez l'objectif du prélèvement (60 caract. max) :										
L'identification sur le formulaire chaîne de possession M-1-SE-1, M-1-SE-2, M-1-SE-3, correspond à l'échantillon sur la demande d'analyse M-1 (SE-1, SE-2, SE-3). Cela a été écrit de cette façon pour identifier les # de scellés sur le formulaire de chaîne de possession.				Contrôle réglementaire Suivi environnemental Autres:				Plainte; Poissons morts Lac à la Perchaude										
No au laboratoire	Identification des échantillons par le client	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Préleveur	Nature échan.	Type échan.	Endroit de prélèvement (120 caract. max)	Toxicité daphnies	Toxicité truite								
Q121010-01	M-1 ②	1	2020/11/11	16:15	Andréanne Comeau	eu	I	LAP0	X									
Q121010-02	M-1 (SE-1, SE-2, SE-3)	3	2020/11/11	16:39	Andréanne Comeau	eu	I	LAP0	X	③								
Remarques																		

NOTE : Les sections en grisé sont réservées au laboratoire du CCEAQ. Les adresses indiquées dans l'en-tête du formulaire correspondent aux adresses de livraison des échantillons. Aucun ajustement d'impression n'est requis.

FO-09-001

Page 1 de 2

1^{er} juin 2018

① la glacière dans laquelle on a versé l'échantillon pour analyse de da-110 est arrivée non scellée. AF1 2020-11-12.

② L'échantillon port en sous-traitance le 2020-11-16 dans un nouveau sac scellé. ES1401 la glacière est scellée aussi. N° scellé : 0170119, AF1 2020-11-16

ANNEXE

Pour chaque échantillon, sélectionnez les métaux à analyser:

Identification des échantillons par le client	Choix de métaux																																				
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn				
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																		
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																							
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																		
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																							
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																		
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																							
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																		
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																							
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																		
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																							
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																		
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																							
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																		
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																							
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																		
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																							
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo																		
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn																							

Identification de l'échantillon	Température (°C)			
	da-110			
M-1	5/3			

Identification de l'échantillon	Température (°C)			

ATI 2020.11.12

**CHAINE DE
POSSESSION**

Q124010

Zaakar, Jamila

De: Comeau, Andréane
Envoyé: 12 novembre 2020 10:00
À: Zaakar, Jamila
Cc: Ferland, Andréanne
Objet: RE: Message from "I00se-npi-44"
Pièces jointes: Formulaire demande analyse- Shawi2.pdf

Bonjour,

Voir ci-joint la modification au formulaire de demande d'analyse tel que discuté au téléphone ce matin.

Merci et bonne journée,

Andréane Comeau
Inspectrice, Secteur municipal, CCEQ Mauricie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
T 819 371-6581 #2018 | 819 371-6987 | andreane.comeau @environnement.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Zaakar, Jamila
Envoyé : 12 novembre 2020 09:55
À : Comeau, Andréane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Message from "I00se-npi-44"

Merci de votre collaboration

Jamila Zaakar
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
2700, rue Einstein, bureau B-2-245
Québec (Québec) G1P 3W8
Téléphone : 418 643-1301, poste 244
jamila.zaakar@environnement.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : ricoh@environnement.gouv.qc.ca [mailto:ricoh@environnement.gouv.qc.ca]
Envoyé : 12 novembre 2020 10:01
À : Zaakar, Jamila <Jamila.Zaakar@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Message from "I00se-npi-44"

Cet e-mail a été envoyé par "I00se-npi-44" (IM C4500).

Date de réception N° demande
RECU LE 12 NOV. 2020 5430

Feuille n° 1 de 1

Nom du projet	Ville de Shawinigan (usine traitement eau potable)	Code projet	-
Responsable	Andréanne Ferland	Tél. : (819) 371-6581	poste 2053
Client (direction ou organisme)	CCEQ-04	N° bon de commande :	
Adresse	100, rve Lavolette, Trois-Rivières		
Code postal	G9A5S9	Télécopieur	Courriel Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca
Prélevé par	Andréanne Ferland	Tél. : (819) 371-6581	poste 2053
Adresse	100 rve Lavolette, Trois-Rivières		
Remarques			

N° lot	N° laboratoire	N° contenant (n° échantillon)	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Nature éch.	Type éch.	Endroit de prélèvement et autres précisions sur l'échantillon
1		M-1 ^①	3	11/11/2020	16:39	eu	i	LAPQ
2		M-1 ^②	1	11/11/2020	16:15	eu	i	LAPQ

Demande d'analyse mixte à jour par le client - AM 2020-11-12 - voir courriel.

Objectif du prélèvement : Contrôle réglementaire : _____
 Suivi environnemental : _____
 Autre : _____

N° lot	Liste des paramètres et des regroupements demandés (description du projet demandé)
1	Toxicité truites
2	Toxicité daphnies

Remarque ① 3 chaudières reçues identifiées comme sur le formulaire de chaîne de possession : M-1-SE1, M-1-SE2 et M-1-SE3 - AM 2020-11-12.

N.B. : Les sections ombragées sont réservées au CEAÉQ FO-09-01-001 2007-03-30

② T° à la réception : 5,3°C. AM 2020-11-12

③ Glacière arrivée non scellée. AM 2020-11-12.

Zaakar, Jamila

De: Zaakar, Jamila
Envoyé: 16 novembre 2020 11:52
À: Zaakar, Jamila
Objet: Envoyé à partir de l'outil Capture



Ferland, Andréanne Conversation Fichiers Activité +



09:49

Bonjour c'est pour vous informer que la daphnie va être analysé en sous-traitance au laboratoï Eurofins Environex



Ferland, Andréanne 09:49
d'accord

Chaîne de possession

Comeau, Andréane

De: Côté, Sébastien
Envoyé: 12 novembre 2020 07:40
À: Ferland, Andréanne; Zaakar, Jamila
Cc: Denis, Marylène; Roy, Sylvain; Gélinas, François; Comeau, Andréane
Objet: RE: Échantillonnage Toxicité truite en urgence

Bon matin,

Je viens d'aller voir dans la chambre froide et les échantillons sont là. Nous allons traiter ceux-ci rapidement pour les faire acheminer au laboratoire. S'il y a un quelconque problème, on vous contacte.

Une petite mention rapide, le nouveau formulaire de demande d'analyse est disponible ici :
<http://intranet/Outils/formulaires/00se/index.htm>

Sébastien Côté

Sébastien Côté

Sébastien Côté, Chimiste
Division de la chimie organique du milieu
et
Coordonnateur du Service à la clientèle et de la réception des échantillons

Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec
2700, rue Einstein, Local B-2-104
Sainte-Foy, Québec
G1P 3W8
Tél.: 418-643-1301, poste 252 ou Tél. : 581-992-7263
Fax: 418-643-9023
Courriel: sebastien.cote@environnement.gouv.qc.ca
Adresse internet: <http://www.ceaeq.gouv.qc.ca>

De : Ferland, Andréanne
Envoyé : 11 novembre 2020 16:11
À : Zaakar, Jamila <Jamila.Zaakar@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Roy, Sylvain <Sylvain.Roy@environnement.gouv.qc.ca>; Côté, Sébastien <Sebastien.Cote@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>; Comeau, Andréane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Échantillonnage Toxicité truite en urgence

Si ça ne fonctionne pas avec le no. de cellulaire que je vous ai donné, essayer avec celui-ci
cell de garde 819-691-6346

Est-ce qu'il y a une heure limite pour la remise des échantillons au garde de sécurité...? Car je viens d'apprendre que ce n'est pas terminé pour le moment et j'estime qu'ils en ont pour au moins une heure avant de partir vers Québec (donc arrivée vers 19h)

Merci.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)
Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Frédéric, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122, poste 222
Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 11 novembre 2020 15:46
À : Zaakar, Jamila <Jamila.Zaakar@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Denis, Marylène <Marylène.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Roy, Sylvain <Sylvain.Roy@environnement.gouv.qc.ca>; Côté, Sébastien <Sebastien.Cote@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>; Comeau, Andréane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Échantillonnage Toxicité truite en urgence

Bonjour,

Je vous confirme que nous allons procéder à l'échantillonnage aujourd'hui pour la toxicité truite et daphnie et que les échantillons vous seront acheminés ce soir. Je ne suis pas encore en mesure de vous donner l'heure d'arrivée car les inspecteurs sont encore sur le terrain et n'ont pas encore terminés.

François Gélinas sera responsable de vous acheminer les chaudières et contenant. Vous pouvez le joindre au 819 995-4128 (cellulaire).

Un gros merci à vous pour les rebondissements de dernière minute.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)
Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Frédéric, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122, poste 222
Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Zaakar, Jamila <Jamila.Zaakar@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 11 novembre 2020 14:02
À : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Denis, Marylène <Marylène.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Roy, Sylvain <Sylvain.Roy@environnement.gouv.qc.ca>; Côté, Sébastien <Sebastien.Cote@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Échantillonnage Toxicité truite en urgence

Bonjour Mme Ferland,

1- C'est arrangé avec le sous-traitant pour recevoir l'échantillon de la truite-arc-en-ciel CL50-96h.

- 2- Oui vous pouvez amener les échantillons au laboratoire de Québec. Il est important d'avoir une confirmation le plus tôt possible de l'échantillonnage pour confirmer le tout à la sécurité (porte principale) pour ne pas les faire attendre pour rien.
Voici le numéro de cell (581-992-7263) de M. Sébastien Côté à remettre aux préleveurs afin qu'ils puissent nous confirmer quand ils vont remettre les échantillons à la sécurité et si toute est OK.
Avez-vous un numéro de cell du préleveur pour qu'on puisse le contacter ?

Merci de votre collaboration

Bonne journée

Jamila Zaakar

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec
2700, rue Einstein, bureau B-2-245
Québec (Québec) G1P 3W8
Téléphone : 418 643-1301, poste 244
jamila.zaakar@environnement.gouv.qc.ca

De : Ferland, Andréanne

Envoyé : 11 novembre 2020 12:42

À : Zaakar, Jamila <Jamila.Zaakar@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Roy, Sylvain <Sylvain.Roy@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Échantillonnage Toxicité truite en urgence

Bonjour,

Tel que discuté, il est possible que nous ayons un échantillon de toxicité truite-arc-en-ciel CL50-96h et aussi la toxicité pour la Daphnie.

Je sais que c'est dernière minute, mais ça fait suite à un appel d'urgence pour de la mortalité de poisson dans un cours d'eau.

Si nous procédons à cet échantillonnage, ce serait ce PM en fin de journée.

- 1- Pouvez vous valider s'il y a de la possibilité d'analyse pour la toxicité truite avec votre fournisseur externe?
- 2- Les chaudières seront acheminées après les heures d'ouvertures du laboratoire (possiblement autour de 17h-18h), est-ce qu'il sera possible de laisser les échantillons à votre labo quand même (gardien pour les mettre au frigo ou autre?)

Merci beaucoup.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)

Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Frédette, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122, poste 222

Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

Date de réception N° demande
REÇU LE 12 NOV. 2020 5730

Feuille n°: 1 de 1

Nom du projet	Ville de Shawinigan (Usine traitement eau potable)		Code projet	-
Responsable	Andréanne Ferland		Tél. :	(819) 371-6581 poste 2053
Client (direction ou organisme)	CCEQ-04		N° bon de commande :	
Adresse	100, rue Laviolette, Trois-Rivières			
Code postal	6A5S9	Télécopieur	Courriel	Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca
Prélevé par	Andréanne Comau		Tél. :	(819) 371-6581 poste 2018
Adresse	100 rue Laviolette, Trois-Rivières			
Remarques	③			

N° lot	N° laboratoire	N° contenant (n° échantillon)	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Nature éch.	Type éch.	Endroit de prélèvement et autres précisions sur l'échantillon
1		M-1 ^①	3	11/11/2020	16:39	eu	i	LAPQ
2		M-1 ^②	1	11/11/2020	16:15	eu	i	LAPQ

Objectif du prélèvement : Contrôle réglementaire : _____
 Suivi environnemental : _____
 Autre : _____

N° lot	Liste des paramètres et des regroupements demandés (description du projet demandé)
1	Toxicité truites
2	Toxicité daphnies

Remarque ① 3 chaudières reçues identifiées comme sur le formulaire de chaîne de possession: M-1-SE1, M-1-SE2 et M-1-SE3. AM 2020-11-12.

N.B. : Les sections ombragées sont réservées au CEAQ FO-09-01-001 2007-03-30

② T° à la réception: 5,3°C. AM 2020-11-12 ③ Glacière arrivée non scellée. AM 2020-11-12.

Annexe 3

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ANALYSE

2700, rue Einstein, bur. B-2-230
Québec (Québec) G1P 3W8
Téléphone : 418-643-1301
Courriel : service.clientele@mddelcc.gouv.qc.ca

850, boul. Vanier, porte Nord
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450-664-1750



Nom du projet (50 caract. max)		Ville de Shawinigan (Usine traitement eau potable)			N° boni de commande	Code projet GITE	8909	N° C.R.	5430	Date de réception	13 NOV. 2020	
Responsable		Andréanne Ferland			Téléphone	819-383-4394 (cellulaire)		Poste		N° dossier		1053782
Client (direction ou organisme)		CCEQ-Dir04			Code Postal		G9A 5S9		Feuille			1 de 1
Adresse (n°, rue, ville)		100 rue Laviolette, Trois-Rivières,			Code Postal		G9A 5S9		PARAMÈTRES DEMANDÉS			
Courriel		Andreeanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca			Poste		2018					
Responsable des échantillons		Andréanne Comeau			Code Postal		G9A 5S9		Métaux extractibles sur liquide (Al + Fe)			
Adresse (n°, rue, ville)		100 rue Laviolette, Trois-Rivières,			Code Postal		G9A 5S9		Certificats individuels			
Courriel		andreeanne.comeau@environnement.gouv.qc.ca			Code Postal		G9A 5S9		Précisez l'objectif du prélèvement (80 caract. max):			
Remarques du responsable					Objectif du prélèvement :		Contrôle réglementaire		Suivi environnemental			
					Autres:		Plainte; Poissons morts Lac a la Perchaude					
No au laboratoire	Identification des échantillons par le client	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Préleveur	Nature échan.	Type échan.	Endroit de prélèvement (120 caract. max.)				
	M-1	1	2020/11/11	16:15	Andréanne Comeau	eu	I	LAP0	X			
Remarques												

NOTE : Les sections en grisé sont réservées au laboratoire du CEAÉQ. Les adresses indiquées dans l'en-tête du formulaire correspondent aux adresses de livraison des échantillons. Aucun ajustement d'impression n'est requis.

ANNEXE

Pour chaque échantillon, sélectionnez les métaux à analyser :

Identification des échantillons par le client	Choix de métaux																			
M-1	Ag	<input checked="" type="checkbox"/>	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	<input checked="" type="checkbox"/>	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo	
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn						
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo	
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn						
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo	
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn						
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo	
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn						
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo	
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn						
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo	
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn						
	Ag	Al	As	B	Ba	Be	Bi	Ca	Cd	Co	Cr	Cu	Fe	Hg	K	Li	Mg	Mn	Mo	
	Na	Ni	Pb	Sb	Se	Si	Sn	Sr	Te	Ti	Tl	U	V	Zn						

Identification de l'échantillon	Température (°C)			

Identification de l'échantillon	Température (°C)			

1 IDENTIFICATION	
Numéro du dossier	7312-04-01-36033-01
Nom du dossier	Ville de Shawinigan (Usine traitement eau potable)

2 IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON				2A IDENTIFICATION DU DUPLICATA		
D	É	Numéro de l'échantillon	Numéro du scellé	Numéro de laboratoire	Numéro du duplicata	Numéro du scellé
X		M-1	EC05622	L053782 - 01	J-1	EC05622
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	
		M-			J-	

Cochez la case appropriée: D : Duplicata remis au justiciable ou échantillon prélevé par le justiciable É : Échantillon original à séparer

Date du prélèvement	Nom du préleveur (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2020/11/11	Andréane Comeau	Andréane Comeau

3 EXPÉDITION	
Les échantillons ont été acheminés au	CEAQ LAVAL (identifier le laboratoire) 837193 (numéro du bon de livraison)

4 RÉCEPTION AU LABORATOIRE (à l'usage du laboratoire)			
J'ai reçu les échantillons mentionnés en bon état: au point 2 <input checked="" type="checkbox"/> au point 2A <input type="checkbox"/>			
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques: au point 2 <input checked="" type="checkbox"/> au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques: reçu par Purolator 332579744902			
Date de réception	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour 2020/11/13	09:39	Yamilah Traoré	Yamilah Traoré

5 SÉPARATION DE L'ÉCHANTILLON ORIGINAL (à l'usage du laboratoire)			
<input type="checkbox"/> Séparation des échantillons originaux mentionnés au point 2 et mise sous scellé identifié au point 2A			
Remarques:			
Date de la séparation	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Année / Mois / Jour	:		

6 REMISE DU DUPLICATA			
Remarques:			
Numéro du bon de livraison:			
Date de transfert du duplicata	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques:			
Date de réception / région	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		
Les échantillons sont scellés, intacts et les numéros de scellés sont identiques au point 2A <input type="checkbox"/>			
Remarques:			
Date de remise du duplicata	Heure	Nom MDDEP (lettres moulées)	Signature
Année / Mois / Jour	:		

12/11/2020

PremierShipping.ca

MEDX (TROIS-RIVIERES)
1975 CHARBONNEAU
TROIS-RIVIERES, QC, CA, G9A 5C9
Phone: +1 888 675 1515

Purolator

Purolator Express 10:30AM

FROM/DE
Shipped By QA Courier
1975 RUE CHARBONNEAU
TROIS-RIVIERES, QC
G9A 5C9
888-675-1515

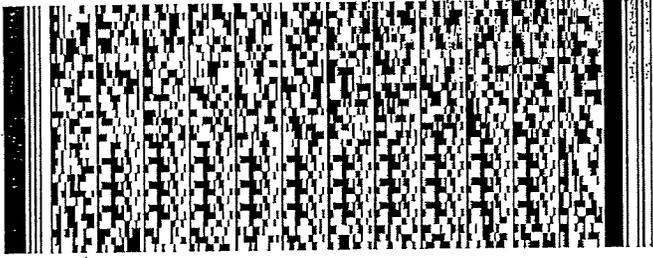
TO/À
MELCC CEAEQ
MELCC-CEAEQ
850 BOUL VANIER PORTE N
LAVAL, QC
H7C 2M7

REF: 00837193

Chaîne de possession

L053782

000-000-0000

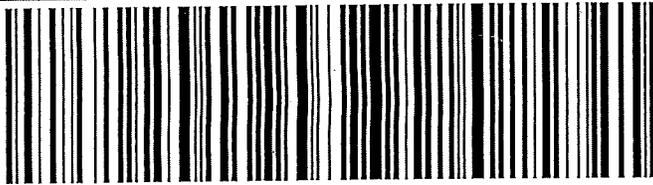


DATE: 12 NOV 2020
PIECES: 1 qf/de 2
WEIGHT/POIDS: 8 LB

30

EXP 10:30

332579744902



Annexe 4

17:14

Numéro de dossier : 7312-04-01-36033-01

Nom du dossier : Ville de Shawinigan (Usine de traitement eau potable)

Je soussigné(e), Naomi Blouin Renaud, accepte de prendre possession
(nom du ou de la justiciable)

du duplicata mis sous scellé par le personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le 11 novembre 2020, au 2401, Lac à la Pêche,
(date) (lieu d'échantillonnage)
Usine de traitement d'eau potable, Ville de Shawinigan

J'ai été informé(e) du mode et du délai de conservation recommandé pour assurer l'intégrité du duplicata. J'ai aussi été informé(e) de la possibilité de faire analyser le duplicata dans un laboratoire. Les échantillons identifiés sur le formulaire *Informations sur les prélèvements* m'ont été remis. Les numéros de scellés des duplicatas sont les suivants :

ECO 5628 0002058
000 2410
000 3547

Signé à Shawinigan, le 11 novembre 2020
(ville) (date)

Naomi Blouin Renaud
justiciable / en lettres moulées

Naomi B. Renaud
signature du ou de la justiciable
opérateur en eau
fonction du ou de la justiciable

Andréane Comeau
Représentant du Ministère / en lettres moulées

Andréane Comeau
signature du représentant du Ministère

p. j. Formulaire *Informations sur les prélèvements*.

Annexe 5

Client: CCEQ - Bureau de Trois-Rivières
DRCE de la Mauricie et Centre-du-Québec
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Nom de projet: Ville de Shawinigan
Responsable: Ferland Andréanne
Téléphone: (819) 371-6581
Code projet client:

Date de réception: 13 novembre 2020
Numéro de dossier: L053782
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 8909

Numéro de l'échantillon: L053782-01

Préleveur: Comeau Andréane
Description de l'échantillon: M-1
Description de prélèvement: LAP0
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 11 novembre 2020

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

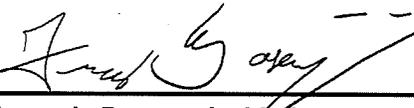
Date d'analyse : 17 novembre 2020

	Résultat	Unité	LDM
Aluminium	126	mg/l	0,005
Fer	4,27	mg/l	0,02

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 26 novembre 2020


Francois Bossanyi, chimiste
Contaminants inorganiques, Laval

Légende:

ABS: Absence
DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM
INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté
ST: Sous-traitance
PR: Présence

RNF: Résultat non disponible
NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique
TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (1285802)

Annexe 6

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL : 2809768
Date d'émission du certificat : 2020-11-25

**Centre d'expertise en analyse
 environnementale du Québec (CEAEQ)**
 2700, rue Einstein, Bureau E.2.220
 Québec, Québec
 G1P 3W8
 Attention : Jamila Zaakar

Date de réception : 2020-11-12
 Projet : Centre d'expertise en analyse environnementale
 Nom du préleveur : Client
 Bon de commande : non fourni

Analyses	Quantité	Méthode de référence	Méthode interne
Truite arc-en-ciel 96h- Fédéral, CL50	1	SPE1/RM/13, Déc. 2000, mod. Mai 2007 et Fév. 2016	SA-EN-TOX-PON008

État des échantillons à la réception :

5214714
Conforme

Notes :

- Ce certificat d'analyse est la seule référence valide et les résultats présentés ont préséance en cas de différence avec tous les autres documents transmis .
- Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.
- Les critères présentés sur ce certificat, le cas échéant, ainsi que la comparaison des résultats d'analyses à ceux-ci est à titre indicatif seulement. De plus, les critères ABC se réfèrent aux critères du secteur Basses-Terres du Saint-Laurent, à moins d'avis contraire.
- Eurofins EnvironeX détient toutes les accréditations requises pour l'analyse des paramètres présentés sur ce certificat, à moins d'avis contraire.

Légende :

LR : Limite rapportée PNA : Paramètre non accrédité ¹ Analyse réalisée par EnvironeX Québec
 MR : Matériaux de référence TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées ² Analyse réalisée par EnvironeX Longueuil
 N/A : Non applicable TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées ³ Résultats en annexe
 Méthode Interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG) * Analyse réalisée en sous-traitance externe

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

No échantillon :	5214714			
Nature :	Eau usée			
Date de prélèvement :	2020-11-11			
Date d'analyse :	2020-11-16			
Identification de l'échantillon :	M-1 (SE-1, SE-2, SE3)			
Truite arc-en-ciel 96h- Fédéral, CL50	Unité			
CL50 (%v/v)	%v/v	>100		
I.C. à 95% inférieure		NA		
I.C. à 95% supérieure		NA		
Code Méthode de calcul	-	AUCUN		
Unité toxique	U.T.	<1.0		
Conclusion		Nonlétaf		
Voir le détail des résultats en annexe		ANNEXE		

Approuvé par 53-54
53-54 B. Sc.
 Biologiste

Annexe

Client: Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ)

Numéro de demande:

BIOESSAI Truite arc-en-ciel

No. Labo.:	5214714	Méthode d'échantillonnage:	NA
Votre référence:	M-1 (SE-1, SE-2, SE3)	Prélevé le (date et heure):	2020-11-11 00:00
Matrice:	Eau usée	Reçu le (date et heure):	2020-11-12 13:48
Prélevé par:	Client	Etat de l'échantillon à la réception:	Conforme
Lieu de prélèvement:	Voir Référence		

Date, heure début d'analyse (0hrs): 2020-11-16 13:30

Date et heure fin d'analyse (96h): 2020-11-20 13:30

Analysé par: JC

Organismes: *Oncorhynchus mykiss*; Acclimatation: ≥ 2 semaines
 % de mortalité 7 jours avant l'essai : <1
 T62PAV

# Lot et provenance(1):	0.4	Minimum:	0.31	Maximum:	0.52
Poids moyen des poissons témoins (g):	0.07				
± écart type:					
Longueur moyenne des poissons témoins (mm):	34.3	Minimum:	30	Maximum:	38
± écart type:	2.2				
Nombre de Truite/récipient:	10				
Nombre de répétition par concentration:	1				
Densité de chargement (g/L):	0.33				
Volume des solutions d'essai (L):	12				
Hauteur des solutions d'essai (cm):	15				
Photopériode:	16hrs lumière / 8hrs obscurité				
Eau de dilution:	Eau municipale déchlorée				
Pré-aération de l'échantillon (Heures):	0:30				
Débit de pré-aération et d'aération (mL/min/L ±1):	6.5				
Pré-traitement d'échantillon:	NA				
Méthode / Référence:	SPE1/RM/13, Déc. 2000, mod. Mai 2007 et Fév. 2016 Aucune modification à la méthode				

concentration de l'échantillon (% v/v)	nombre de poissons 0 hrs	volume (L)	atypique ou stressé 96hrs (nombre)	atypique ou stressé 96hrs (%)	mortalité 96hrs (nombre)	mortalité 96hrs (%)	température (°C)		pH		oxygène dissous				conductivité (µS/cm)
							0hrs	96hrs	0hrs	96hrs	0hrs		96hrs		
											(mg/L)	(%)	(mg/L)	(%)	
0	10	12	0	0	0	0	15.5	15.2	7.4	7.5	9.4	94.5	9.3	92.8	268
6.25	10	12	0	0	0	0	15.4	15.1	7.4	7.5	9.3	93.3	9.4	93.6	259
12.5	10	12	0	0	0	0	15.2	14.8	7.4	7.6	9.4	93.8	9.1	90.1	244
25	10	12	0	0	0	0	15.2	14.7	7.3	7.6	9.6	95.8	9.3	91.8	222
50	10	12	0	0	0	0	15.1	14.5	7.3	7.5	9.3	92.6	9.2	90.5	176
100	10	12	0	0	0	0	14.9	14.4	7.2	7.6	9.2	91.3	9.1	89.3	81
Caractéristiques de l'échantillon avant le début de l'analyse			Apparence Brun, Trouble				15.0		7.2		9.1	90.5			81

Essai de référence (Phénol)		Moyenne géométrique:	9.60
Date de l'essai de référence:	2020-11-11	Limite de contrôle inférieure:	7.65
CL50-96h (mg/L de Phénol):	10.01	Limite de contrôle supérieure:	11.55
I.C. à 95% inf.:	9.08		
I.C. à 95% sup.:	11.04		
Méthode de calcul :	TRISK		

(1): PAV: Pisciculture des Arpents Verts.
 PJC: Pisciculture de la Jacques-Cartier.
 PDF: Pisciculture Denis Fournier

Numéro de certificat : 2809768

Echantillon conservé au laboratoire à 4 ± 2°C et à l'obscurité.

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégée contre toutes modifications.

Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission de Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques et toxicologiques ou selon les instructions écrites du client.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL : 2811601
Date d'émission du certificat : 2020-11-27

**Centre d'expertise en analyse
environnementale du Québec (CEAEQ)**
 2700, rue Einstein, Bureau E.2.220
 Québec, Québec
 G1P 3W8
 Attention : Jamila Zaakar

Date de réception : 2020-11-16
 Projet : Centre d'expertise en analyse environnementale
 Nom du préleveur : Client
 Bon de commande : Q124010

Analyses	Quantité	Méthode de référence	Méthode interne
Daphnie , Provincial, CL50	1	MA. 500 - D.mag 1.1 Rév. 2	SA-EN-TOX-PON13

État des échantillons à la réception :

5218345

Conforme
Notes :

- Ce certificat d'analyse est la seule référence valide et les résultats présentés ont préséance en cas de différence avec tous les autres documents transmis .
- Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.
- Les critères présentés sur ce certificat, le cas échéant, ainsi que la comparaison des résultats d'analyses à ceux-ci est à titre indicatif seulement. De plus, les critères ABC se réfèrent aux critères du secteur Basses-Terres du Saint-Laurent, à moins d'avis contraire.
- Eurofins EnvironeX détient toutes les accréditations requises pour l'analyse des paramètres présentés sur ce certificat, à moins d'avis contraire.

Légende :

LR : Limite rapportée

MR : Matériaux de référence

N/A : Non applicable

Méthode Interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

PNA : Paramètre non accrédité

TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées

TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

¹ Analyse réalisée par EnvironeX Québec

² Analyse réalisée par EnvironeX Longueuil

³ Résultats en annexe

* Analyse réalisée en sous-traitance externe

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

No échantillon :	5218345						
Nature :	Eau usée						
Date de prélèvement :	2020-11-11						
Date d'analyse :	2020-11-16						
Identification de l'échantillon :	M-1 (Q124010-01) 16:15						
Daphnie , Provincial, CL50	Unité						
CL50 (%v/v)	%v/v	>100					
I.C. à 95% inférieure		NA					
I.C. à 95% supérieure		NA					
Code méthode de calcul		AUCUN					
Unité toxique	U.T.	<1.0					
Conclusion		Nonléta					
Voir le détail des résultats en annexe		ANNEXE					

 Approuvé par : **53-54**
53-54
 Biologiste

B. Sc.

Annexe

Client: Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ)

Numéro de demande:

BIOESSAI *Daphnia magna*

No. Labo.: 5218345
Votre référence: M-1 (Q124010-01) 16:15
Matrice: Eau usée
Prélevé par: Client
Lieu de prélèvement: Voir Référence

Méthode d'échantillonnage: NA
Prélevé le (date et heure): 2020-11-11 00:00
Reçu le (date et heure): 2020-11-16 11:57
Etat de l'échantillon à la réception: Conforme

Date et heure début d'analyse (0hrs): 2020-11-16 16:45

Date et heure fin d'analyse (48hrs): 2020-11-18 16:45

CE50-48h (% v/v): >100
I.C. à 95% inférieure: NA
I.C. à 95% supérieure: NA
Méthode de calcul: AUCUN

Analysé par: JAG,ML

Organismes: *Daphnia magna* (<24 heures) - Culture Eurofins Environex Québec

<1% de mortalité des génitrices 7 jours avant l'essai
 17
 7
 20
 1
 5
 100
 16hrs lumière / 8hrs obscurité
 Eau municipale déchlorée, dureté ajustée
 172
 0:00
 NA
 192
 NA
 NA
 NA
 MA. 500 - D.maq 1.1 Rév. 2
 Aucune modification à la méthode

concentration de l'échantillon (% v/v)	nombre de Daphnia 0hrs	immobilité 48hrs (nombre)	immobilité 48hrs (%)	mortalité 48hrs (nombre)	mortalité 48hrs (%)	température (°C)		pH		oxygène dissous				conductivité (µS/cm)
						0hrs	48hrs	0hrs	48hrs	0hrs		48hrs		
										(mg/L)	(%)	(mg/L)	(%)	
0	20	0	0	0	0	19.9	19.1	7.4	7.5	8.2	90.0	8.8	95.2	520
6.25	20	0	0	0	0	19.9	19.5	7.4	7.5	8.2	90.0	8.7	94.8	497
12.5	20	0	0	0	0	20.0	19.4	7.4	7.6	7.8	85.8	8.9	96.8	470
25	20	0	0	0	0	20.1	19.3	7.4	7.6	8.1	89.3	8.8	95.5	417
50	20	0	0	0	0	20.1	19.4	7.3	7.6	8.4	92.6	8.8	95.8	309
100	20	0	0	0	0	20.6	19.4	7.1	7.6	8.5	94.7	8.8	95.8	89
Caractéristiques de l'échantillon avant le début de l'analyse						Apparence		21.0		6.7		8.4	94.4	85
						Brun, Trouble								

Essai de référence (Bichromate de potassium)
Date de l'essai de référence: 2020-11-17
CL50-48h (mg/L de Cr): 0.136
I.C. à 95% inf.: 0.123
I.C. à 95% sup.: 0.149
Méthode de calcul : MOYMO

Moyenne géométrique: 0.142
Limite de contrôle inférieure: 0.104
Limite de contrôle supérieure: 0.179

Numéro de certificat : 2811601

Échantillon conservé au laboratoire à 4 ± 2°C et à l'obscurité.

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. La version officielle de ce certificat est protégé contre toutes modifications.

Les échantillons mentionnés plus haut seront conservés pendant 30 jours à partir de la date d'émission de Certificat, à l'exception des paramètres microbiologiques et toxicologiques ou selon les instructions écrites du client.

Annexe 7

Comeau, Andréane

De: Denis, Marylène
Envoyé: 24 novembre 2020 15:40
À: Ferland, Andréanne; Lacerte, Laurence
Objet: TR: Rejets toxique usine d'eau Shawinigan

PVI

De : Gélinas, Nathalie (04-DGFa) [mailto:Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca]
Envoyé : 24 novembre 2020 15:18
À : 53-54
Cc : Mauricie Faune <Mauricie.Faune@mffp.gouv.qc.ca>; Brisebois, Yvan (UDPF) <Yvan.Brisebois@mffp.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Dombrowski, Pascale (04-DGFa) <Pascale.Dombrowski@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Rejets toxique usine d'eau Shawinigan

Art. 48

Nathalie Gélinas

Biologiste, M. Sc.

Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec

Direction générale du secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 207

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819 371-6151, poste 340

nathalie.gelinas@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca

De : Mauricie Faune <Mauricie.Faune@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 5 novembre 2020 16:02
À : Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Rejets toxique usine d'eau Shawinigan

Art. 48

Art. 48

Lisette Coutu

Adjointe administrative

Direction de la gestion de la faune Mauricie–Centre-du-Québec

Direction générale du secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 207

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

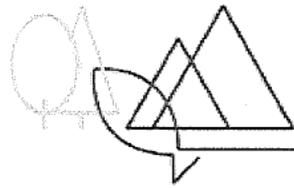
Téléphone : 819 371-6151, poste 233

lisette.coutu@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca



Temporairement en télétravail, comme tous les collègues de mon équipe, laquelle s'engage à vous soutenir et à vous offrir les meilleurs services dans les circonstances!



Développer, valoriser, préserver.
Naturellement!

Art. 53-54

Annexe 8

Comeau, Andréane

De: Ferland, Andréanne
Envoyé: 4 décembre 2020 14:53
À: Brodeur, Philippe (04-DGFa)
Cc: Denis, Marylène; Comeau, Andréane; Lacerte, Laurence; Abbott, Julie
Objet: Re: Complement_analyses_MELCC

Bonjour,

J'ai reçu les résultats de toxicité aigüe pour la Daphnie et la truite-arc-en-ciel et ceux-ci sont négatif (non létal).

Bonne journée.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)
Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Frédéric, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122, poste 222
Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 26 novembre 2020 14:24
À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Cc : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Comeau, Andréane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Abbott, Julie <Julie.Abbott@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Complement_analyses_MELCC

Bonjour Philippe,

Voici les premiers résultats obtenus suite à l'échantillonnage de l'effluent de l'usine d'eau potable de Shawinigan (le 11 novembre 2020):

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2		Résultat	Unité
Date d'analyse : 17 novembre 2020			
Aluminium		126	mg/l
Fer		4,27	mg/l

À noter que la norme de rejet en aluminium est nettement dépassée (3 mg/L). Je vous informerai lorsque je recevrai les résultats de toxicité sur la truite et la daphnie. De votre côté, être-ce que des analyses d'aluminium dans le tissu des poissons ont pu être réalisées?

Merci beaucoup.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)
Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Frédéric, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122, poste 222
Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 19 novembre 2020 08:31
À : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Complement_analyses_MELCC

Art. 48

De : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 19 novembre 2020 08:02
À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Cc : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Comeau, Andréane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>; Abbott, Julie <Julie.Abbott@environnement.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Complement_analyses_MELCC

Bonjour Philippe,

Nous n'avons toujours pas reçu les résultats des échantillons prélevés suite au signalement de mortalité, cependant, je voulais te transmettre certaines informations, au cas où cela pourrait orienter vos recherches.

Bien que nous ayons des résultats ne démontrant pas de toxicité à l'effluent de l'usine d'eau potable le 15 septembre 2020, cela n'a pas toujours été le cas. En effet, la ville nous a transmis certains résultats toxiques pour l'été 2020. Les eaux sont rejetées en continu depuis le mois de janvier 2020 et des analyses de toxicité sont réalisées environ 1 fois par mois depuis mai 2020. Comme plusieurs actions dans l'usine peuvent avoir des impacts ponctuels, il est possible que les résultats soient conformes pour l'échantillonnage du mois alors que des pics de toxicité pourraient avoir eu lieu sans être détectés.

Deuxièmement, des solides boueux et très collant sont rejetés dans le cours d'eau. Entre l'inspection du 15 septembre et celle du 11 novembre, les inspecteurs ont pu voir une augmentation dans le rejet de ces résidus. À titre indicatif, vous verrez sur la photo en p.j., le dépôt de sédiment qui s'est formé peu de temps après le prélèvement. Nous avons également été informé que l'accumulation dans le cours d'eau de ce résidu atteint une épaisseur de 50 cm par endroits. Lorsque nous avons fait analyser le résidu en septembre, nous avons obtenu une concentration de 110 000mg/kg d'aluminium dans la portion solide de la boue.

Je vous ferai parvenir les derniers résultats dès que possible.

Mes salutations.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)

Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Fr chette, Nicolet (Qu bec) J3T 2A5, T l phone : 819 293-4122,
poste 222
Bureau de Trois-Rivi res : 100, rue Laviolette, 1^{er}  tage, Trois-Rivi res (Qu bec) G9A 5S9
Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>

Envoy  : 18 novembre 2020 15:55

  : Ferland, Andr anne <Andreeanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : G linas, Fran ois <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Nouvelle personne ressource MELCC

Art. 48

Philippe Brodeur

Biologiste

Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Qu bec

Minist re des For ts, de la Faune et des Parcs

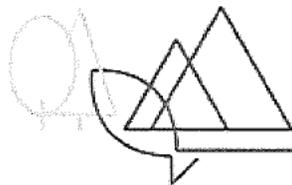
100, rue Laviolette, bureau 207

Trois-Rivi res (Qu bec) G9A 5S9

T l phone : 819 371-6151, poste 359

philippe.brodeur@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca



D velopper, valoriser, pr server.
Naturellement!

De : G linas, Fran ois <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Envoy  : 16 novembre 2020 14:35

  : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>

Cc : Ferland, Andr anne <Andreeanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Nouvelle personne ressource MELCC

Bonjour,

Pour la suite du dossier, tu devras faire affaire avec Andr anne Ferland (andreeanne.ferland@environnement.gouv.qc.ca), chef d' quipe au CCEQ secteur municipal. Je l'ai inform  de votre int r t pour nos r sultats d'analyse des  chantillons pr lev s la semaine pass e.

Je reste disponible si tu as des questions concernant des observations que j'aurais pu effectuer par le passé.

Salutations

François Gélinas
Inspecteur
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), Région Mauricie
100, Laviolette, bureau 102, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone: 819 371-6581, poste 2049
Télécopieur: 819 371-6987
Urg.-Env.: 866-694-5454

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 novembre 2020 16:32
À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 novembre 2020 16:32
À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

non, c'est géré par l'Association des riverains du lac à la Perchaude je crois, mais je n'ai pas de contact à ce niveau. Tu pourras surement trouver les coordonnées sur internet ou sinon ils doivent avoir ça à la ville.

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 novembre 2020 14:28
À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 novembre 2020 14:18
À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Je n'ai pas eu la journée précise. Seulement qu'ils l'enlevé en fds pour l'hiver et vont le remettre au printemps.

Voici une photo du barrage en mai 2019 et 2 photos du barrage retiré cette semaine. Je te laisse juger de la capacité de la faune aquatique à sauter par-dessus l'obstacle.

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 novembre 2020 13:59

À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

Philippe Brodeur

Biologiste

Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

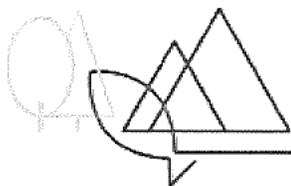
100, rue Laviolette, bureau 207

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819 371-6151, poste 359

philippe.brodeur@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca



Développer, valoriser, préserver.
Naturellement!

De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 novembre 2020 11:24

À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

J'ai transféré la demande aux personnes qui s'occupent spécifiquement du dossier de l'usine. Ils pourront mieux te renseigner.

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 novembre 2020 11:01

À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Roy, Sylvain <Sylvain.Roy@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

Philippe Brodeur

Biologiste

Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

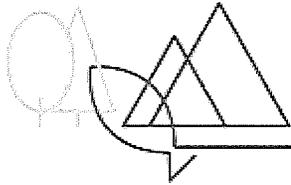
100, rue Lavoie, bureau 207

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819 371-6151, poste 359

philippe.brodeur@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca



Développer, valoriser, préserver.
Naturellement!

De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 novembre 2020 10:01

À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>

Cc : Roy, Sylvain <Sylvain.Roy@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Bonjour,

Au sujet de la vidéo, sans être un spécialiste, je peux affirmer que le phénomène observé ("nuage" vert en suspension) semble assez caractéristique d'une fleur d'eau de cyanobactéries, ce qui n'est pas une situation inhabituelle sur ce plan d'eau. Depuis quelques années, le protocole d'intervention du ministère ne prévoit plus d'échantillonnage lors d'épisodes de fleurs d'eau, sauf dans des cas bien particuliers. Sinon vous pourriez communiquer avec le CEAEQ à Québec pour voir s'ils offrent l'analyse toxicologique désirée sur des carcasses d'animaux. (418-643-1301 poste 244)

Est-ce qu'on connaît la date et on sait dans quel secteur du lac a été prise cette vidéo?

Pour résumer nos actions jusqu'à présent :

Je me suis rendu au lac mercredi et j'ai fait une tournée des sites accessibles surtout dans la partie nord du lac. Comme les vents dominants soufflent vers le nord, j'avais comme hypothèse qu'après 4 jours, toute carcasse flottante se serait retrouvée dans une des baies du lac. Je n'ai pu observer aucun indice de mortalité.

Une dame qui habite le secteur m'informait qu'elle n'avait pas vu de poissons morts elle-même, mais qu'elle avait observé une bonne quantité de mouettes dans la partie centre-sud du lac en fin de semaine, probablement attirée par cette source de nourriture facile à obtenir. Je n'ai vu aucun oiseau aquatique durant mon inspection (sauf un canard). Elle me disait aussi que les éperlans allaient frayer dans l'affluent du lac et qu'il y avait quelquefois des épisodes de mortalité.

Aussi, noter qu'on a procédé à l'échantillonnage du rejet de l'usine de traitement d'eau de la ville à proximité. La ville n'admet pas de lien de causalité entre la mort des poissons et l'exploitation de l'usine.

Je n'ai pas trouvé de poissons morts à la décharge du lac au ponceau qui passe sous le chemin Principal au sud, ni au méandre à la jonction entre la décharge du lac et le cours d'eau où se rejette l'émissaire de l'usine de traitement. Noter que le seuil habituellement en place au ponceau a été retiré pour l'hiver en fin de semaine.

Le courant dans le ponceau était assez fort. Est-il plausible de penser que des éperlans auraient été intoxiqués près de l'usine, auraient remonté le courant du ponceau, puis les 300 m de méandres de la décharge pour aller finalement aller mourir au centre du lac?

Nous pourrions comparer vos résultats d'analyses avec les nôtres pour voir s'il y a lieu d'établir un lien.

Je te tiens au courant.

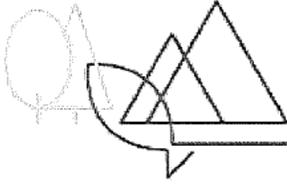
Salutations

François Gélinas
Inspecteur
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), Région Mauricie
100, Laviolette, bureau 102, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone: 819 371-6581, poste 2049
Télécopieur: 819 371-6987
Urg.-Env.: 866-694-5454

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 12 novembre 2020 17:51
À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

Philippe Brodeur
Biologiste
Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151, poste 359
philippe.brodeur@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



Développer, valoriser, préserver.
Naturellement!

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa)

Envoyé : 12 novembre 2020 17:27

À : francois.gelinas@environnement.gouv.qc.ca

Objet : RE: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

Philippe Brodeur

Biologiste

Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

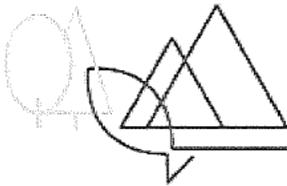
100, rue Laviolette, bureau 207

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819 371-6151, poste 359

philippe.brodeur@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca



Développer, valoriser, préserver.
Naturellement!

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa)

Envoyé : 11 novembre 2020 12:55

À : 'francois.gelinas@environnement.gouv.qc.ca' <francois.gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

Philippe Brodeur

Biologiste

Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 207

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819 371-6151, poste 359

philippe.brodeur@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca



Développer, valoriser, préserver.
Naturellement!

De : Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>

Envoyé : 9 novembre 2020 10:02

À : Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>

Cc : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>; Chantal Trépanier (ctrepanier@cognibox.com)
<ctrepanier@cognibox.com>

Objet : Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

Caroline Leblanc, Tech. en environnement | Gestionnaire de cours d'eau

Service de l'aménagement du territoire|Ville de Shawinigan

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville | C.P. 400, Shawinigan (Québec) G9N 6V3

Téléphone: (819) 536-7200 poste 263

cleblanc@shawinigan.ca | www.shawinigan.ca

Art. 53-54

Annexe 9

Comeau, Andréane

De: Denis, Marylène
Envoyé: 24 novembre 2020 15:37
À: Ménard, Élyse
Cc: Trépanier, Laurence; Ferland, Andréanne
Objet: RE: Appel
Pièces jointes: 62682279559_A2147244-37F4-469C-B387-4BC773A31303.jpeg; IMG_0042.jpeg; 62681763886_70E12493-9D92-4683-B3DE-8C8605E14BD2.jpeg

Bonjour Mme Ménard,

D'entrée de jeu, simplement vous mentionnez que j'ai retardé l'envoi du présent courriel puisque j'étais en attente de votre retour d'appel afin que nous puissions en discuter de vive voix au préalable. Voici tout de même les réponses à vos questionnements dans le but de clarifier la situation.

Notre équipe s'est effectivement rendu sur les lieux 5 jours après l'évènement de la mortalité de poissons suite à la réception d'un signalement en date du 11 novembre 2020. C'est d'ailleurs au moment d'effectuer les constats sur le terrain en lien avec la mortalité de poissons que nous avons constatés que le rejet de l'usine avait une apparence différente que lors de la précédente inspection, notamment, le débit était plus important, la couleur de l'eau était nettement plus foncée, elle dégageait une odeur particulière et créait de la mousse sur le cours d'eau (voir photos en p.j.). Ce sont donc ces constats qui nous ont amenés à procéder à l'échantillonnage de l'effluent dans le but de documenter cette situation.

L'échantillon a été prélevé à l'effluent du traitement de l'eau potable (PEO), il ne s'agissait donc pas de la boue ou des sédiments accumulés dans le cours d'eau. Les analyses demandées sont donc sur la portion liquide de l'échantillon. Les formulaires qui ont été remis à un membre du personnel de la ville (lors de la remise des duplicatas des échantillons), précisent d'ailleurs la nature des échantillons, ainsi que les analyses demandées par le ministère. Tel que précisé par Mme Ferland, bien que nous ayons demandé au laboratoire de procéder à l'analyse sur la portion liquide, il est arrivé par le passé, lorsqu'un dépôt de matières solides (sédiments) est présent dans la bouteille, que le laboratoire nous demande si nous souhaitons effectuer l'analyse sur la portion solide également. C'est pourquoi elle vous a répondu, que si notre laboratoire nous en faisait la demande, nous effectuerions l'analyse sur la portion liquide et solide de l'échantillon. À titre indicatif, vous pourrez constater par vous-même, la quantité le dépôt s'étant formé dans l'une de nos bouteilles d'échantillonnage (voir photo en p.j.).

Je termine en précisant de nouveau que c'est le rôle du Centre de contrôle environnemental de veiller au respect de la réglementation en vigueur et d'intervenir et de traiter les plaintes ou nouveaux signalements, et cela indépendamment des démarches de la ville pour corriger la situation. Nous comprenons que la ville élabore actuellement des plans correcteurs en vue de pallier à la situation et que ces démarches prennent temps et énergie. Cependant, dans un souci de minimiser les impacts à l'environnement, nous réitérons que les mesures correctrices et études requises doivent être élaborées et mises en place le plus rapidement possible.

Nous demeurons disponibles au besoin.

Salutations,

Marylène Denis
Directrice régionale adjointe, CCEQ Mauricie
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques

100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
T 819 371-6581 #2038 | 819 371-6987 | marylene.denis@environnement.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Ménard, Élyse [mailto:EMenard@shawinigan.ca]
Envoyé : 16 novembre 2020 23:25
À : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>
Objet : RE: Appel

Art. 48

Élyse Ménard
Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca

AVIS : Ce message, incluant tout fichier l'accompagnant (« le message »), peut contenir des renseignements ou de l'information privilégiés, confidentiels, propriétaires ou à divulgation restreinte en vertu de la loi. Ce message est destiné à l'usage exclusif du/des destinataire(s) voulu(s). Toute utilisation non permise, divulgation, lecture, reproduction, modification, diffusion ou distribution est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou que vous n'êtes pas un destinataire autorisé ou voulu, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et détruire le message et toute copie électronique ou imprimée

-----Message d'origine-----

De : Denis, Marylène [mailto:Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca]

Envoyé : 13 novembre 2020 14:06

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Objet : RE: Appel

Bonjour,

Je n'ai eu aucun retour d'appel hier suite à mon retour d'appel en matinée. Je considère que c'est ok de votre côté?

Salutations,

Marylène Denis

Directrice régionale adjointe, CCEQ Mauricie Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 100, rue Laviolette, bureau 102 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9 T 819 371-6581 #2038 | 819 371-6987 | marylene.denis@environnement.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Ménard, Élyse [mailto:EMenard@shawinigan.ca] Envoyé : 12 novembre 2020 08:38 À : Denis, Marylène

<Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Appel

Art. 48

Annexe 10

Comeau, Andréane

De: Ferland, Andréanne
Envoyé: 18 janvier 2021 11:25
À: Denis, Marylène; Lacerte, Laurence
Cc: Comeau, Andréane
Objet: TR : Complement_analyses_MELCC

PVI

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)
Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Frédette, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122, poste 222
Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 18 janvier 2021 11:18
À : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Complement_analyses_MELCC

Art. 48

Philippe Brodeur

Biologiste

Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 207

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819 371-6151, poste 359

philippe.brodeur@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca



Développer, valoriser, préserver.
Naturellement!

De : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 18 janvier 2021 11:02
À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Complement_analyses_MELCC

Bonjour,

Finalement, est-ce que des analyses d'aluminium dans le tissu des poissons ont pu être réalisées en lien avec la mortalité de poisson ayant eu lieu à proximité de l'usine d'eau potable de Shawinigan? Est-ce que la ou les causes de mortalités ont pu être déterminées plus précisément?

Merci.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)
Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Frédette, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122, poste 222

Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 décembre 2020 14:52

À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>

Cc : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Comeau, Andréane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Abbott, Julie <Julie.Abbott@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Complement_analyses_MELCC

Bonjour,

J'ai reçu les résultats de toxicité aigüe pour la Daphnie et la truite-arc-en-ciel et ceux-ci sont négatif (non léta).

Bonne journée.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)
Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122, poste 222
Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 26 novembre 2020 14:24

À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>

Cc : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Comeau, Andréane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Abbott, Julie <Julie.Abbott@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Complement_analyses_MELCC

Bonjour Philippe,

Voici les premiers résultats obtenus suite à l'échantillonnage de l'effluent de l'usine d'eau potable de Shawinigan (le 11 novembre 2020):

Métaux extractibles

Méthode: MA. 200 - Mét. 1.2

Résultat Unité

Date d'analyse : 17 novembre 2020

Aluminium	126 mg/l
Fer	4,27 mg/l

À noter que la norme de rejet en aluminium est nettement dépassée (3 mg/L). Je vous informerai lorsque je recevrai les résultats de toxicité sur la truite et la daphnie. De votre côté, être-ce que des analyses d'aluminium dans le tissu des poissons ont pu être réalisées?

Merci beaucoup.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)
Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122, poste 222
Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 novembre 2020 08:31

À : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Complement_analyses_MELCC

De : Ferland, Andr eane <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>
Envoy  : 19 novembre 2020 08:02
  : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Cc : Denis, Maryl ne <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Comeau, Andr eane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>; Abbott, Julie <Julie.Abbott@environnement.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; G linas, Fran ois <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Complement_analyses_MELCC

Bonjour Philippe,

Nous n'avons toujours pas re u les r sultats des  chantillons pr lev s suite au signalement de mortalit , cependant, je voulais te transmettre certaines informations, au cas o  cela pourrait orienter vos recherches.

Bien que nous ayons des r sultats ne d montrant pas de toxicit    l'effluent de l'usine d'eau potable le 15 septembre 2020, cela n'a pas toujours  t  le cas. En effet, la ville nous a transmis certains r sultats toxiques pour l' t  2020. Les eaux sont rejet es en continu depuis le mois de janvier 2020 et des analyses de toxicit  sont r alis es environ 1 fois par mois depuis mai 2020. Comme plusieurs actions dans l'usine peuvent avoir des impacts ponctuels, il est possible que les r sultats soient conformes pour l' chantillonnage du mois alors que des pics de toxicit  pourraient avoir eu lieu sans  tre d tect s.

Deuxi mement, des solides boueux et tr s collant sont rejet s dans le cours d'eau. Entre l'inspection du 15 septembre et celle du 11 novembre, les inspecteurs ont pu voir une augmentation dans le rejet de ces r sidus.   titre indicatif, vous verrez sur la photo en p.j., le d p t de s diment qui s'est form  peu de temps apr s le pr l vement. Nous avons  galement  t  inform  que l'accumulation dans le cours d'eau de ce r sidu atteint une  paisseur de 50 cm par endroits. Lorsque nous avons fait analyser le r sidu en septembre, nous avons obtenu une concentration de 110 000mg/kg d'aluminium dans la portion solide de la boue.

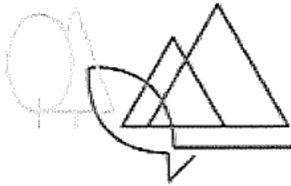
Je vous ferai parvenir les derniers r sultats d s que possible.

Mes salutations.

Andr eane Ferland, Chef d' quipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Qu bec
Minist re de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contr le environnemental du Qu bec (CCEQ)
Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Fr chette, Nicolet (Qu bec) J3T 2A5, T l phone : 819 293-4122, poste 222
Bureau de Trois-Rivi res : 100, rue Laviolette, 1^{er}  tage, Trois-Rivi res (Qu bec) G9A 5S9
Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Envoy  : 18 novembre 2020 15:55
  : Ferland, Andr eane <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : G linas, Fran ois <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Nouvelle personne ressource MELCC

Philippe Brodeur
Biologiste
Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Qu bec
Minist re des For ts, de la Faune et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivi res (Qu bec) G9A 5S9
T l phone : 819 371-6151, poste 359



Développer, valoriser, préserver.
Naturellement!

De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 16 novembre 2020 14:35
À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Cc : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Nouvelle personne ressource MELCC

Bonjour,

Pour la suite du dossier, tu devras faire affaire avec Andréanne Ferland (andreanne.ferland@environnement.gouv.qc.ca), chef d'équipe au CCEQ secteur municipal. Je l'ai informé de votre intérêt pour nos résultats d'analyse des échantillons prélevés la semaine passée.

Je reste disponible si tu as des questions concernant des observations que j'aurais pu effectuer par le passé.

Salutations

François Gélinas
Inspecteur
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), Région Mauricie
100, Laviolette, bureau 102, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone: 819 371-6581, poste 2049
Télécopieur: 819 371-6987
Urg.-Env.: 866-694-5454

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 novembre 2020 16:32
À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 novembre 2020 16:32
À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

non, c'est géré par l'Association des riverains du lac à la Perchaude je crois, mais je n'ai pas de contact à ce niveau. Tu pourras sûrement trouver les coordonnées sur internet ou sinon ils doivent avoir ça à la ville.

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 novembre 2020 14:28
À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 novembre 2020 14:18
À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

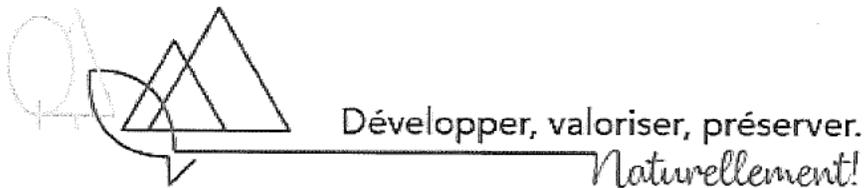
Je n'ai pas eu la journée précise. Seulement qu'ils l'enlevé en fds pour l'hiver et vont le remettre au printemps.

Voici une photo du barrage en mai 2019 et 2 photos du barrage retiré cette semaine. Je te laisse juger de la capacité de la faune aquatique à sauter par-dessus l'obstacle.

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 novembre 2020 13:59
À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

Philippe Brodeur
Biologiste
Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151, poste 359
philippe.brodeur@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



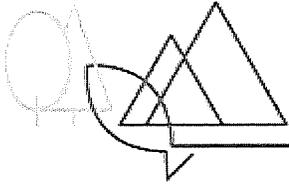
De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 novembre 2020 11:24
À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

J'ai transféré la demande aux personnes qui s'occupent spécifiquement du dossier de l'usine. Ils pourront mieux te renseigner.

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 novembre 2020 11:01
À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Roy, Sylvain <Sylvain.Roy@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

Philippe Brodeur
Biologiste
Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151, poste 359
philippe.brodeur@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



Développer, valoriser, préserver.
Naturellement!

De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 13 novembre 2020 10:01
À : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Cc : Roy, Sylvain <Sylvain.Roy@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Bonjour,

Au sujet de la vidéo, sans être un spécialiste, je peux affirmer que le phénomène observé ("nuage" vert en suspension) semble assez caractéristique d'une fleur d'eau de cyanobactéries, ce qui n'est pas une situation inhabituelle sur ce plan d'eau. Depuis quelques années, le protocole d'intervention du ministère ne prévoit plus d'échantillonnage lors d'épisodes de fleurs d'eau, sauf dans des cas bien particuliers. Sinon vous pourriez communiquer avec le CEAEQ à Québec pour voir s'ils offrent l'analyse toxicologique désirée sur des carcasses d'animaux. (418-643-1301 poste 244)

Est-ce qu'on connaît la date et on sait dans quel secteur du lac a été prise cette vidéo?

Pour résumer nos actions jusqu'à présent :

Je me suis rendu au lac mercredi et j'ai fait une tournée des sites accessibles surtout dans la partie nord du lac. Comme les vents dominants soufflent vers le nord, j'avais comme hypothèse qu'après 4 jours, toute carcasse flottante se serait retrouvée dans une des baies du lac. Je n'ai pu observer aucun indice de mortalité.

Une dame qui habite le secteur m'informait qu'elle n'avait pas vu de poissons morts elle-même, mais qu'elle avait observé une bonne quantité de mouettes dans la partie centre-sud du lac en fin de semaine, probablement attirée par cette source de nourriture facile à obtenir. Je n'ai vu aucun oiseau aquatique durant mon inspection (sauf un canard). Elle me disait aussi que les éperlans allaient frayer dans l'affluent du lac et qu'il y avait quelquefois des épisodes de mortalité.

Aussi, noter qu'on a procédé à l'échantillonnage du rejet de l'usine de traitement d'eau de la ville à proximité. La ville n'admet pas de lien de causalité entre la mort des poissons et l'exploitation de l'usine.

Je n'ai pas trouvé de poissons morts à la décharge du lac au ponceau qui passe sous le chemin Principal au sud, ni au méandre à la jonction entre la décharge du lac et le cours d'eau où se rejette l'émissaire de l'usine de traitement. Noter que le seuil habituellement en place au ponceau a été retiré pour l'hiver en fin de semaine.

Le courant dans le ponceau était assez fort. Est-il plausible de penser que des éperlans auraient été intoxiqués près de l'usine, auraient remonté le courant du ponceau, puis les 300 m de méandres de la décharge pour aller finalement aller mourir au centre du lac?

Nous pourrions comparer vos résultats d'analyses avec les nôtres pour voir s'il y a lieu d'établir un lien.

Je te tiens au courant.

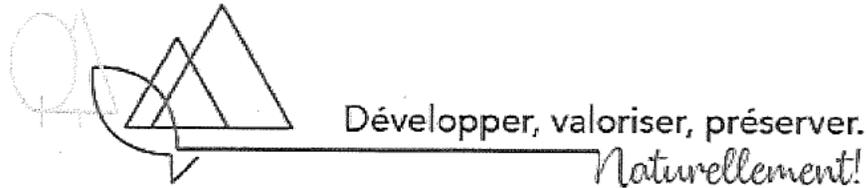
Salutations

François Gélinas
Inspecteur
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), Région Mauricie
100, Lavolette, bureau 102, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone: 819 371-6581, poste 2049
Télécopieur: 819 371-6987

De : Brodeur, Philippe (04-DGFa) <Philippe.Brodeur@mffp.gouv.qc.ca>
Envoyé : 12 novembre 2020 17:51
À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

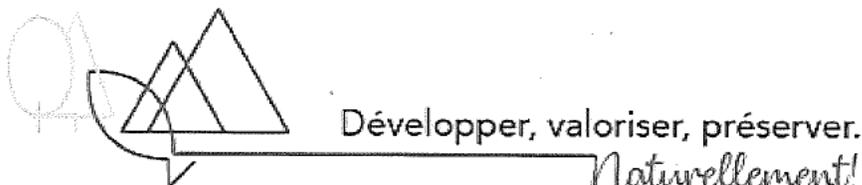
Philippe Brodeur
Biologiste
Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151, poste 359
philippe.brodeur@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



De : Brodeur, Philippe (04-DGFa)
Envoyé : 12 novembre 2020 17:27
À : francois.gelinas@environnement.gouv.qc.ca
Objet : RE: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

Philippe Brodeur
Biologiste
Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151, poste 359
philippe.brodeur@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca



De : Brodeur, Philippe (04-DGFa)

Envoyé : 11 novembre 2020 12:55

À : 'francois.gelinas@environnement.gouv.qc.ca' <francois.gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

Philippe Brodeur

Biologiste

Direction de la gestion de la faune Mauricie – Centre-du-Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

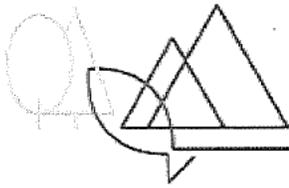
100, rue Laviolette, bureau 207

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone : 819 371-6151, poste 359

philippe.brodeur@mffp.gouv.qc.ca

mffp.gouv.qc.ca



Développer, valoriser, préserver.
Naturellement!

De : Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>

Envoyé : 9 novembre 2020 10:02

À : Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>

Cc : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>; Chantal Trépanier (ctrepanier@cognibox.com)

<ctrepanier@cognibox.com>

Objet : Déclaration de poisson morts au Lac à la Perchaude - Shawinigan

Art. 48

Caroline Leblanc, Tech. en environnement | Gestionnaire de cours d'eau

Service de l'aménagement du territoire|Ville de Shawinigan

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville | C.P. 400, Shawinigan (Québec) G9N 6V3

Téléphone: (819) 536-7200 poste 263

cleblanc@shawinigan.ca | www.shawinigan.ca

RAPPORT DE CONTRÔLE

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale : Mauricie-Centre-du-Québec
Région : Mauricie - 04

1 Identification

Date de l'intervention : 2021-01-14	Heure de début : 13 h 44	Heure de fin : 14 h 55
Intervention effectuée par : François Gélinas		
Accompagné par : s.o.		

1.1 Demande

N° de demande :	200731670	Type de demande :	Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande :	Poissons morts et boue brune dans un ruisseau en aval du rejet de l'usine d'eau potable du Lac-à-la-Pêche		

1.2 Intervention

N° d'intervention :	301504590	Type d'intervention :	Inspection
N° de gestion doc. :	7312-04-01-36033-01	N° de document :	401987541
But de l'intervention :	Aménagement d'un bassin de décantation temporaire en rive, visant à contrôler le rejet de contaminants dans l'environnement en provenance d'une usine de traitement d'eau potable		

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu :	Système de production d'eau potable Shawinigan, Lac-à-la-Pêche		
	Nom usuel du lieu :	Usine de filtration de Lac-à-la-Pêche		
	N° du lieu :	X0011550	Type de lieu :	Production d'eau potable
	Localisation du lieu :	2201, Chemin Principal, Shawinigan		
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	46.62625 -72.84132		

3 Intervenant du lieu

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Shawinigan	propriétaire	550 Avenue de l'Hôtel-de-Ville Shawinigan (Québec) G9N 6V3	Y2007362	idem

4 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1		x	Elyse Ménard	Dir. service de l'aménagement, ville de Shawinigan	bur - 819-536-7200 cell - 819-531-1366
2	x		53-54	53-54	s.o.
3	x		Alain Tousignant	Responsable eau potable	s.o.
4	x		Dany Lapointe	Surintendant usine filtration	s.o.

5 Mode d'identification

But expliqué :	oui X	non	s. o.
Mode d'identification :	verbale X	preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Alain Tousignant			

6 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 12	Nombre de photos intégrées au rapport : 12
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par François Gélinas avec un appareil photo de type Canon Powershot SD1200 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : m:\reg-04\gelfr02\7312-04-01-3603301\2021-01-14\</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7 Autre pièce annexée au rapport			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Carte d'inspection et croquis des aménagements
2	Document	2	Courriels – Elyse Ménard - ville de Shawinigan
3	Document	3	Photo eau décantée
4	Plan	4	Plan "Tel que construit" - Pluritec, décembre 2020
5	Plan	5	Localisation – Pluritec, décembre 2020

8 Équipement utilisé			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSmap 64s	degrés décimaux
2	Ruban à mesurer	Stanley 30 m	

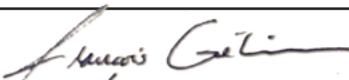
9 Mise en contexte
<p>Suivant une problématique concernant le traitement de l'effluent de sa nouvelle usine de filtration d'eau potable, la ville de Shawinigan a fait une demande de travaux en urgence pour l'aménagement en rive d'un bassin de décantation temporaire visant à limiter l'émission de contaminants dans l'environnement.</p> <p>Les travaux ont été autorisés le 30 décembre 2021 par la DRAE en utilisant l'article 31.0.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, permettant les travaux réalisés lors de situations d'urgences.</p> <p>L'aire de travail sera limitée à 68 m² (bassin + espace pour la machinerie) et les espaces seront reboisés en 2021.</p> <p>Le bassin aurait une capacité de 20,6 m³, dont la moitié sera rempli de pierre 20-60 mm (reste 10,3 m³) pour traiter un débit de 2100 m³/j.</p> <p>Bien que la demande indique la présence d'un déversoir empierré, l'emplacement de celui-ci est absent des plans soumis.</p> <p>Mme Élyse Ménard, directrice de l'aménagement du territoire pour la ville de Shawinigan, a confirmé que les travaux d'aménagement du bassin étaient complétés. Je l'ai avisée de la tenue imminente d'une inspection à la fin de la semaine du 11 janvier 2021.</p>

10 Description de l'intervention
<p>Sur les lieux, je constate la présence d'un bassin rectangulaire en jerseys de béton avec une toile ancrée par une armature métallique. Le bassin a une dimension de 4,7 m x 9 m et est aménagé directement sous la sortie du tuyau de l'effluent de l'usine. (Voir croquis annexe 1 et photos 1-2-3)</p> <p>De l'eau sort du tuyau avec un fort débit. (Photos 2-3 et courriel annexe 2))</p> <p>Le niveau d'eau dans le bassin atteint la limite supérieure des jerseys et se vide par deux coins opposés aménagés à cet effet. (Photo 2)</p> <p>Je ne constate pas de fuite visible sur la structure.</p> <p>Des matières en suspension (MES) sont visibles directement sous la surface de l'eau. Présence de résidus orange sur les pierres et toiles près des déversoirs à l'extérieur du bassin. (Photo 6)</p> <p>L'eau se diffuse sur le sol forestier gelé jusqu'à atteindre le ruisseau situé à une dizaine de mètres du bassin. (Photos 9-10 et 12)</p> <p>À cause de la vitesse d'écoulement, il est difficile de juger de la qualité de l'eau rejetée. Visuellement, il n'y ne semble pas y avoir de MES visibles. Je remplis une bouteille d'un litre aux deux déversoirs que je vais laisser décanter. (Voir annexe 3)</p> <p>Présence d'un bassin de toile sur support de bois entre le bassin de béton et le ruisseau. La toile est bombée par l'eau qu'elle retient. Présence d'une quantité appréciable de MES visible dans ce bassin. Il recueille une partie de l'eau du bassin de béton. Le reste de l'écoulement du bassin de béton contourne le bassin de bois des deux côtés pour aller se rejeter dans le ruisseau. (Photos 5-7 et 11)</p> <p>Vers 14h00, 53-54 que j'ai déjà rencontré dans le cadre du suivi de ce dossier, vient discuter avec moi de la situation. demande si l'aménagement du bassin a permis d'améliorer la situation en aval du cours d'eau. affirme que c'est variable. Avant quitte les lieux, je l'invite à communiquer avec Mme Andréanne Ferland, chef d'équipe au CCEQ secteur municipal, désire plus d'informations sur la situation.</p> <p>Vers 14h35, M. Alain Tousignant et M. Dany Lapointe, responsables de l'usine, viennent à ma rencontre. Je me présente et explique le but de mon intervention. M. Tousignant affirme que Mme Ménard l'a informé de sa venue éventuelle.</p> <p>Il prélève une bouteille d'eau au même endroit que j'ai rempli la mienne. J'affirme qu'il n'y aura aucune analyse d'effectuées sur l'eau que j'ai prélevée. Ce n'était qu'à des fins d'observation de sa qualité.</p> <p>M. Tousignant confirme mes observations à l'effet qu'il semble déjà y avoir beaucoup de MES d'accumulées dans le bassin. Il affirme</p>

10 Description de l'intervention
<p>qu'il va en informer Mme Ménard. Nous discutons aussi de la possibilité de faire nettoyer le bassin de bois secondaire.</p> <p>Ils m'expliquent que la division d'eau potable de la ville gère l'usine mais qu'elle n'est pas responsable de l'entretien de ce bassin. C'est Mme Ménard et son équipe qui s'occupent du suivi.</p> <p>Je l'informe que je ferai part de mes observations et commentaires à Mme Ménard.</p> <p>Le couvert de neige ne permet pas de vérifier l'état du couvert forestier autour de l'ouvrage. Le sol entre les bassins et le talus du ruisseau semble être un mélange de sable, de sol forestier naturel et d'accumulation de MES oranges. (Photo 12)</p>

11 Vérification complémentaire à l'intervention
<p>2021-01-14 - Après avoir laissé l'eau décanter dans une bouteille pendant ~24h, je peux constater une accumulation de particules solides jaune orangé dans le fond du contenant. (Voir photos annexe 3)</p> <p>2021-01-14 – Courriel transmis à Mme Elyse Ménard. Je l'informe sur la quantité visible de MES dans le bassin et suggère de vérifier s'il ne serait pas approprié d'en faire l'entretien, ainsi que de récupérer les MES présentes dans le bassin de toile.</p> <p>Je demande aussi la raison de la présence de deux déversoirs plutôt qu'un seul, comme présenté au formulaire de travaux d'urgence ainsi que des précisions au niveau du débit de sortie au moment de l'intervention.</p> <p>2021-01-20 – Mme Ménard me transmet les plans "Tel que construit" du bassin et de sa localisation. Comme pour le plan original soumis pour le projet, l'emplacement des déversoirs n'est pas indiqué. Aussi, le plan en coupe indique que le bassin est aménagé entièrement au-dessus du terrain naturel. Les dimensions du bassin et son lieu d'implantation sont conformes à ce qui a été présenté. (Voir annexes 4-5)</p> <p>Aussi, elle détaille le principe de filtration en place dans le bassin. L'eau devrait donc théoriquement se vider par les quatre coins, mais n'atteint que les deux coins opposés à cause de la conception sur le terrain.</p> <p>Le suivi de performance de l'ouvrage sera réalisé à la mi-février.</p>

12 Conclusion
<p>Lors de cette intervention, je n'ai pas constaté de manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement.</p> <p>Les dimensions et l'emplacement de l'ouvrage respectent le projet présenté au formulaire.</p> <p>L'observation de l'eau rejetée décantée laisse constater qu'elle contient toujours des MES. Le rôle de l'ouvrage étant de limiter l'émission de contaminants sans pour autant complètement l'empêcher, il faudra attendre les résultats d'analyse de la ville pour déterminer si le but est atteint.</p>

13 Recommandations	
Art. 37	
Rédigé par : François Gélinas	Fonction : Inspecteur secteur hydrique et naturel
Signature : 	Date de signature : 2021-01-20



IMG_0001.jpg
Bassin de décantation, bassin de bois et cours d'eau récepteur



IMG_0002.jpg
Points de rejet du bassin



IMG_0003.jpg
Bassin vue de côté



IMG_0004.jpg
Bassin de décantation en bois



IMG_0005.jpg
Bassin de bois aménagé en face du bassin de béton



IMG_0006.jpg
Rejet du bassin de béton



IMG_0007.jpg

Accumulation de sédiments dans le bassin de bois



IMG_0008.jpg

mesure de distance - aire déboisée



IMG_0009.jpg

Écoulement du bassin vers le ruisseau



IMG_0010.jpg

Jonction du rejet d'eau du bassin avec le ruisseau



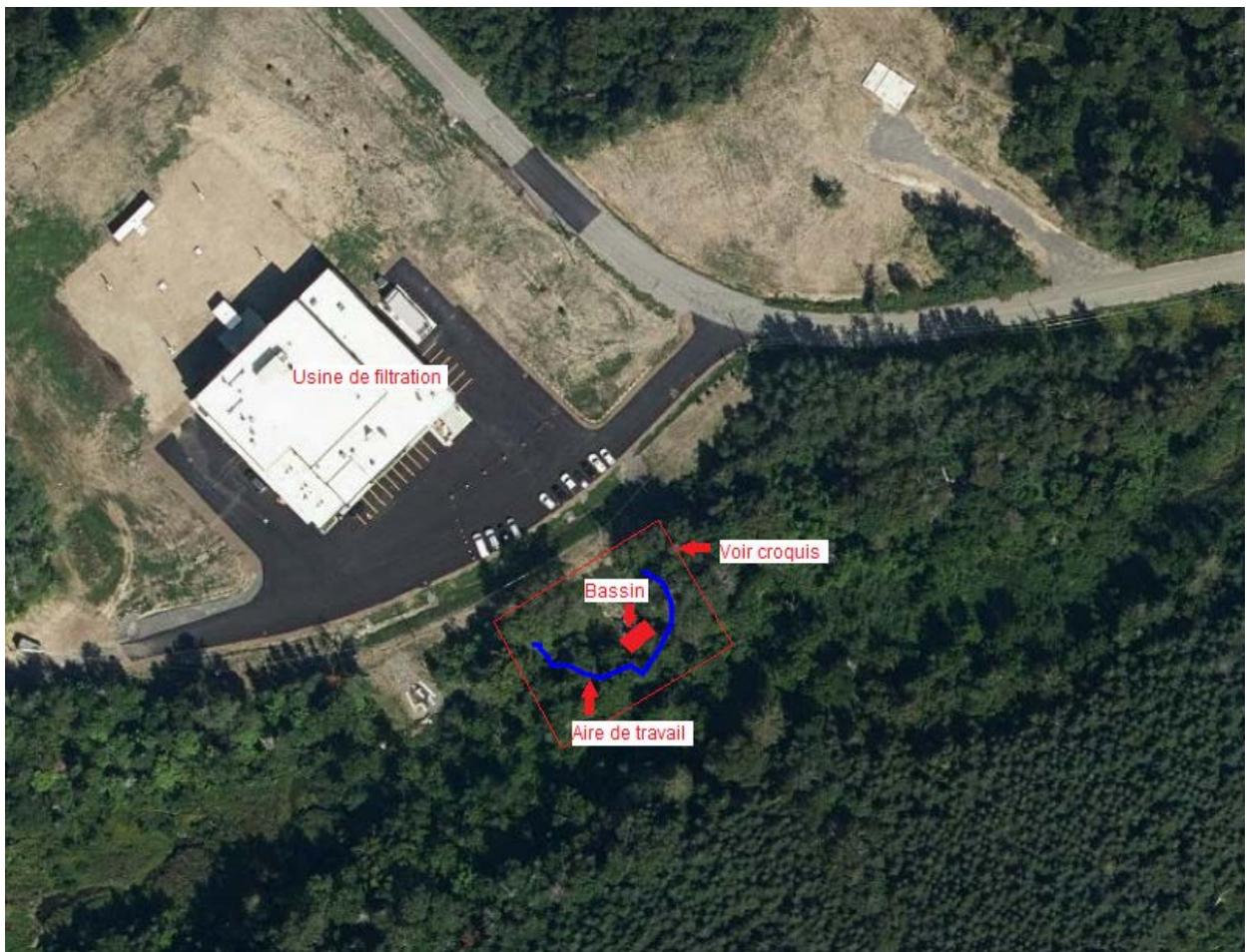
IMG_0011.jpg

Supports du bassin de bois - toile bombée

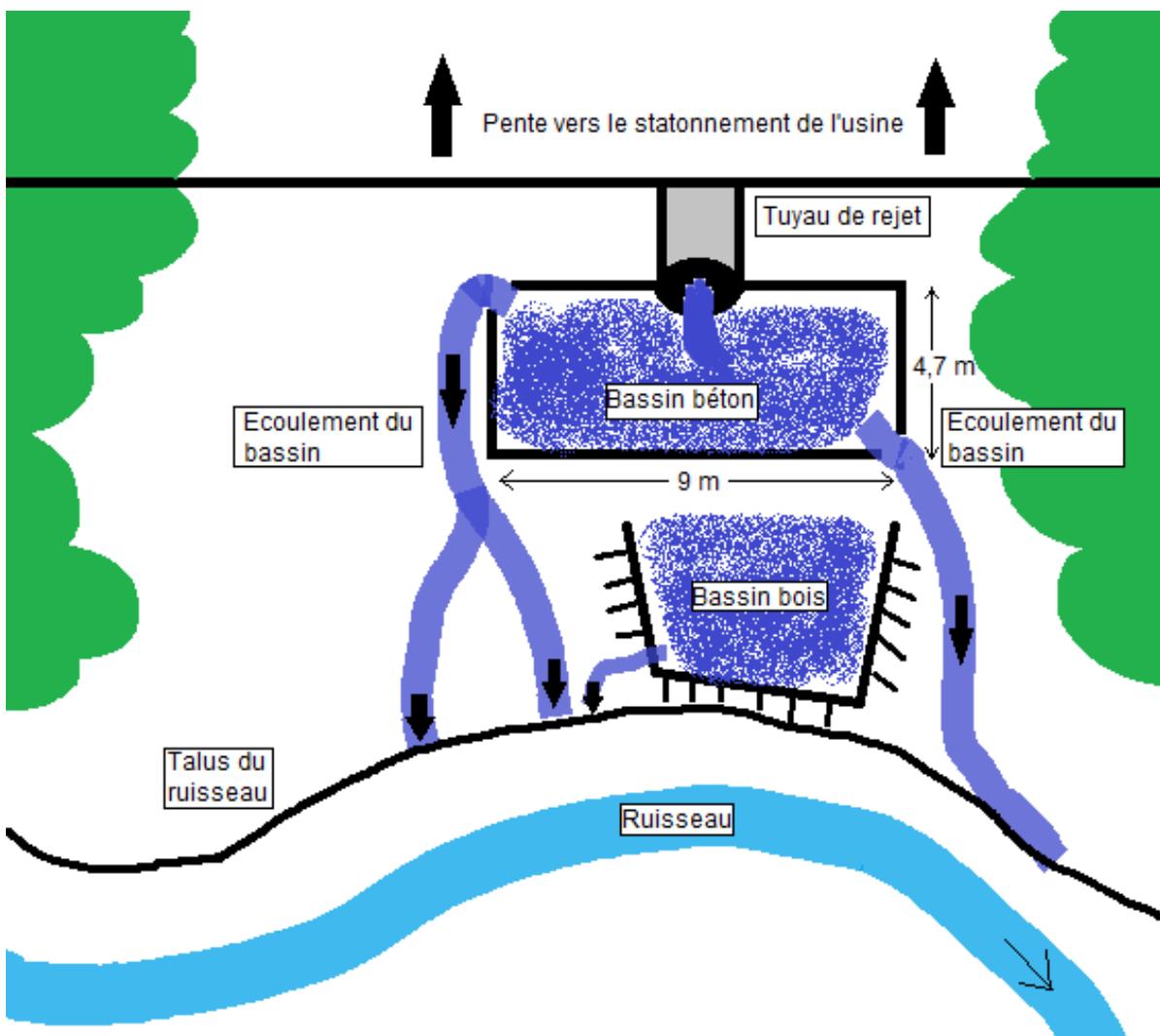


IMG_0012.jpg

Sol forestier - mélange sable\MES



Carte d'inspection



Croquis des aménagements et de l'écoulement

De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 20 janvier 2021 15:30

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Objet : Re: Plans TQC du bassin de décantation

Oui, pour l'instant c'est parfait pour moi et je n'ai pas de questions supplémentaires.

Merci beaucoup pour les précisions et votre collaboration.

François Gélinas

Inspecteur

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), Région Mauricie

100, Laviolette, bureau 102, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone: 819 371-6581, poste 2049

Télécopieur: 819 371-6987

Urg.-Env.: 866-694-5454

De : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Envoyé : 20 janvier 2021 15:21

À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Comeau,

Andréane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>; Trépanier,

Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Lethiecq-Boisvert, Sophie <SBoisvert@shawinigan.ca>

Objet : RE: Plans TQC du bassin de décantation

Art. 48

Élyse Ménard

Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville

Shawinigan, QC, G9N 6V3

Tél. : 819-536-7200

Cell : 819-531-1366

Courriel : emenard@shawinigan.ca

De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 20 janvier 2021 14:58

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Cc : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Comeau,

Andréane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Plans TQC du bassin de décantation

Merci pour les plans.

A ce stade-ci, autre que les réponses concernant les déversoirs et le débit, j'aimerais avoir des détails concernant l'entretien des bassins extérieurs (fréquence, méthodes, lieu de disposition) ainsi qu'une copie de vos résultats d'échantillonnage. Veuillez décrire autant que possible les opérations en cours à

l'usine lors de la prise d'échantillon, qui auraient pu avoir une influence sur la qualité du rejet (centrifugeuse en marche, nettoyage d'équipement, systèmes en arrêt, etc).

Salutations

François Gélinas

Inspecteur

De : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Envoyé : 19 janvier 2021 16:21

À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Plans TQC du bassin de décantation

Art. 48

Élyse Ménard

Directrice, Service de l'aménagement du territoire

De : Pierre Bellavance [<mailto:P.Bellavance@pluritec.qc.ca>]

Envoyé : 19 janvier 2021 15:11

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Cc : Philippe Gauthier <P.Gauthier@pluritec.qc.ca>; Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>

Objet : Plans TQC du bassin de décantation

Art. 48

PIERRE

BELLAVANCE, ing., M.Sc.A.

Chargé de projets - Environnement

Tél.: 819 379-8011 poste 222

Cell.: 53-54

p.bellavance@pluritec.qc.ca

De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 18 janvier 2021 13:33

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Objet : Re: Demande de soustraction de travaux - usine de traitement du Lac à la Pêche

P-J : IMG_0003.JPG

C'est ma meilleure

François Gélinas

Inspecteur

De : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Envoyé : 18 janvier 2021 13:11

À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Comeau,

Andréane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande de soustraction de travaux - usine de traitement du Lac à la Pêche

Art. 48

Élyse Ménard

Directrice, Service de l'aménagement du territoire

De : Gélinas, François [<mailto:Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 18 janvier 2021 13:10

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Cc : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Comeau,

Andréane <Andreane.Comeau@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR : Demande de soustraction de travaux - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour,

Serait-il aussi possible d'avoir une mesure du débit (ou une estimation) qui sortait du tuyau vers le bassin jeudi lors de mon intervention.

Merci

Salutations

François Gélinas

Inspecteur

De : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 15 janvier 2021 11:21

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Objet : Re: Demande de soustraction de travaux - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour Mme Ménard,

Je me suis rendu à l'usine hier où j'ai rencontré M. Alain Tousignant et M. Dany Lapointe.

Je leur ai signalé que le bassin semblait déjà contenir beaucoup de MES et qu'il faudrait penser à faire un entretien.

Aussi, concernant le barrage en bois que vous avez laissé sur place, la toile qui retient présentement une bonne quantité de MES semblait être sous un certain stress. (voir photo en pj)

En faisant l'entretien du bassin de décantation, je vous suggère de pomper aussi les MES retenues par ce barrage. Si jamais il y avait une rupture de la toile, on va minimiser les MES qui pourraient être déversées dans le ruisseau.

Finalement, pouvez-vous préciser la raison pour laquelle vous avez décidé d'aménager deux déversoirs plutôt qu'un seul, comme prévu à la description du projet?

Merci de votre collaboration.

François Gélinas

Inspecteur

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), Région Mauricie

100, Lavolette, bureau 102, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone: 819 371-6581, poste 2049

Télécopieur: 819 371-6987

Urg.-Env.: 866-694-5454

De : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Envoyé : 14 janvier 2021 10:55

À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>

Objet : RE: Demande de soustraction de travaux - usine de traitement du Lac à la Pêche

Art. 48

Élyse Ménard

Directrice, Service de l'aménagement du territoire

De : Gélinas, François [<mailto:Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 14 janvier 2021 10:54

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Objet : Re: Demande de soustraction de travaux - usine de traitement du Lac à la Pêche

Merci, je vais aller voir le bassin cet après-midi ou sinon demain vendredi.

Salutations

François Gélinas

Inspecteur

De : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Envoyé : 13 janvier 2021 23:39

À : Gélinas, François <Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande de soustraction de travaux - usine de traitement du Lac à la Pêche

Art. 48

Élyse Ménard

Directrice, Service de l'aménagement du territoire

De : Gélinas, François [<mailto:Francois.Gelinas@environnement.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 13 janvier 2021 10:20

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Objet : Demande de soustraction de travaux - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour Madame Ménard,

J'aimerais savoir si les travaux d'aménagement du bassin ont été réalisés. Sinon, j'aimerais être informé de la date prévue du début des travaux.

Aussi, vous pourrez me transmettre directement le relevé "tel que construit".

Merci.

François Gélinas

Inspecteur

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ), Région Mauricie

100, Lavolette, bureau 102, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Téléphone: 819 371-6581, poste 2049

Télécopieur: 819 371-6987

Urg.-Env.: 866-694-5454

De : Provencher, Cynthia

Envoyé : 15 décembre 2020 16:42

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Cc : Grandmont, Valérie <Valerie.Grandmont@environnement.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Galipeau Deland, Mélissa <Melissa.GalipeauDeland@environnement.gouv.qc.ca>; Lapointe, Guy <Guy.Lapointe@environnement.gouv.qc.ca>; Lachance, Stéphanie - Faune <Stephanie.Lachance@mffp.gouv.qc.ca>; mauricie.faune@mffp.gouv.qc.ca; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Demande de soustraction de travaux - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour Madame Ménard,

Vous trouverez ci-joint le formulaire signé pour la réalisation de travaux en urgence d'un bassin.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter Mme Mélanie Bellemare.

Salutations cordiales.

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques



Cynthia Provencher ing., M. Env.
Directrice régionale

**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la
Mauricie et du Centre-du-Québec**

1579, boulevard Louis-Fréchette

Nicolet (Québec) J3T 2A5

www.environnement.gouv.qc.ca

De : Ménard, Élyse [<mailto:EMenard@shawinigan.ca>]

Envoyé : 15 décembre 2020 15:05

À : Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande de soustraction de travaux - usine de traitement du Lac à la Pêche

Élyse Ménard

Directrice, Service de l'aménagement du territoire

De : Ménard, Élyse

Envoyé : 15 décembre 2020 11:17

À : 'Bellemare, Mélanie' <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>;

Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa)

<Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence

<Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France

<France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène

<Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; 'Ferland, Andréanne'

<Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Demande de soustraction de travaux - usine de traitement du Lac à la Pêche

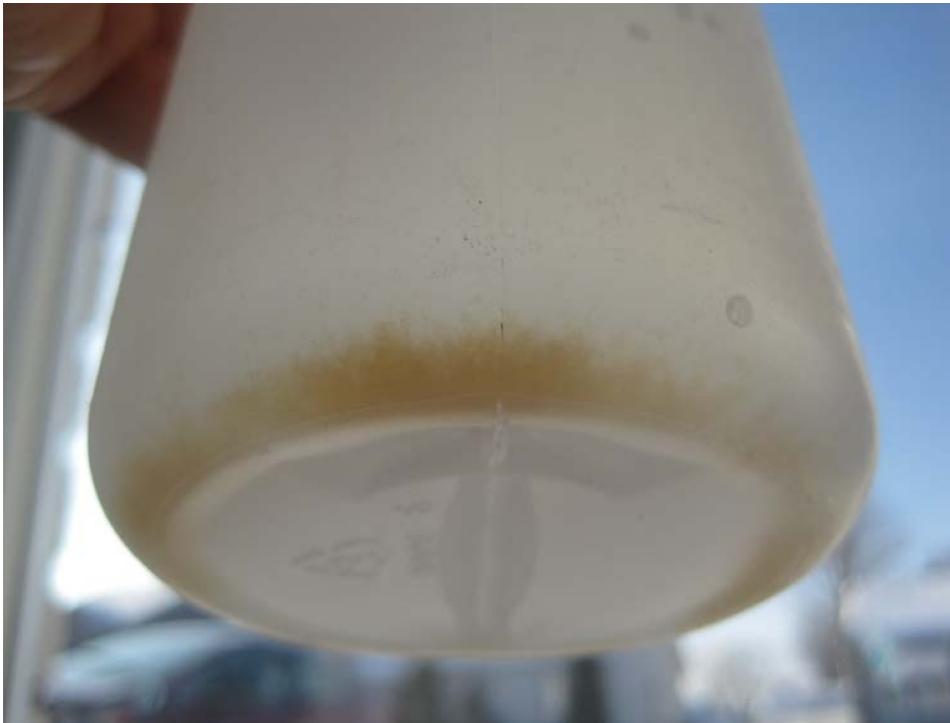
Art. 48

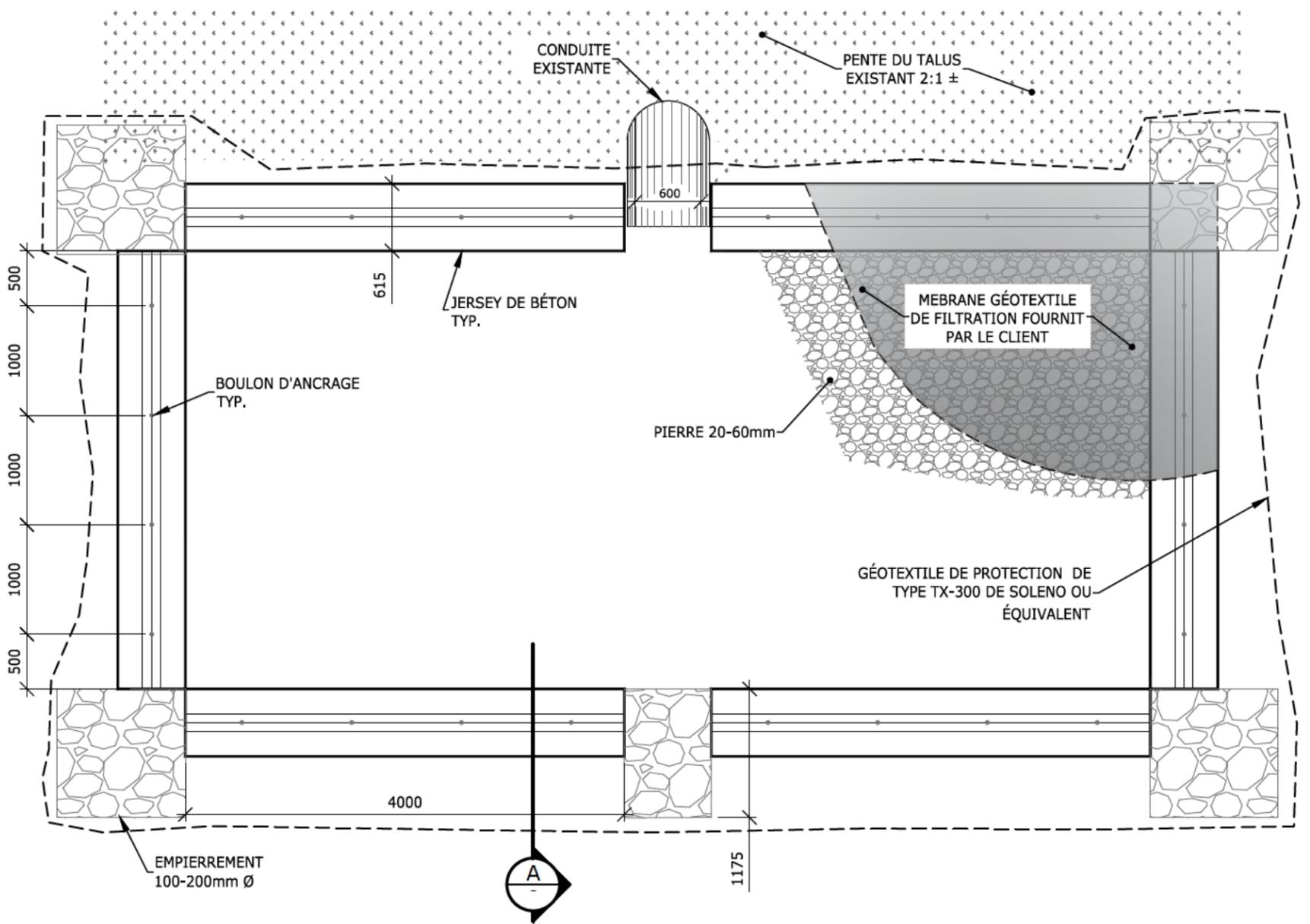
Élyse Ménard

Directrice, Service de l'aménagement du territoire

Annexe 3

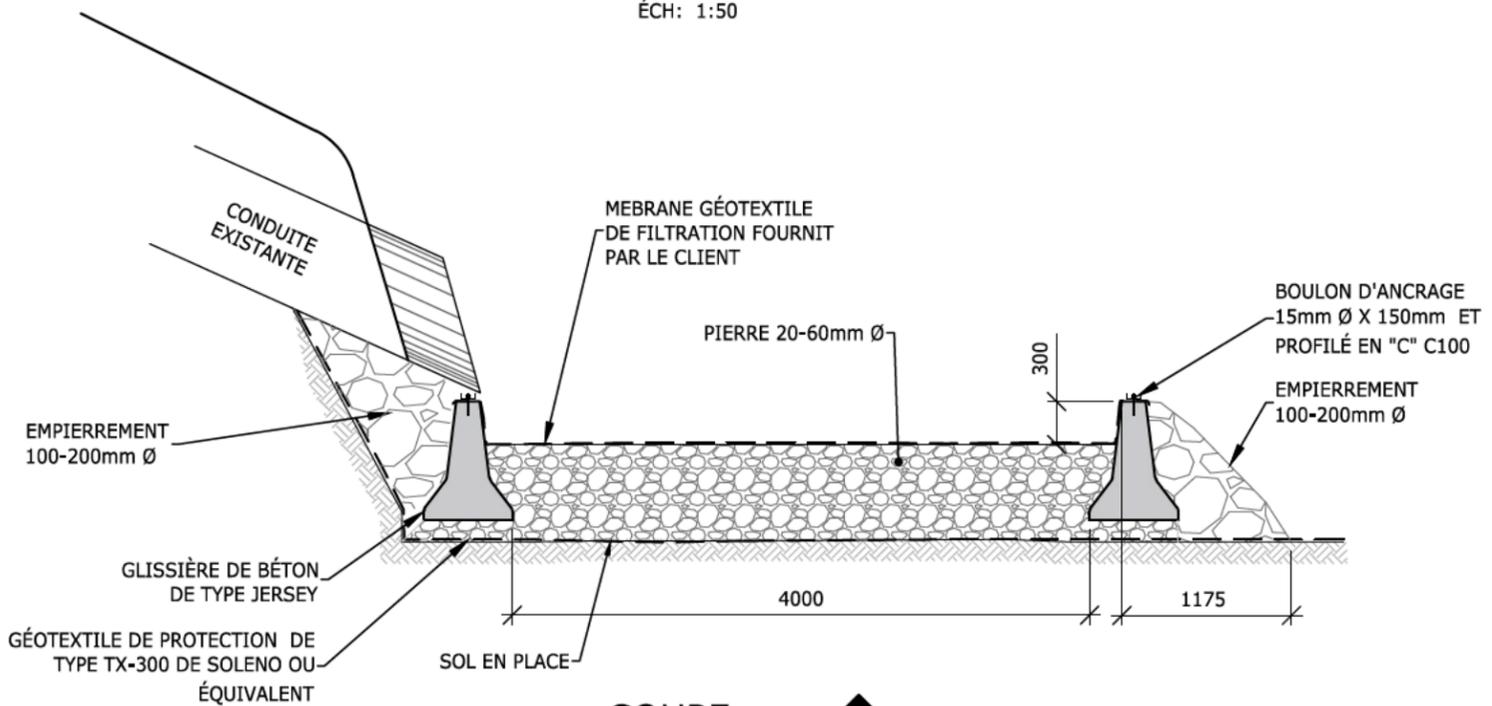
Eau décantée 24 h





VUE EN PLAN

ÉCH: 1:50

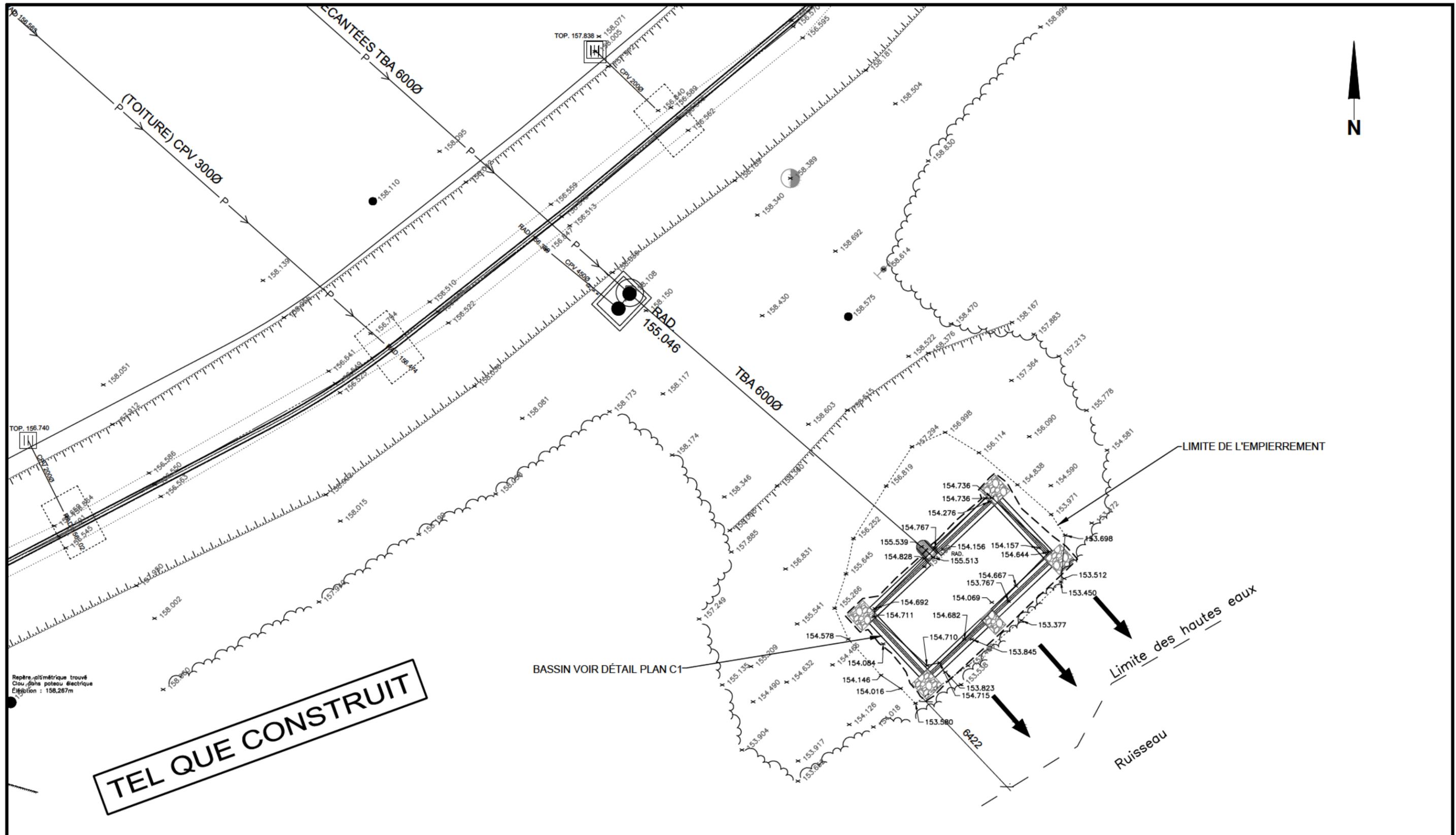


COUPE

ÉCH: 1:50

TEL QUE CONSTRUIT

Sceaux:	Chargé de projet: P. Bellavance, ing	Titre de la feuille:	 PLURITEC Ingénieurs-conseils pluritec.qc.ca
	Projeté par: P. Gauthier, ing.		
	Équipe technique: 53-54 tech.	Projet: 20200378	
	Date: Décembre 2020	Échelle: 1:50	
DAO Fichier: 20200378-DETAIL.DWG			



no	révision	date	par	app.
1	TEL QUE CONSTRUIT	2020/01/19	SG	PB
0	PRÉLIMINAIRE	2020/12/17	SG	PB

Sceaux:

Chargé de projet: P. Bellavance, ing.
 Projeté par: 53-54 tech
 Équipe technique:
 Date: Décembre 2020 Échelle: 1:200
 DAO Fichier: 20200378-LOCALISATION.DWG

Titre de la feuille:
CIVIL
PLAN DE LOCALISATION
TEL QUE CONSTRUIT



Projet: 20200378
 No. Feuille: C2 Révision: 1

Trois-Rivières, le 28 janvier 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Shawinigan
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 400
Shawinigan (Québec) G9N 6V3

N/Réf. : 7312-04-01-36033-01
401987232

Objet : Rejet dans l'environnement de contaminants - Système de production d'eau potable à Shawinigan, lac à la Pêche

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 11 novembre 2020 et de la vérification terminée le 19 janvier 2021 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi et dans l'autorisation délivrée le 20 juillet 2017, soit le rejet de l'eau du système de traitement d'eau potable de l'usine de Shawinigan lac à la Pêche, à savoir :
 - Les résultats d'analyse de l'échantillon prélevé le 11 novembre 2020 au point LAP0 par le MELCC ont démontré un taux de 126 mg/L pour l'aluminium (norme 3 mg/L au point PE-8);
 - 3,16 mg/L d'aluminium le 30 décembre 2020 (norme 3 mg/L) au point PE-8;
 - 41 mg/L en MES le 5 décembre 2020 (norme 20 mg/L) au point PE-8;
 - 51 mg/L en MES le 23 décembre 2020 (norme 20 mg/L) au point PE-8.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 1

... 2

- Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des boues/résidus solides au point LAP0 le 11 novembre 2020 et lors de l'incident du 4 - 5 décembre 2020, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

- Étant responsable d'un rejet accidentel dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, soit des boues/sédiments, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai (à la suite de l'incident du 4 - 5 décembre 2020).

Loi sur la qualité de l'environnement, article 21, partie 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

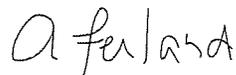
Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 1
- ou
- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 21, partie 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Andréane Comeau, inspectrice au secteur municipal, au 819 371-6581, poste 2018 ou à l'adresse courriel andreane.comeau@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



AF/CA/sc

Andréanne Ferland
Chef d'équipe, secteur municipal

1 Identification		
Date de l'intervention : 6 janvier 2021	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Andréanne Ferland		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200731670	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : Poissons morts et broue brune dans un ruisseau en aval du rejet de l'usine d'eau potable du Lac à la pêche		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301502721	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7312-04-01-36033-01	N° de document : 401984492
But de l'intervention : Vérifier le respect de la réglementation suite à un incident ayant causé le rejet de boues dans l'environnement suite à des travaux de nettoyage des membranes du traitement de l'eau potable du 4-5 décembre 2020 à l'usine d'eau potable LAP	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Système de production d'eau potable Shawinigan, Lac-à-la-Pêche	
	Nom usuel du lieu : 90551524-57-01	
	N° du lieu : X0011550	Type de lieu : production d'eau potable
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2401, Lac-à-la-Pêche Shawinigan (québec) 000 000	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Ville de Shawinigan	Propriétaire	550, avenue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 400 Shawinigan (Québec) G9N 6V3	Y2007362	X0011550	

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Élyse Ménard	Directrice du service de l'aménagement et du territoire	---

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Élyse Ménard par courriel			

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1A	Courriel du 7 décembre 2020 d'Élyse Ménard
2	Document	1B	P.J du courriel du 7 décembre : Compte rendu de l'évènement
3	Courriel	2	Courriel du 10 décembre 2020
4	Document	3	Résumé de rencontre du 11 décembre 2020
5	Courriel	4	Demande d'autorisation d'urgence et les annexes
6	Document	5	Formulaire de demande d'autorisation d'urgence
7	Courriel	6	Courriel 22 décembre 2020
8	Courriel	7	Infos supplémentaires demandées à la ville 6 janvier 2021
9	Courriel	8A	Courriel ville de Shawinigan 15 janvier 2021
10	Courriel	8B	Résumés des résultats normés
11	Carte	8C	Localisation point d'échantillonnage Synergys
12	Carte	9	Carte localisation points LAP1 à LAP4

10 Équipement utilisé

11 Échantillon

12 Mise en contexte

14 Janvier 2020 : Mise en service de l'usine de traitement d'eau potable

19 mai 2020 : début du suivi environnemental des rejets à l'effluent par la ville.

Au début de mois de juin 2020, la ville de Shawinigan a contacté le ministère puisqu'ils avaient certaines problématiques en lien avec les rejets de leur nouvelle usine de traitement au Lac-à-la-Pêche, soit la présence de mousse à l'exutoire et de la toxicité à l'effluent. La cause était inconnue mais pourrait provenir du décolmatage des unités de filtration ou la surdose de polymère. Un plan d'action a été demandé.

Le 29 juillet 2020, nous avons reçu une plainte mentionnant de la mortalité de poisson et la présence de mousse brune dans un ruisseau.

Vers la fin du mois de juillet 2020, la Ville de Shawinigan a fourni des certificats d'analyse ainsi qu'un tableau de compilations des résultats.

Le 21 août 2020, la Ville de Shawinigan a fourni un plan d'action à la suite des dépassements constatés et aux problématiques soulevées.

Le 26 août 2020, une vérification des données transmises par l'exploitant a permis de constater qu'il a eu un manquement à l'article 20 alinéa 1 de la LQE pour les éléments suivants;

- La toxicité (daphnies) le 30 janvier 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020.
- La toxicité (truite arc-en-ciel) le 19 février 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020.
- Les MES le 27 mai 2020, 10 juin 2020, 17 juin 2020, 25 juin 2020, 2 juillet 2020, 8 juillet 2020, 15 juillet 2020, 16 juillet 2020, le 22 juillet 2020, 29 juillet 2020, 5 août 2020 et le 12 août 2020.
- L'aluminium le 21 mai 2020, 4 juin 2020, 10 juin 2020, 18 juin 2020, 2 juillet 2020, 16 juillet 2020, 30 juillet 2020, 5 août 2020 et 13 août 2020.

Le 1^{er} septembre 2020, un avis de non-conformité a été transmis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi, soit le rejet d'eau du système de traitement d'eau potable de l'usine de Shawinigan Lac à la Pêche, qui est au-delà de la concentration de 3 mg/L pour l'aluminium, de 20 mg/L pour les matières en suspension (MES) prévues dans l'autorisation délivrée le 20 juillet 2017. De plus, l'analyse du rejet ne doit pas présenter de toxicité.

Une inspection et un échantillonnage légal a été fait le 15 septembre 2020 suite à une plainte pour de la mortalité de poisson dans un cours d'eau. Les résultats ont démontré que le point de rejet LAP0 n'a pas eu de dépassement pour les paramètres suivants cette journée-là : pH, toxicité truite arc-en-ciel CL50-96h, toxicité daphnies, MES, Métaux Extractibles (Aluminium et Fer). Toutefois, il y a eu une forte concentration d'aluminium dans la boue (que ce soit la portion solide ou liquide). Il n'est pas prévu qu'une telle boue soit rejetée dans l'environnement dans l'autorisation.

Le 3 novembre 2020, un avis de non-conformité a été transmis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté un contaminant dans l'environnement, soit le rejet des boues/résidus solides provenant du point de rejet LAP0 du système de traitement d'eau potable de l'usine de Shawinigan Lac à la Pêche le 15 septembre 2020.

Le 9 novembre 2020, la Ville de Shawinigan a transmis au Ministère des ressources naturelles (MRN) une déclaration de mortalité anormale de poissons dans le La à la Perchaude.

Historique des avis de non-conformité (ANC) des 5 dernières années pour ce lieu.

1 septembre 2020, 1 ANC (401950369) émis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou la concentration déterminée, article 20 alinéa 1 de la LQE, gravité A.

3 novembre 2020, 1 ANC (401966298) émis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement, article 20 alinéa 2 partie 2 de la LQE, gravité A.

13 Description de l'intervention

Le 7 décembre 2020, Mme Ménard nous transmet un courriel (**annexe 1A**) nous informant qu'ils ont eu un problème technique important de baisse de perméabilité au niveau des 4 trains de filtration de l'eau le vendredi 4 décembre et qu'ils ont dû procéder à des lavages et rétrolavages qui se sont rejetés au point de rejet (PE8 fossé). Ces rejets se sont amorcés dans la nuit de vendredi et ont continué principalement samedi.

Mme Ménard mentionne que l'équipe de Synergis s'est déplacée samedi très tôt et a aménagé un bassin de rétention et filtration avec membrane à sédiment afin de retenir dans le fossé une majorité de sédiments. L'eau a été pompée jusque dans le fossé adjacent à l'usine afin d'en permettre la filtration.

Des prélèvements auraient été pris dans le cours d'eau et jusqu'à la rivière Shawinigan. Une rencontre avec le ministère est demandée.

Un compte rendu des événements est également joint à ce courriel (**Annexe 1B**). Ce document précise que :

Impact sur les rejets : La réduction du pourcentage de récupération ayant eu pour impact d'augmenter la fréquence des rétro lavages a surchargé la chaîne de traitement des rejets. Ce faisant, beaucoup de matières en suspension se sont retrouvées dans le rejet de la station au ruisseau.

À noter que le service d'urgence-environnement n'a pas été avisé de ce rejet de contaminant (sédiments) dans le cours d'eau. Nous avons été informés de la situation par courriel uniquement le 7 décembre alors que les événements se sont produits à partir du 4 décembre 2020.

Manquement article 20 al.2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'Environnement

Manquement article 21 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'Environnement

Le 10 décembre 2020, Mme Ménard nous transmet un courriel (**Annexe 2**) indiquant qu'ils ont observé hier, le 9 décembre, un rejet de sédiments en lien avec les opérations de la centrifugeuse. Ce problème qui semble récurrent est sous investigation et sera discuté lors de la rencontre à venir.

Le 11 décembre 2020, une rencontre est tenue entre la ville de Shawinigan, M. Luc Guillemette de Synergis et le MELCC afin de discuter des nouvelles problématiques rencontrées à l'usine d'eau potable et les rejets de contaminants qui se sont produits depuis le 4 décembre 2020 (voir résumé de rencontre à l'**annexe 3**). Lors de cette rencontre, il est notamment mentionné que la ville a été avisée à plusieurs reprises que lors de rejet de contaminant à l'environnement, le MELCC doit être avisé sans délais de la situation et que cela n'a pas été le cas. Cela contrevient à l'article 21 de la LQE. De plus, la ville nous fait part de leur désir d'aménager un bassin de décantation temporaire, mais plus adapté et durable que celui qui a été aménagé en urgence suite aux problématiques du 4 décembre. Il est convenu qu'une demande de travaux en urgence devra être obtenue.

Le 15 décembre 2020, une demande d'autorisation d'urgence est déposée par la ville de Shawinigan (voir **annexe 4**). Le jour même, l'autorisation est délivrée (**Annexe 5**).

Le 22 décembre 2020, je reçois un courriel d'un plaignant mentionne que l'eau du cours d'eau est plus foncé et qu'il y a présence de mousse sur la glace depuis l'aménagement du bassin de décantation temporaire (**Annexe 6**).

Le 6 janvier 2021, je transmets un courriel (**Annexe 7**) à Mme Ménard afin d'obtenir les résultats d'analyses des prélèvements effectués à l'effluent du bassin de sédimentation et dans les cours d'eau depuis l'évènement du 4 décembre 2020 et aussi avoir des informations supplémentaires suite aux problématiques soulevées par le plaignant.

Le 15 janvier 2021, je reçois par courriel 2 tableaux comprenant les résultats d'analyses faites par la ville et le consultant (Synergis). Mme Ménard indique que (voir **annexe 8A**) :

Nous remarquons que lors de l'évènement problématique, nous avons 41 mg/l de MES. Le bassin n'était pas encore construit (ni celui mis en place d'urgence le samedi 5 décembre, ni celui faisant l'objet de l'autorisation d'urgence non plus).

Les données à PE8 sont après l'évènement et le tout est plutôt normal (2-3 mg/l MES).

Je constate également que le 23 décembre il y a également un 51 mg/l MES à PE8 mais je n'ai pas le résultat au sortir du bassin pour en connaître l'efficacité.

On sait toutefois que ce dernier est déjà rempli de sédiments. Donc on peut croire qu'il fait un certain travail. Un entretien du bassin est prévu sous peu et la fréquence sera ajustée selon les besoins. La période des fêtes et le confinement (congé scolaire) ont ralenti nos activités.

Je suis à élaborer un protocole d'échantillonnage de MES qui sera mis en place ponctuellement lors du fonctionnement de la centrifugeuse afin d'avoir les résultats en PE8 et ceux au sortir du bassin, et ce de façon hebdomadaire. Ce protocole pourra aussi être utilisé si des épisodes de lavage plus intense doivent prendre place. L'objectif du protocole est d'évaluer l'efficacité du bassin et aussi, de suivre l'évolution des correctifs apportés pour la centrifugeuse.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Je compile les résultats transmis par la ville pour les échantillons prélevés à partir du mois de décembre pour les paramètres normés (voir annexe 8B pour les tableaux complets et 8C et 9 pour la localisation des points d'échantillonnage.

Je constate un dépassement des normes pour les dates et paramètres suivants :

- Aluminium au point PE-8 le 30 décembre 2020 : Résultat 3.16 mg/L Norme 3 mg/L
- MES à LAP1 (au ruisseau récepteur) le 5 décembre 2020 : Résultat 41 mg/L Norme 20 mg/L (à PE-8)
- MES à PE-8 le 23 décembre 2020 : Résultat 51 mg/L Norme 20 mg/L

Les échantillons prélevés ne démontrent pas de toxicité ou de dépassement de la norme en fer, cependant, il faut noter qu'aucun résultat en toxicité faisant suite à l'incident du 4-5 décembre n'a été fourni. En effet, un seul résultat daté du 2 décembre a été transmis.

Il y a manquement à l'article 20 al.1 de la LQE pour les dépassements de l'aluminium et MES.

15 Conclusion

Dans le cadre de cette vérification, j'ai pu constater que le MELCC n'a pas été avisé sans délais suite au rejet d'un contaminant (boues/sédiments) dans l'environnement :

- Manquement aux articles 20 al.2 partie 2 et 21 partie 2 de la LQE

De plus, suite aux résultats transmis, j'ai pu constater que la norme de rejet prévu à l'autorisation du 20 juillet 2017 n'a pas été respectée pour l'aluminium et les MES :

- Manquement à l'article 20 al.1 de la LQE

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↑ ↓ - + SO

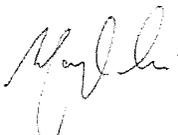
1	<p>Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi dans l'autorisation délivrée le 20 juillet 2017, soit le rejet d'eau du système de traitement d'eau potable de l'usine de Shawinigan Lac à la Pêche (Point PE-8) au-delà des normes maximales prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.16 mg/L d'aluminium le 30 décembre 2020 (norme 3 mg/L) - 41 mg/L en MES le 5 décembre 2020 (norme 20 mg/L) - 51 mg/L en MES le 23 décembre 2020 (norme 20 mg/L) <p>Référence légale : Article 20 al.1 LQE, Article SAP 115.26 al. 1 (1), Gravité A 10 000\$ personne morale</p>		
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Il n'y a pas de résidence principale ou de chalet à proximité du point LAP0 n'y a pas de cours d'eau. Le cours d'eau n'est pas une source d'approvisionnement connu en eau potable. Il n'y a pas de fortes odeurs désagréables qui se dégagent du ruisseau ou les matières sont déposées au fond.</p>	Degré de gravité des conséquences : Modéré	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : La forte concentration d'aluminium peut être toxique pour la faune aquatique et affecter le système respiratoire ainsi que le cycle de reproduction et de fécondation de certaines espèces. La présence de boues dans le cours d'eau peut avoir des impacts sur la fraie des poissons et aussi colmaté les branchies. L'accumulation de boue peut également faire en sorte que l'épaisseur de la colonne d'eau soit moindre, causant ainsi un réchauffement de l'eau par endroit. Une hausse de la température peut entraîner une diminution de la concentration d'oxygène dans l'eau ce qui est néfaste pour plusieurs espèces aquatiques. De plus, puisque celle-ci contient une bonne quantité d'aluminium et de fer, cette substance peut être toxique et affecter le système respiratoire ainsi que le cycle de reproduction de certaines espèces de poissons.</p>	Gravité objective du manquement de catégorie : A	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est un ruisseau fréquenté par des espèces aquatiques et des espèces terrestres. Le ruisseau se déverse dans un cours d'eau permanent qui est lui aussi fréquenté par plusieurs espèces. Certains poissons peuvent frayer dans ce cours d'eau et il peut être un habitat propice à plusieurs autres espèces</p>		
2	<p>Manquement : Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des boues/résidus solides, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens (4-5 décembre 2020).</p> <p>Référence légale : 20 al.2 partie 2 de la LQE – article SAP 115.26 al. 1 (2) – gravité objective A - 10 000\$ personne morale</p>		
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Il n'y a pas de résidence principale ou de chalet à proximité du point LAP0 n'y a pas de cours d'eau. Le cours d'eau n'est pas une source d'approvisionnement en eau potable. Il n'y a pas de fortes odeurs désagréables qui se dégagent du ruisseau ou les matières sont déposées au fond.</p>	Degré de gravité des conséquences : Modéré	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : La présence de boues dans le cours d'eau peut avoir des impacts sur la fraie des poissons et aussi colmaté les branchies. L'accumulation de boue peut également faire en sorte que l'épaisseur de la colonne d'eau soit moindre, causant ainsi un réchauffement de l'eau par endroit. Une hausse de la température peut entraîner une diminution de la concentration d'oxygène dans l'eau ce qui est néfaste pour plusieurs espèces aquatiques. De plus, puisque celle-ci contient une bonne quantité d'aluminium et de fer, cette substance peut être toxique et affecter le système respiratoire ainsi que le cycle de reproduction de certaines espèces de poissons. De la mortalité de poisson a été constatée pendant l'été et à l'automne et des analyses plus précises sont en cours pour en déterminer la cause. Le Lac à la perchaude a déjà été sujet à des épisodes de cyanobactéries. Le propriétaire peut mettre en place de mesures pour récupérer les eaux qui sont rejetés par ce tuyau ou pour réduire la quantité d'aluminium dans l'eau.</p>	Gravité objective du manquement de catégorie : A	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Le milieu touché est un ruisseau fréquenté par des espèces aquatiques et des espèces terrestres. Le ruisseau se déverse dans un cours d'eau permanent qui est lui aussi fréquenté par plusieurs espèces. Certains poissons peuvent frayer dans ce cours d'eau et il peut être un habitat propice à plusieurs autres espèces</p>		

3	Manquement : Étant responsable d'un rejet accidentel dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, soit des boues/sédiments, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale : Article 21 partie 2, article SAP 115.25 al. 1 (1), Gravité B, 5000\$ personne morale	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication : S.O.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)	
	Les conséquences sont : Irréversibles	
	Explication : Lorsque le MELCC n'est pas avisé sans délais, il ne nous est pas possible de demander des mesures de protections supplémentaires ou intervenir rapidement pour limiter les impacts à l'environnement. Néanmoins, bien que nous n'ayons pas été avisés, des mesures ont été mises en place par l'exploitant.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)	
	Explication : Le milieu touché est un ruisseau fréquenté par des espèces aquatiques et des espèces terrestres. Le ruisseau se déverse dans un cours d'eau permanent qui est lui aussi fréquenté par plusieurs espèces. Certains poissons peuvent frayer dans ce cours d'eau et il peut être un habitat propice à plusieurs autres espèces	

16.1 Facteurs aggravants <input type="checkbox"/> SO	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC 1 septembre 2020 : Manquement article 20 al.1 LQE (Gravité A) et ANC 3 novembre 2020 : Manquement article 20 al.2 partie 2 de la LQE (Gravité A)
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. (l'ANC combinera également les manquements constatés dans le cadre du rapport 401986317).
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants <input type="checkbox"/> SO	
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir un bassin de sédimentation temporaire a été aménagé. De plus un plan d'action en lien avec les dépassements de norme a été déposé et déposé.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants	
Ainsi, la directive recommande de transmettre un ANC et d'évaluer le transfert du dossier au service des enquêtes afin d'évaluer les recours possibles.	
Rédigé par : Andréanne Ferland	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date de signature : 2021-01-19

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Marylène Denis	Fonction : Directrice adjointe
Signature : 	Date : 2021-01-22
Commentaires : Préparer l'avis de non-conformité en regroupant également les manquements constatés au rapport 401986317. Poursuivre ensuite le suivi du dossier afin de nous assurer du respect de l'autorisation d'urgence délivrée et des plans correcteurs présentés par l'exploitant.	

Annexe 1 (A et B)

rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Lun 2020-12-07 15:15

À : Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Provencher, Cynthia <Cynthia.Provencher@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Galipeau Deland, Mélissa <Melissa.GalipeauDeland@environnement.gouv.qc.ca>
Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Vincent, Yves <yvincent@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>

📎 1 pièces jointes (2 Mo)

Compte rendu des événements du 3 au 6 décembre 2020.pdf;

Bonjour, comme discuté lors de notre dernière rencontre, la Ville s'est engagée à vous informer rapidement de tout changement ou problématique relativement à l'usine d'eau potable. Je vous informe que nous avons eu un problème technique important ce vendredi et que nous avons dû procéder à des lavages et rétrolavages qui se sont rejetés au point de rejet (PE8 fossé). Le problème observé est documenté en pièce jointe par notre ingénieur, Laurence Trépanier.

Ces rejets se sont amorcés dans la nuit de vendredi et ont donc continué principalement samedi. La situation est redevenue sous contrôle.

Comme mentionné dans le compte-rendu joint, l'équipe de Synergis s'est déplacée samedi très tôt et a aménagé un bassin de rétention et filtration avec membrane à sédiment. Cet aménagement a permis de retenir dans le fossé une majorité de sédiments. L'eau a été pompée jusque dans le fossé adjacent à l'usine afin d'en permettre l'infiltration. Une employée de la ville a fait une inspection des points de prélèvements usuels LAP 1, LAP 2, LAP3 pour s'assurer que l'ouvrage de retenue permettait en partie de limiter les impacts dans le cours d'eau. Ce qu'elle a pu confirmer. Il n'y avait pas de turbidité ou de sédiments dans le cours d'eau Ce2 ou dans l'exutoire du lac perchaude. Des échantillons ont d'ailleurs été pris lors de ces inspections afin de corroborer le tout. De plus, Synergis a fait une remontée jusqu'à la rivière Shawinigan afin de prendre des prélèvements également. Les résultats de laboratoire vous seront communiqués dès que disponibles. L'entretien du bassin et son démantèlement sont prévus cette semaine.

Nous ne savons pas à quel moment cette situation pourrait se reproduire. Comme vous le savez, des problèmes avec la technologie des membranes sont sous investigation. Le plan d'action pour l'élimination des rejets toxiques à cet effet devrait d'ailleurs vous parvenir sous peu. Comme mentionné lors de nos dernières rencontres, les rejets actuellement de l'usine sont conformes, sauf exception des moments où la centrifugeuse était en opération. En effet, une inspection réalisée par votre inspecteur et aussi certains des résultats de septembre présentaient des dépassements de critères pour les MES seulement. Cet état de situation devrait se résorber avec la vidange des bassins qui vient de se compléter.

Ainsi si une problématique aussi critique que cette fin de semaine devait se reproduire, vu l'efficacité observée, nous aimerions avoir en place un bassin similaire pour limiter le transport de sédiments dans le cours d'eau. Nous souhaiterions inclure cette mesure de mitigation dans notre plan d'action relativement au rejet de contaminants dans un cours d'eau. Seriez-vous favorable à une telle mesure ?

Est-ce possible de discuter de cette situation, et si oui, avec quels intervenants chez vous ?

À noter que nous repousserons le dépôt de plan d'action relativement au rejet de contaminants dans un cours

d'eau en lien de quelques jours pour nous permettre de documenter cette situation.

Nous demeurons disponibles.

Merci

Élyse Ménard
Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca



AVIS : Ce message, incluant tout fichier l'accompagnant (« le message »), peut contenir des renseignements ou de l'information privilégiés, confidentiels, propriétaires ou à divulgation restreinte en vertu de la loi. Ce message est destiné à l'usage exclusif du/des destinataire(s) voulu(s). Toute utilisation non permise, divulgation, lecture, reproduction, modification, diffusion ou distribution est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou que vous n'êtes pas un destinataire autorisé ou voulu, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et détruire le message et toute copie électronique ou imprimée

Compte rendu des événements du 3 au 6 décembre 2020

Station de traitement d'eau potable du Lac-à-la-Pêche

Par Laurence Trépanier, ing., 7 décembre 2020, pour la Ville de Shawinigan

Mise en contexte

Il a été constaté le 4 décembre 2020 AM que les 4 trains ont subi un événement ponctuel le 3 décembre 2020 qui a causé une diminution majeure de la TCPPermeabilityBeforeBW. Sur les quatre (4) trains, seul le UF4 n'était pas en alarme. Notons que le UF4 est le train ayant subi une séquence de nettoyage intensif par les représentants de SUEZ plus tôt cette année et qu'il a donc moins d'accumulation de solides dans ses modules.

Actions effectuées

Sur constat de cette baisse de perméabilité, les vérifications suivantes ont été réalisées par l'équipe d'opération :

- Dosage de coagulant (calibration des pompes)
- Sondes de pH (calibration de la sonde)
- Dosage de carbonate (calibration des pompes)
- Inspection visuelle à l'eau brute (prise d'eau, visuel sur le lac, observation dans le regard de rive)
- Vérification des paramètres de l'eau brute (turbidité et pH)

Suivant ces vérifications, la ligne d'urgence de SUEZ a été contactée vendredi 4 décembre. L'équipe d'opération a pu discuter avec Pallavi Khushiram. De son côté, elle ne voyait rien d'anormal et a suggéré de faire des vérifications à l'eau brute, chose qui avait déjà été faite. Une série d'échantillons d'eau brute ont été prélevés et sont acheminés au laboratoire accrédité le 7 décembre 2020 pour une analyse complète.

Devant l'urgence de la situation, il a été décidé par l'équipe technique de la Ville de Shawinigan de procéder à une série de nettoyage d'entretien à l'acide sur les filtres considérant que ceux-ci avaient subi leur nettoyage d'entretien au chlore le 3

décembre. Une série de nettoyage d'entretien consécutifs chlore+acide s'en est ensuite suivi. Également, afin d'augmenter la fréquence des rétro lavages, le pourcentage de récupération a été temporairement abaissé à 90% le vendredi 4 décembre 2020. Le pourcentage de 90% a été conservé jusqu'au samedi 5 décembre sur constat que les filtres étaient relativement revenus à leur niveau de perméabilité précédant l'événement. Le pourcentage de récupération a alors été augmenté à 92%. La séquence de nettoyage d'entretien chlore+acide a été poursuivie sur chaque filtre jusqu'au 6 décembre 2020. Le 7 décembre 2020, le pourcentage de récupération est rétabli à 93% tel qu'il était avant les ajustements par l'équipe d'opération.

Les figures 1 à 4 ci-dessous montrent la baisse de la perméabilité et la remontée suivant les séquences mises en place par la Ville de Shawinigan du 4 au 6 décembre 2020. Les nettoyages sont indiqués sur l'axe horizontal.

À noter que les heures indiquées dans *InSight* ne reflètent pas la réalité. Toutefois, la séquence et les intervalles de temps entre les données reflètent la réalité. Par exemple, sur la plateforme *InSight*, un nettoyage est indiqué avoir été complété à 9h30 et à 11h27 le 7 décembre 2020 alors qu'en réalité ce nettoyage fut complété à environ 10h45 le 7 décembre 2020.

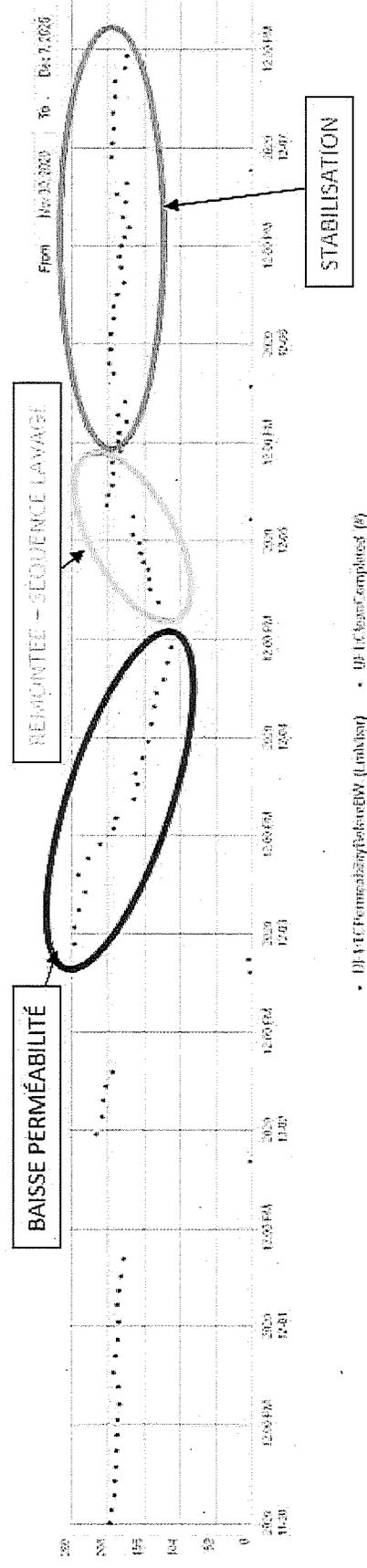


Figure 1 - Extrait InSight UF1

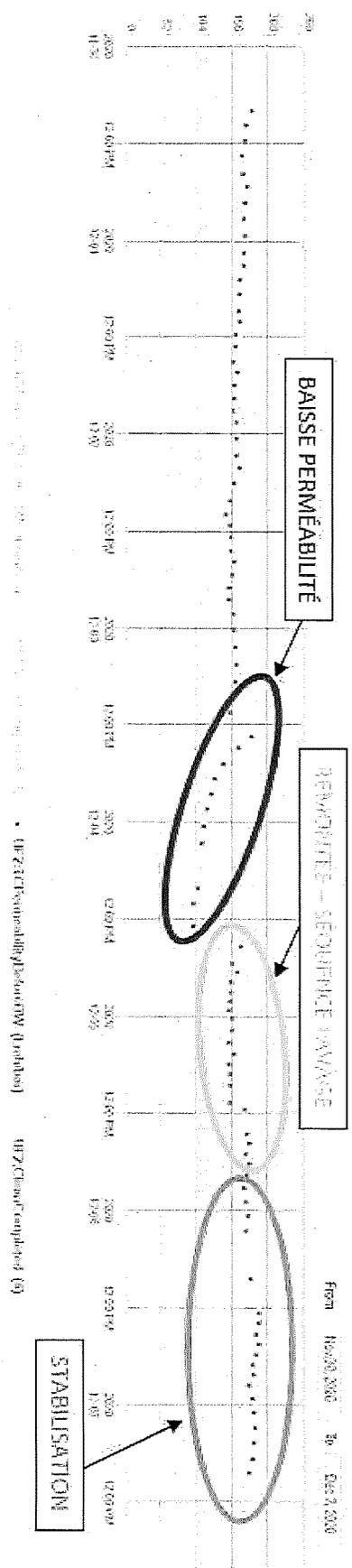


Figure 2 - Extrait Insight UF2

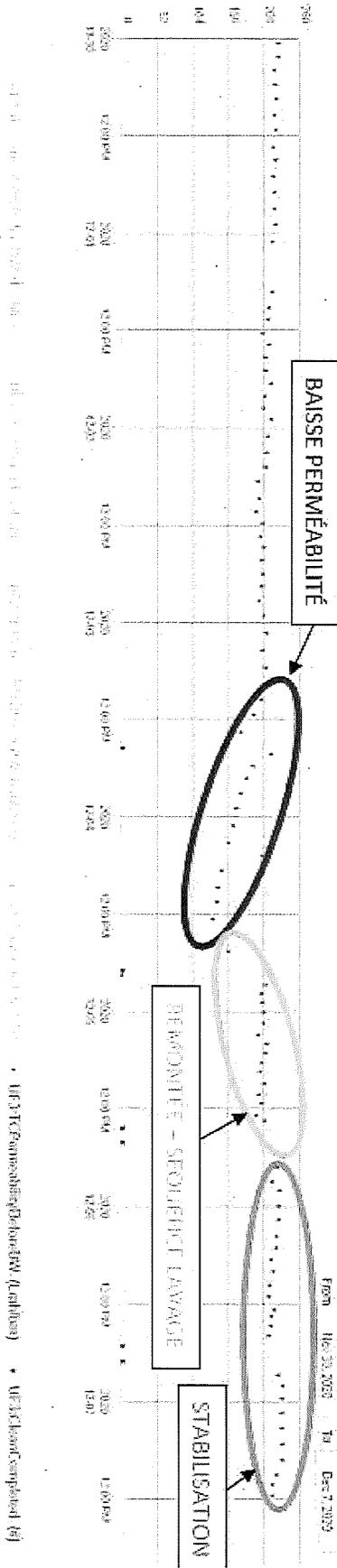


Figure 3 - Extrait Insight UF3

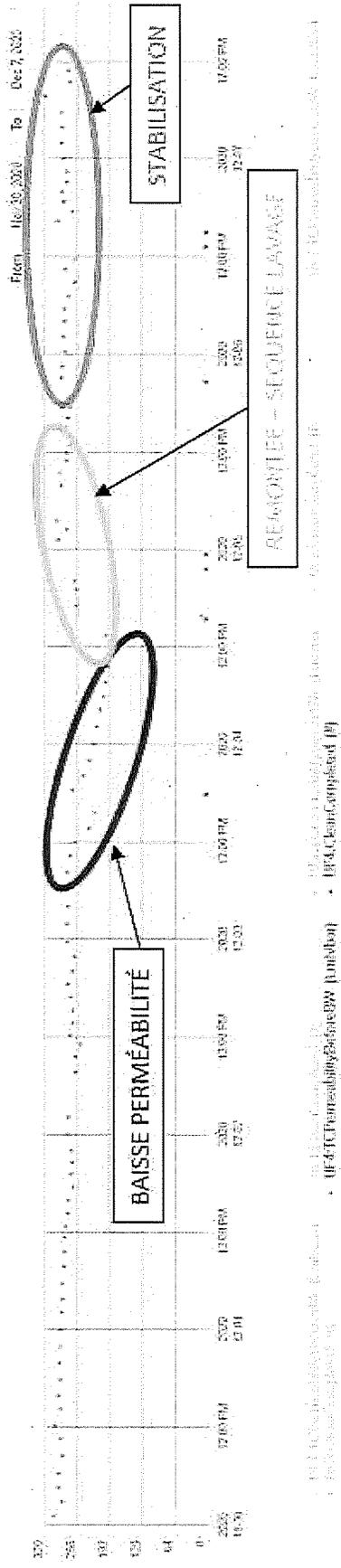


Figure 4 - Extrait InSight UF4

Observations :

Avant le commencement des séquences de nettoyage et avant la diminution du pourcentage de récupération, les figures suivantes présentent des photos prises lors des lavages d'entretien acide réalisés tel que prévu le vendredi 4 décembre 2020 en après-midi. La présence importante de mousse laisse présager une forte teneur en matière organique. Les investigations à ce propos sont en cours. M.Benoit Barbeau Directeur du CREDEAU (École Polytechnique) sera consulté à ce propos en date du 7 décembre 2020.

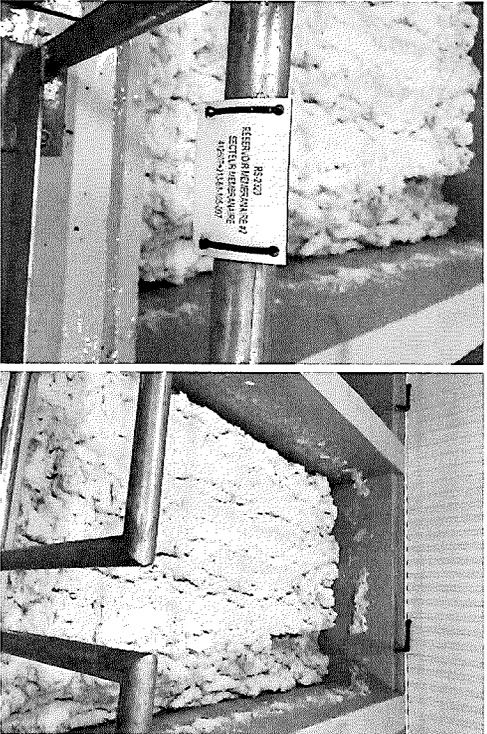


Figure 5 - Lavage entretien acide UF2 4 décembre PM

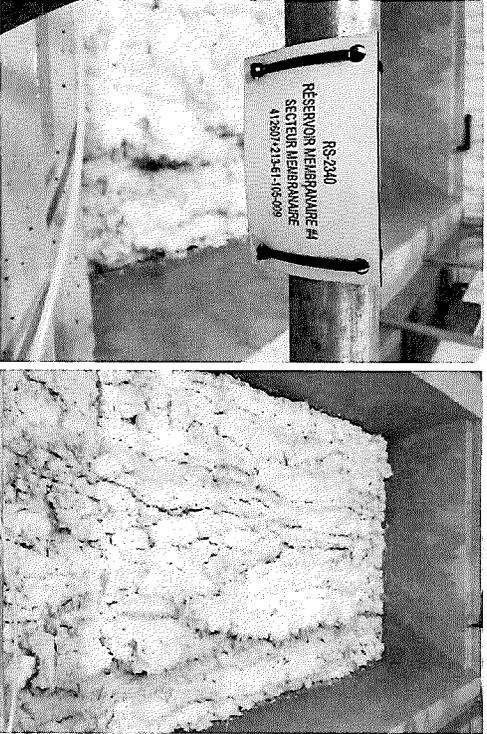


Figure 6 - Lavage entretien acide UF4 4 décembre PM

Impact sur les rejets : La réduction du pourcentage de récupération ayant eu pour impact d'augmenter la fréquence des rétro lavages a surchargé la chaîne de traitement des rejets. Ce faisant, beaucoup de matières en suspension se sont retrouvées dans le rejet de la station au ruisseau. La firme Synergis a été déployée sur le terrain samedi 5 décembre 2020 pour la mise en place d'un bassin d'urgence pour la retenue des sédiments à l'exutoire comme mesure de mitigation et de contrôle des sédiments. La figure suivante présente l'installation mise en place.

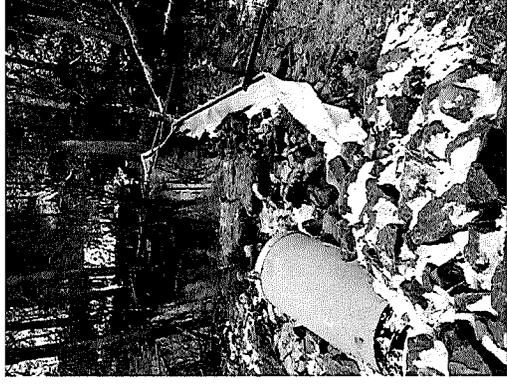


Figure 7 - Bassin de décantation d'urgence

Annexe 2

RE: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Jeu 2020-12-10 10:44

À : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>

Très bien. Je vous envoie une convocation.

Je tiens à vous mentionner que nous avons observé hier, le 9 décembre, un rejet en lien avec les opérations de la centrifugeuse. Ce problème qui semble récurrent est sous investigation.

Nous en discuterons également.

Merci.

Élyse Ménard
Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca



AVIS : Ce message, incluant tout fichier l'accompagnant (« le message »), peut contenir des renseignements ou de l'information privilégiés, confidentiels, propriétaires ou à divulgation restreinte en vertu de la loi. Ce message est destiné à l'usage exclusif du/des destinataire(s) voulu(s). Toute utilisation non permise, divulgation, lecture, reproduction, modification, diffusion ou distribution est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou que vous n'êtes pas un destinataire autorisé ou voulu, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et détruire le message et toute copie électronique ou imprimée

De : Denis, Marylène [mailto:Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca]

Envoyé : 9 décembre 2020 20:37

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour,

Nous serions disponibles ce vendredi 14h30 pour une rencontre. Les personnes présentes de notre côté en plus de moi :

- ü Laurence Lacerte
- ü Andréanne Ferland
- ü Mélanie Bellemare
- ü France Paquin

Si ce n'est pas possible de votre côté, simplement proposer des dates en début de semaine prochaine.

Nous attendrons ensuite votre convocation pour ladite rencontre.

Salutations,

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

Marylène Denis

Directrice régionale adjointe, CCEQ Mauricie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

(819 371-6581 #2038 | 2 819 371-6987 |

8 marylene.denis@environnement.gouv.qc.ca

De : Ménard, Élyse [<mailto:EMenard@shawinigan.ca>]

Envoyé : 8 décembre 2020 15:28

À : Denis, Marylène <Marylène.Denis@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Vincent, Yves <yvincent@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Provencher, Cynthia <Cynthia.Provencher@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Galipeau Deland, Mélissa <Melissa.GalipeauDeland@environnement.gouv.qc.ca>; Lapointe, Guy <Guy.Lapointe@environnement.gouv.qc.ca>; Grandmont, Valérie <Valerie.Grandmont@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bien reçu.

Élyse Ménard
Luc Guillemette
Caroline Leblanc
Laurence Trépanier

Nous sommes encore en investigation sur la source du problème.

Merci.

Élyse Ménard
Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca



AVIS : Ce message, incluant tout fichier l'accompagnant (« le message »), peut contenir des renseignements ou de l'information privilégiés, confidentiels, propriétaires ou à divulgation restreinte en vertu de la loi. Ce message est destiné à l'usage exclusif du/des destinataire(s) voulu(s). Toute utilisation non permise, divulgation, lecture, reproduction, modification, diffusion ou distribution est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou que vous n'êtes pas un destinataire autorisé ou voulu, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et détruire le message et toute copie électronique ou imprimée

De : Denis, Marylène [<mailto:Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 8 décembre 2020 15:23

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Vincent, Yves <yvincent@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Provencher, Cynthia <Cynthia.Provencher@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Galipeau Deland, Mélissa <Melissa.GalipeauDeland@environnement.gouv.qc.ca>; Lapointe, Guy <Guy.Lapointe@environnement.gouv.qc.ca>; Grandmont, Valérie <Valerie.Grandmont@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour Mme Ménard,

Nous avons bien pris connaissance de votre courriel en lien avec les événements survenus vendredi dernier. Nous vous reviendrons rapidement avec nos disponibilités en vue d'une rencontre tel que demandé.

Serait-ce possible de me mentionner qui sera présent de votre côté?

Salutations,

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

Marylène Denis

Directrice régionale adjointe, CCEQ Mauricie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

(819 371-6581 #2038 | 2 819 371-6987 |

8 marylene.denis@environnement.gouv.qc.ca

De : Ménard, Élyse [<mailto:EMenard@shawinigan.ca>]

Envoyé : 7 décembre 2020 15:15

À : Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylène.Denis@environnement.gouv.qc.ca>;

Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne

<Andréanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Provencher, Cynthia

<Cynthia.Provencher@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France

<France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Galipeau Deland, Mélissa

<Mélissa.GalipeauDeland@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <luc.guillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <caroline.leblanc@shawinigan.ca>; Vincent, Yves

<yves.vincent@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <laurence.trepanier@shawinigan.ca>

Objet : rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour, comme discuté lors de notre dernière rencontre, la Ville s'est engagée à vous informer rapidement de tout changement ou problématique relativement à l'usine d'eau potable. Je vous informe que nous avons eu un problème technique important ce vendredi et que nous avons dû procéder à des lavages et rétrolavages qui se sont rejetés au point de rejet (PE8 fossé). Le problème observé est documenté en pièce jointe par notre ingénieur, Laurence Trépanier.

Ces rejets se sont amorcés dans la nuit de vendredi et ont donc continué principalement samedi. La situation est redevenue sous contrôle.

Comme mentionné dans le compte-rendu joint, l'équipe de Synergis s'est déplacée samedi très tôt et a aménagé un bassin de rétention et filtration avec membrane à sédiment. Cet aménagement a permis de retenir dans le fossé une majorité de sédiments. L'eau a été pompée jusque dans le fossé adjacent à l'usine afin d'en permettre l'infiltration. Une employée de la ville a fait une inspection des points de prélèvements usuels LAP 1, LAP 2, LAP3 pour s'assurer que l'ouvrage de retenue permettait en partie de limiter les impacts dans le cours d'eau. Ce qu'elle a pu confirmer. Il n'y avait pas de turbidité ou de sédiments dans le cours d'eau Ce2 ou dans l'exutoire du lac perchaude. Des échantillons ont d'ailleurs été pris lors de ces inspections afin de corroborer le tout. De plus, Synergis a fait une remontée jusqu'à la rivière Shawinigan afin de prendre des prélèvements également. Les résultats de laboratoire vous seront communiqués dès que disponibles. L'entretien du bassin et son démantèlement sont prévus cette semaine.

Nous ne savons pas à quel moment cette situation pourrait se reproduire. Comme vous le savez, des problèmes avec la technologie des membranes sont sous investigation. Le plan d'action pour l'élimination des rejets toxiques à cet effet devrait d'ailleurs vous parvenir sous peu. Comme mentionné lors de nos dernières rencontres, les rejets actuellement de l'usine sont conformes, sauf exception des moments où la centrifugeuse était en opération. En effet, une inspection réalisée par votre inspecteur et aussi certains des résultats de septembre présentaient des dépassements de critères pour les MES seulement. Cet état de situation devrait se résorber avec la vidange des bassins qui vient de se compléter.

Annexe 3

Lieu de la réunion : Par Teams

Date/Heure : 11 décembre 2020 à 14h30

Sont présents : Marylène Denis, directrice régionale adjointe (MELCC), Laurence Lacerte, chef d'équipe par intérim secteurs hydrique et agricole (MELCC), Andréanne Ferland, chef d'équipe au secteur municipal (MELCC), Mélanie Bellemare, analyste au secteur hydrique (MELCC), France Paquin, analyste au secteur municipale (MELCC), Laurence Trépanier, ingénieure (Ville de Shawinigan), Élyse Ménard, directrice du service de l'aménagement du territoire (Ville de Shawinigan), Caroline Leblanc, Gestionnaire de cours d'eau (Ville de Shawinigan) et Luc Guillemette (Synergis).

Description : Résumé de la rencontre

- Mme Élyse Ménard débute la rencontre en décrivant l'évènement impliquant un rejet de contaminants ayant débuté dans la nuit du 4 décembre pour se poursuivre toute la journée du 5 décembre. L'incident s'est produit à l'usine de traitement du lac à la pêche. Le samedi 5 décembre au matin, Mme Caroline Leblanc et M. Luc Guillemette se sont empressés sur les lieux afin de faire état de la situation. L'évènement aurait été déclenché par un problème technique au niveau de la centrifugeuse. Pour ne pas perdre le traitement, ils ont dû procéder à des lavages.
- Mme Laurence Trépanier poursuit en mentionnant qu'ils soupçonnaient au départ le chlore d'être responsable du problème. Après quelques investigations, ils ont conclu que le problème provenait non pas du chlore, mais de la centrifugeuse. Ils pensent que le problème serait causé par la matière qui se serait décrochée et serait revenue colmatée mettant ainsi en péril la perméabilité des toiles. Elle nous mentionne que la perméabilité était rendue à un point critique et qu'ils n'avaient pas le choix de faire quelque chose rapidement pour sauver l'usine.
- Mme France Paquin questionne Mme Trépanier par rapport aux doses d'anticoagulants ont été utilisés pour faire décrocher rapidement les boues et permettre une perméabilité acceptable et demande si ces doses ont été baissées depuis.
- Mme Trépanier répond que la dose utilisée est de 19 et mentionne qu'elle n'est pas encore baissée, mais qu'ils travaillent sur cela. Ils sont en investigations pour savoir comment réussir à maintenir la perméabilité en diminuant les doses d'anticoagulants.
- Mme Ménard ajoute qu'ils sont présentement dans l'inconnu et qu'ils ne peuvent pas nous dire que cette situation ne se représentera pas.
- Mme Trépanier poursuit en mentionnant qu'un plan d'action sera déposé après les vacances des fêtes. Ils incluront aussi un plan d'action pour le décolmatage des membranes.
- Mme Paquin mentionne qu'il est important que la ville s'assure qu'il n'y ait pas d'autres points de rejets à l'environnement.
- Mme Trépanier répond en mentionnant qu'elle assure que ce qui est à l'étude en ce moment permettra d'éviter tous rejets à l'environnement. Une des options qu'ils envisagent est de nettoyer les membranes ailleurs.

- Mme Marylène Denis demande si leur plan est d'avoir des membranes de rechange pour les périodes durant lesquelles ils effectueront les nettoyages. Elle demande également quel est l'échéancier pour leur plan d'action, qui nous sera fourni avant Noël, soit mis en branle.
- Mme Trépanier mentionne qu'elle ne peut pas répondre à cette question avant d'avoir des nouvelles de la compagnie qui fournit les membranes.
- Mme Denis demande alors si des rejets toxiques seront en cours pendant tout ce temps.
- Mme Ménard répond en mentionnant que les rejets ne sont pas toxiques et qu'ils ne l'ont jamais été sauf dans les cas de dépassements de MES.
- Mme Andréanne Ferland mentionne que ce n'est pas le cas puisque leur échantillon pris en novembre est sorti avec un résultat anormal au niveau de la concentration en aluminium (126mg/l)
- Mme Ménard mentionne qu'ils n'ont jamais eu ces résultats et que les résultats de leurs analyses de duplicata ne concordent pas du tout avec cela.
- Mme Trépanier nous demande notre certificat d'analyse et mentionne qu'elle pourra ainsi comparer les résultats. Elle dit qu'elle va vérifier les données de son côté.
- Mme Ménard poursuit en mentionnant que la centrifugeuse reste le problème et qu'une situation comme celle vécue pourrait arriver de nouveau.
- Mme Trépanier renchérit en mentionnant que la situation vécue a fait en sorte qu'ils ont dû procéder à des lavages à répétitions pour que ce soit plus agressif, mais qu'aucun produit chimique supplémentaire n'a été utilisé.
- Mme France Paquin souligne que les résultats d'analyses concernant les MES n'ont jamais été normaux.
- Mme Trépanier mentionne qu'ils travaillent sur cette problématique et que de nouveaux polymères sont à l'essai.
- Mme Paquin demande si ces polymères sont à base d'aluminium.
- Mme Trépanier répond qu'elle n'est pas certaine, mais pense que oui.
- Mme Ménard mentionne que les membranes sont sous contrôle, mais que leur nouveau problème est la centrifugeuse et qu'ils cherchent des solutions rapides. Elle dit que Luc Guillemette a agi rapidement pour mettre en place un bassin de sédimentations et qu'ils ont pris des échantillons en amont et en aval, mais que les résultats ne sont pas encore arrivés.
- M. Luc Guillemette nous présente son bassin de rétention construit à l'aide d'une membrane géotextile et des morceaux de bois. Il mentionne que le bassin fonctionne bien pour la capture des MES. Lundi ils iront le vider. Les boues seront reprises et stocker dans un fossé vide plus loin pour pouvoir en disposer par la suite de façon conforme.
- Mme Ménard mentionne que la ville a demandé à Pluritech de faire un plan pour un ouvrage de ce genre afin de le rendre permanent.
- M. Guillemette présente le plan de Pluritech en mentionnant que le but de ce bassin est de faire de la filtration.
- Mme France Paquin mentionne qu'avec les taux actuels de MES, il est certain que le bassin va devenir colmaté.

- M. Guillemette répond en mentionnant que les épisodes de MES aussi importants sont rares et qu'ils prévoient faire un changement de géotextiles pour éviter le problème de colmatage, mais qu'il ne sait pas encore à quel moment.
- Mme Mélanie Bellemare demande si le bassin actuel est dans le littoral.
- Mme Ménard répond que non, mais qu'ils sont probablement en milieux humides.
- Mme Bellemare mentionne que la problématique actuelle est qu'ils n'ont pas informé Urgence-Environnement (UE) de la situation et que là, ils veulent se faire autoriser des travaux en milieux humides à *Posteriori*.
- Mme Ménard et M. Guillemette mentionnent que de toute façon le bassin sera démantelé.
- Mme Bellemare mentionne que selon la loi, toutes interventions en milieux humides, littoral ou rives doivent faire l'objet d'une demande de CA, que les installations soient temporaires ou non. Elle mentionne qu'il aurait vraiment fallu qu'ils appellent (UE) pour avoir une autorisation verbale pour faire des travaux d'urgence.
- Mme Denis mentionne qu'à la dernière rencontre ça avait été mentionné qu'ils devaient appeler UE lorsqu'ils savaient qu'il y avait un rejet à l'environnement.
- Mme Ménard mentionne que le MELCC n'a aucune idée de comment le problème a été géré et la situation d'urgence dans laquelle ils se trouvaient. Elle demande à ce qu'on arrête avec le sujet UE et qu'ils ont fait ce qu'il fallait.
- Mme Denis mentionne que leurs efforts ne sont pas minimisés, mais que c'est important qu'elle comprenne que ça fait 3 fois que le point UE est mentionné. Elle leur rappelle également l'article 21 de la LQE.
- Mme Bellemare demande des informations par rapport à l'empiètement, la zone et l'ampleur des travaux. Elle se questionne à savoir si c'est applicable à un plan correcteur ou un CA. Elle leur demande de récolter toutes les informations nécessaires et qu'elle va valider par la suite avec cela s'il pouvait être possible d'émettre un CA d'urgence.
- Mme Denis mentionne que nous allons tous nous concerter dépendamment des réponses pour trouver la meilleure option, soit un CA d'urgence ou un plan correcteur.
- Mme Paquin demande comment ils comptent nettoyer les membranes.
- M. Guillemette répond que ce n'est pas encore tout à fait établi, mais qu'ils pensent faire un chemin d'accès pour qu'une pelle puisse prendre les toiles.
- Mme Paquin mentionne que si un chemin d'accès est aménagé, qu'il faut l'inclure dans la demande de CA d'urgence. Elle propose donc, dans l'attente du CA et du démantèlement, de tout de même apporter le matériel nécessaire pour qu'ils soient prêts à côté du site pour le moment où la centrifugeuse sera repartie.
- M. Guillemette dit que le bassin fonctionne, mais que ça dépend de s'il réussit ou non à le vider correctement. L'enjeu en ce moment est que le site n'a pas encore gelé et qu'il ne sait pas comment le bassin va se comporter. Il ne peut pas se positionner en ce moment sur la meilleure option.
- Mme Trépanier mentionne que l'option de repomper ailleurs est impensable dû aux grandes quantités d'eau.

- Mme Paquin mentionne qu'il est plus qu'important de penser à une solution permanente si la centrifugeuse part aux 2-3 jours et qu'elle est la source du problème.
- Mme Ménard mentionne que selon elle, le bassin actuel n'est ni en rive, ni en littoral, mais peut-être dans un milieu humide autorisé à la destruction.
- Mme Bellemare mentionne qu'il faut qu'ils s'assurent que ce ne soit pas dans une zone de compensation.
- Mme Ménard mentionne qu'ils vont localiser comme il faut le bassin et nous revenir.
- M. Guillemette mentionne que le bassin sera vidé lundi, mais que le gèle l'inquiète énormément. Ce qui sera pompé sera stocké dans un bassin de rétention.
- Mme Paquin demande s'il ne serait pas possible que ce soit pompé dans des géotubes.
- Mme Ménard mentionne que ce n'est pas encore décidé et qu'ils travaillent sur une solution très court terme. Cela pourrait impliquer de nettoyer chaque semaine les membranes.
- Mme Trépanier renchérit en mentionnant qu'ils n'ont aucune idée à quelle fréquence devront être nettoyées les membranes, mais qu'il y a urgence d'agir parce que l'usine d'eau potable est en péril. Elle demande s'il serait possible de peut-être mettre un déversoir avec un premier filtre à l'intérieur de l'usine.
- Mme Paquin mentionne que s'ils sont capables de trouver quelque chose pour faire un premier filtre, que ce serait vraiment bien.
- Mme Trépanier dit qu'elle va explorer cette option, car ce serait une mesure de mitigation supplémentaire.
- Mme Denis fait une récapitulation des points soit, que nous attendons qu'ils localisent le bassin correctement pour voir si un CA d'urgence est nécessaire, que nous attendons la semaine prochaine le plan d'action avec addenda et que le plan correcteur est attendu en début janvier.
- M. Guillemette mentionne que les analyses d'eau prises lors de l'évènement survenu la fin de semaine du 5 décembre seront incluses au plan correcteur.

FIN DE LA RÉUNION.

Rédigé par Laurence Lacerte

Le 16 décembre 2020

Annexe 4

5

Demande de soustraction de travaux - usine de traitement du Lac à la Pêche

Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Mar 2020-12-15 11:18

À : Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

📎 3 pièces jointes (5 Mo)

localisation_bassin_VF.pdf; Photos_LAP_VF.pdf; DOC151220.pdf;

Bonjour en suivi de la rencontre de vendredi vous trouverez ci-joint une demande de soustraction de travaux.

Nous aimerions réaliser les travaux jeudi et vendredi.

819-531-1366.

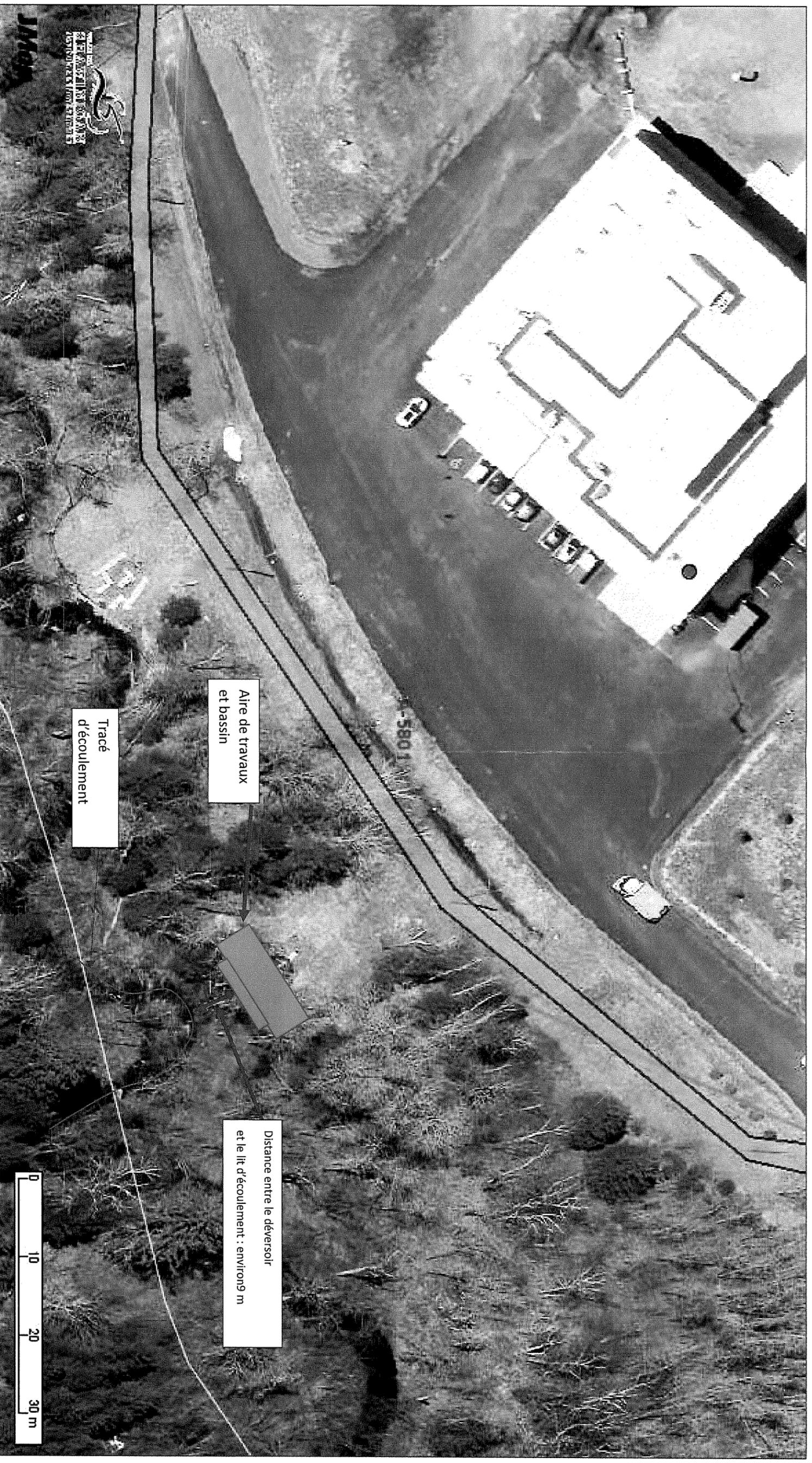
Merci.

Élyse Ménard
Directrice, Service de l'aménagement du territoire

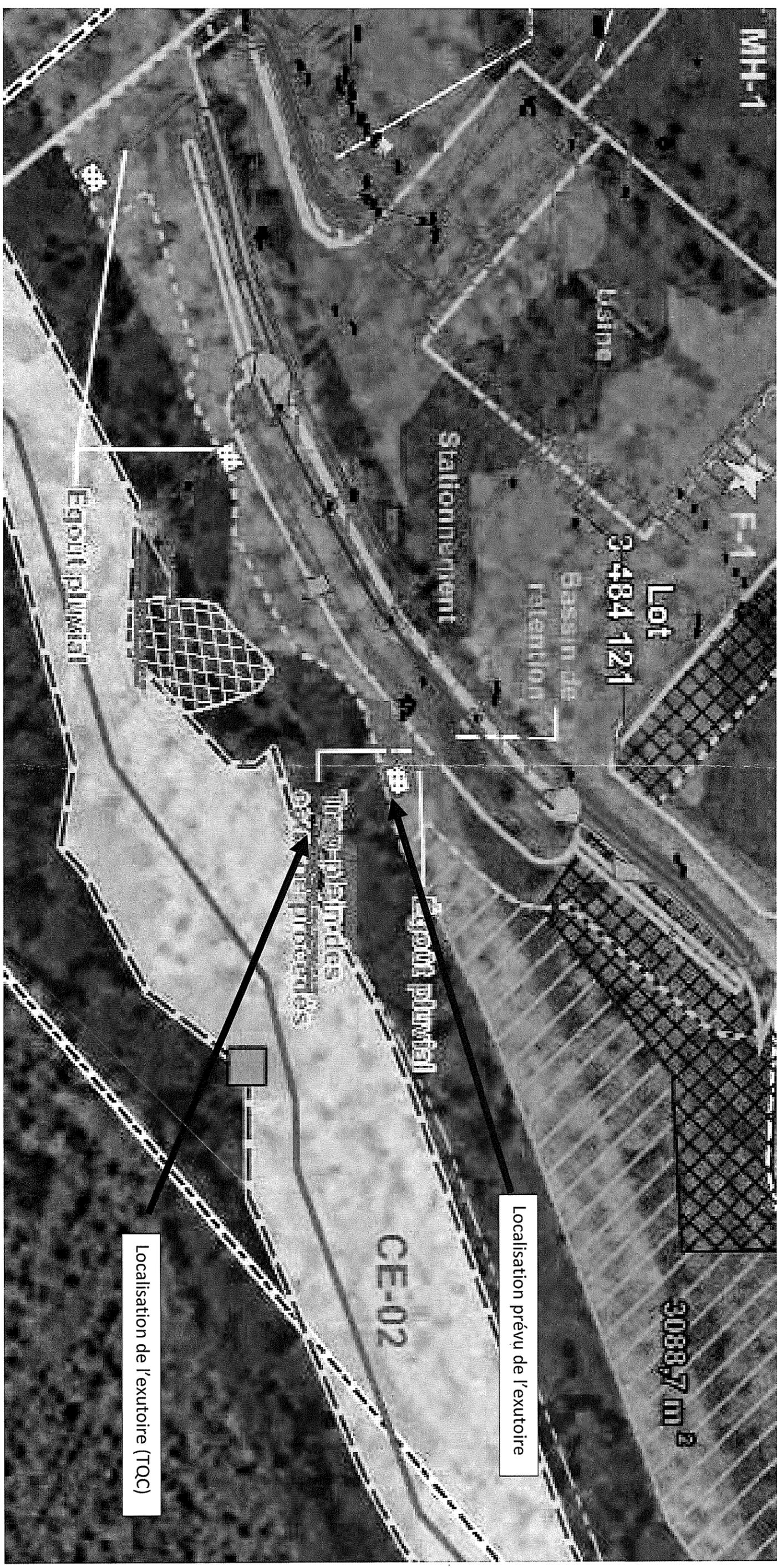
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca



AVIS : Ce message, incluant tout fichier l'accompagnant (« le message »), peut contenir des renseignements ou de l'information privilégiés, confidentiels, propriétaires ou à divulgation restreinte en vertu de la loi. Ce message est destiné à l'usage exclusif du/des destinataire(s) voulu(s). Toute utilisation non permise, divulgation, lecture, reproduction, modification, diffusion ou distribution est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou que vous n'êtes pas un destinataire autorisé ou voulu, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et détruire le message et toute copie électronique ou imprimée



Positionnement de l'exutoire en fonction des ouvrages autorisés



Photos :

Vu de l'effluent actuel de l'usine du Lac à la pêche et sa diffusion dans la bande riveraine (site du futur bassin faisant l'objet de la demande)



Vu du rejet de l'usine vers le cours d'eau CE2. On voit qu'un canal préférentiel se crée dans la bande riveraine et converge vers un point dans le ruisseau.



Annexe 5

Renseignements

Selon l'article 31.0.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre peut, en tout ou en partie et selon les conditions, restrictions et interdictions qu'il détermine, soustraire une activité de l'application de tout ou d'une partie des dispositions de la section II, du chapitre IV de la LQE ou d'un règlement pris en vertu de la présente loi, lorsque sa réalisation est urgente afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

Le ministre peut, en tout temps, modifier les conditions restrictions et interdictions déterminées dans le cadre d'une soustraction en vertu de l'article 31.0.12 de la LQE lorsqu'il l'estime nécessaire pour assurer une protection adéquate de l'environnement et pour éviter que le sinistre porte atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, aux écosystèmes, aux autres espèces vivantes ou aux biens.

L'utilisation de ce formulaire pour soumettre une demande de soustraction au ministre n'est pas obligatoire. Toutefois, les informations demandées dans le formulaire permettront au Ministère d'analyser rapidement la demande et de l'approuver, s'il y a lieu. L'approbation du ministre est obligatoire, puisque seul celui-ci peut soustraire une activité à l'application de la LQE ou d'un règlement pris en vertu de cette loi. Les conditions, restrictions et interdictions déterminées par le ministre en vertu de l'article 31.0.12 sont précisées à la section 7.1 de ce formulaire.

Lorsque la situation d'urgence est constatée en dehors des heures de bureau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et qu'elle ne peut attendre, l'intervenant doit contacter le plus rapidement possible Urgence-Environnement au numéro suivant : 1 866 694-5454 afin d'informer le Ministère des activités qui seront nécessaires pour prévenir ou réparer tout dommage causé par un sinistre. À noter que le ministre doit donner son accord avant la réalisation de celles-ci.

Définition de sinistre

Au sens de l'article 2 de Loi sur la sécurité civile, on entend par sinistre majeur un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

De plus, on entend par sinistre mineur, un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes.

Dispositions pénales

Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 5 000 \$ dans les autres cas peut être imposée à toute personne ou municipalité qui ne respecte pas une condition, une restriction ou une interdiction déterminée par le ministre en vertu de l'article 31.0.12 de la LQE.

Quiconque commet une infraction est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ s'il ne respecte pas une condition, une restriction, ou une interdiction déterminée par le ministre en application de l'article 31.0.12 de la LQE.

Caractère public des demandes

En vertu de l'article 118.5 de la LQE, les demandes d'approbation pour des travaux réalisés lors de situations d'urgence ont un caractère public. Elles sont accessibles dans le registre du ministre.

1. Identification du demandeur

1.1 Type de demandeur

Personne physique Personne morale Municipalité

1.2 Identification du demandeur

Nom : Ville de Shawinigan

Numéro d'entreprise du Québec (s'il y a lieu) :

Adresse (numéro, rue et municipalité) : 550 avenue de l'Hôtel de Ville

Province : Québec

Pays : Canada

Code postal : G9N6V3

Téléphone : 819 572 0000

Poste :

Courriel : information@shawinigan.ca

1.3 Identification du représentant

Nom : Élyse Ménard

Titre : Directrice, Service de l'aménagement

Adresse identique à celle de la section 1.2

Adresse (numéro, rue et municipalité) :

Province :

Pays :

Code postal :

Téléphone : 819 531-1366

Poste :

Courriel : elysemenard@hotmail.com

2. Description des activités

Justification des travaux :

La Ville de Shawinigan opère son usine de traitement de l'eau potable du lac à la Pêche depuis janvier 2020. Construite conformément au certificat d'autorisation délivré par le MELCC le 20 juillet 2017, il est rapidement apparu que les eaux de procédé et les eaux de lavage posent problème lorsqu'elles sont rejetées à l'effluent qui est dirigé vers un ruisseau rejoignant le réseau hydrique local, notamment au niveau des MES et de la concentration en aluminium. Afin de corriger cette situation, la Ville a préparé un plan correcteur pour cesser les rejets de l'usine, dont la mise en œuvre est prévue en 2021. Ce dernier sera officiellement déposé auprès du MELCC dans les jours à venir. Un plan de retrait des sédiments accumulés dans le ruisseau dans lequel les eaux de procédés se rejettent est également en préparation et sera déposé en janvier 2021. Une évaluation préliminaire fait état de 350 m³ de matériel dispersés dans ce ruisseau et dans l'exutoire du Lac perchaude. Devant l'ampleur de l'accumulation, ainsi que la sensibilité du milieu aquatique (présence de tortue des bois) la Ville souhaite mettre en place en urgence un bassin de sédimentation à la sortie du rejet. Cet ouvrage temporaire permettra à court terme de limiter la dispersion des sédiments dans le milieu aquatique d'ici à ce que les rejets problématiques de l'usine cessent et ainsi limiter les impacts en aval.

Indiquer la durée des travaux et l'échéancier de réalisation :

Les travaux seront effectués sur deux jours, soit le 17 et 18 décembre 2020

2. Description des activités (Suite)

Décrire sommairement les travaux :

Les travaux réalisés en urgence consistent en la réalisation d'un bassin de sédimentation temporaire à l'exutoire des eaux de traitement de l'usine de filtration du Lac à la pêche.

Le rejet des eaux de l'usine est d'environ 2100 m³/jour. Le rejet se fera directement dans le bassin, et le trop plein se dirigera comme c'est le cas actuellement par dispersion dans le milieu puis par un canal préférentiel qui rejoint le cours d'eau CE2.

Le bassin de 4 m X 8,6 m x 60 CM (dimension mur intérieur) et de 9,7 m x 5,1 X 60 CM (mur extérieur) se trouvera en bande riveraine, à la limite de la ligne des hautes eaux (relevé du 15-12-2020). Ce cours d'eau, CE2, a une large bande de récurrence 0-2 ans, et est donc inondé principalement au printemps. Dans d'autres temps, tel qu'en période hivernale, le lit du cours d'eau est circonscrit à environ 14 mètres de l'exutoire.

Afin de réaliser le bassin, un dégagement de 5 mètres de chaque côté du bassin projeté et de 3 mètre près du déversoir sera requis. Du déboisement sera ainsi effectué pour réaliser les travaux. Les souches des arbres seront laissées en place, lorsque possible, et les sols seront recouverts de paille pour limiter l'érosion en cas de pluie. Ensuite, le bassin sera aménagé à l'aide d'une pelle mécanique. Les déblais seront entreposés dans l'aire des travaux ou disposés dans un lieu autorisés. Une clé d'enrochement sera creusée pour déposer la glissière de béton de type Jersey tout autour du bassin. De la pierre concassée (20-60 mm) sera déposée au fond du bassin sur une épaisseur de 30 cm. De l'empierrement 100-200 mm sera déposée aux 4 coins du bassin pour stabiliser les ancrages de béton. Une membrane géotextile sera déposée sur la pierre concassée pour permettre un entretien récurrent de l'ouvrage. Finalement un déversoir empierré (100-200 mm) sera aménagé pour permettre au trop plein de se rejoindre le cours d'eau CE2 via son écoulement actuel.

Quelle est la nature des activités, des ouvrages et des travaux?

Temporaire Permanente

Décrire l'ampleur des travaux (dimension des ouvrages, s'il y a lieu) :

Voici essentiellement les dimensions de l'ouvrage :

Le bassin est de 4 m X 8,6 m x 60 CM (dimension mur intérieur) et de 9,7 m x 5,1 X 60 CM (mur extérieur)

Un déversoir d'une longueur de 1,175m est positionné au bout de l'ouvrage.

L'aire de travaux pour permettre la réalisation du projet est de 5 mètres de chaque côté (déboisement, machinerie, etc.) du bassin et de 3 mètres au niveau du déversoir.

Donc globalement, incluant l'aire des travaux, le projet aura une superficie de $((9,7 \text{ M} + 5) \times 5,1 \text{ M}) + (9,7 + 3 + 3) \times 1,175$, donc 68,73 m² dans la bande riveraine du cours d'eau CE2

Les activités et travaux nécessitent-ils la réalisation d'actes réservés ou doivent-ils faire l'objet d'une supervision par un professionnel (ingénieur, arpenteur-géomètre, chimiste, etc.)?

Oui Non

Si oui, indiquer si ce professionnel ou cette firme est actuellement informé(e) des activités et des travaux à réaliser.

Oui Non

2. Description des activités (Suite)

Indiquer les coordonnées du professionnel ou de la firme

Nom du professionnel ou de la firme : Groupe Synergis

Numéro d'entreprise du Québec : 1149040983

Adresse (numéro, rue et municipalité) : 5582 boul. des Hêtres Shawinigan

Province : Québec

Pays : Canada

Code postal : G9N4W1

Téléphone : 819 531-9669

Poste :

Courriel : Iguillemette@synergis.ca

- Un plan signé et scellé tel que construit par un ingénieur démontrant les travaux réalisés, ainsi qu'un rapport de réalisation des travaux et du suivi environnemental prévu, le cas échéant, dans un délai de trois mois suivant la décision du ministre de soustraire les travaux à une autorisation préalable seront transmis à celui-ci

3. Localisation

3.1 Localisation des activités

3.1.1 Identification et coordonnées du lieu visé par la demande

- Le lieu visé par le projet ne possède pas de numéro d'immeuble

Adresse (numéro, rue et municipalité) : 2201, Chemin principal, Shawinigan

Province : Québec

Pays : Canada

Code postal : CP 400

Téléphone : 819 572-3600

Poste :

Courriel : information@shawinigan.ca

Municipalité régionale de comté : Shawinigan

3.1.2 Coordonnées géographiques des activités

Localisation

Coordonnées géographiques centroïdes des activités visées (degrés décimaux NAD83)

Latitude : 355297.6898

Longitude : - 5165321.336

- Il s'agit d'un projet linéaire. Dans ce cas, fournir les coordonnées géographiques des deux extrémités du projet :

Latitude :

Longitude : -

Latitude :

Longitude : -

3.1.3 Désignation cadastrale des lots

Fournir ci-dessous, si existante, la désignation cadastrale du lieu visé par le projet. Cocher les cases appropriées à votre projet et remplir les tableaux correspondants.

- Le lieu visé par le projet possède un ou des numéros de lots du cadastre rénové du Québec [la section 3.1.3.1 doit être remplie]
- Le lieu visé par le projet possède un ou des numéros de lots de l'ancien cadastre (lot, cadastre, rang, concession, bloc) [la section 3.1.3.2 doit être remplie]
- Le lieu visé par le projet ne possède pas de numéro de lots du cadastre du Québec, ni du cadastre rénové, ni de l'ancien cadastre. (Exemple : territoire non organisé)

3.1.3.1 Cadastre rénové du Québec

Remplir le tableau ci-dessous, en identifiant les lots du cadastre du Québec touchés par le projet.

Lot(s)				
6123734				

Si le projet touche plus de 15 lots du cadastre du Québec, joindre un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus

3.1.3.2 Ancienne compilation cadastrale

Remplir le tableau ci-dessous, en identifiant les lots de l'ancienne compilation cadastrale touchés par le projet.

Lot	Cadastre	Rang, concession, bloc

Si le projet touche plus de huit lots de l'ancien cadastre, joindre un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus.

3.2 Caractéristique du milieu touché

Est-ce que les travaux auront lieu dans un lac ou un cours d'eau ?

Oui Non

Si oui, indiquez le nom du cours d'eau ou du lac :

Est-ce que les travaux auront lieu dans un marais, un marécage, un étang ou une tourbière ?

Oui Non

4. Mesures d'atténuation

4.1 Mesures d'atténuation prévues pour tous les types d'activités

Mesures d'atténuation	Oui	Non	Sans objet
Avant toute intervention, une inspection de la machinerie sera effectuée pour vérifier sa propreté (exempte d'huile, de graisse, de terre, etc.) et de son bon état de fonctionnement. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le ravitaillement et l'entretien de la machinerie s'effectueront à plus de 15 mètres de tout cours d'eau, lac, marais, marécage, étang, tourbière ou ouvrage de captage des eaux. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les équipements nécessaires à la récupération d'hydrocarbures en cas de fuites seront disponibles et en bon état de fonctionnement en tout temps pendant les opérations. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement, est tenu de les récupérer sans délais et d'enlever toute matière contaminée.	<input checked="" type="checkbox"/>		
Des mesures seront mises en place pour éviter tout rejet de contaminants à l'environnement. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, tous les endroits remaniés seront stabilisés immédiatement de façon adéquate et adaptée au milieu. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il n'y aura aucune circulation de machinerie ou mise en suspension de sédiment dans un milieu humide (étang, marais, marécage, tourbière, etc.). Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Durant l'exécution des travaux, tout rejet de contaminants accidentels devra être signalé immédiatement à Urgence-Environnement au numéro suivant : 1 866 694-5454.	<input checked="" type="checkbox"/>		

4.2 Mesures d'atténuation prévues pour les activités réalisées dans un lac ou un cours d'eau

Mesures d'atténuation	Oui	Non	Sans objet
En aucun temps, la machinerie ne fonctionnera à partir d'un cours d'eau ou d'un lac. Les travaux seront effectués à partir de la rive. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si possible, les travaux seront réalisés en période d'étiage ou de basses marées pour réduire au minimum les risques de contaminants dans l'eau. Sinon, justifier :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des mesures ou dispositifs isolant la zone de travail seront mis en place pour éviter toute dispersion de sédiments dans le cours d'eau ou le lac. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4.3 Mesures d'atténuation supplémentaires pour tous les types d'activité

Autres mesures d'atténuation prévues

Un relevé tel que construit sera réalisé suite aux travaux ainsi qu'un rapport d'activité et de suivi environnemental sera soumis. Un suivi des MES et aluminium sera réalisé ponctuellement lors du fonctionnement de la centrifugeuse et de certaines opérations de lavage.

Les zones déboisées ainsi que les endroits où la végétation aura été détruite par les équipements seront stabilisés pour la période hivernale et feront l'objet d'ensemencement au printemps le cas échéant.

Installation de barrières à sédiments en périphérie de la zone de travail.

5. Pièces à joindre

Les pièces facultatives suivantes sont jointes à la demande :

- Une description et un échéancier détaillés des travaux
- Un croquis signé ou un plan signé et scellé par un ingénieur
- Un plan de localisation des travaux
- Un fichier KML de localisation des travaux
- Des photographies de l'état des lieux
- Un document contenant les mesures d'atténuation supplémentaires

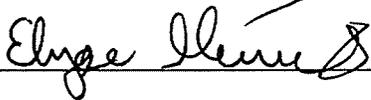
6. Déclaration et signature

Je, Élyse Ménard (*inscrire le nom du demandeur inscrit à la section 1.2*), demande une soustraction en vertu de l'article 31.0.12 de la LQE pour réaliser les activités qui sont décrites dans le présent formulaire afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé. De plus, je déclare que tous les renseignements fournis dans le présent formulaire ainsi que toutes les annexes et tous les documents qui l'accompagnent sont complets et exacts.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2). Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande. L'obtention de cette soustraction ne dispense pas de l'obligation d'obtenir toute autorisation requise en vertu de toute autre loi ou règlement.

Si des activités supplémentaires assujetties à la LQE doivent être réalisées ou si à la suite d'une évaluation des travaux réalisés il est nécessaire de faire des modifications à ces derniers, je m'engage à déposer une demande d'autorisation en vertu de la LQE. Dans le cas où l'arrêt des travaux dans un secteur particulier ou sur l'ensemble du chantier (plus d'une semaine : hiver ou autre cause) se produit, je m'engage à précéder cet arrêt de travaux préventifs afin d'éviter de modifier la qualité de l'environnement et à déposer une demande d'autorisation en vertu de la LQE.

Signature :



Date : 2020-12-15

7. Décision du ministre (SECTION RÉSERVÉE AU MELCC)

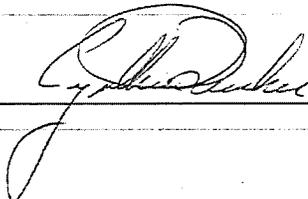
Demande accordée ?

Oui Non

Valide jusqu'au : 31 décembre 2020 (installation du bassin)

Nom du directeur : Cynthia Provencher

Signature :



Date : 2020-12-15

Conditions, restrictions, interdictions du ministre :

Les conditions et restrictions suivantes devront être respectées :

Démantèlement du bassin

- Le bassin devra être retiré dès que les rejets de contaminants de la station de traitement de l'eau potable cesseront.

Déboisement et revégétalisation

- La zone déboisée devra être revégétalisée (arbres, arbustes et herbacées) avec des espèces adaptées, immédiatement après l'enlèvement du bassin. Advenant le cas où le milieu ne pourrait être remis en état à cause de la période non propice à la végétation, des mesures de mitigations devront être mises en place pour ne pas laisser les sols à nus. Un suivi de la revégétalisation devra être réalisé pendant 2 ans incluant les mesures suivantes à prendre :
 - o Vérifier l'état de santé de chacun des plants. Advenant qu'une mortalité est observée, procéder au remplacement par un de la même espèce.
 - o Transmettre annuellement un rapport photo au Ministère chaque 1er décembre pour les années 1 et 2 suivant la végétalisation du site.

Annexe 6

Usine d'eau du lac a la pêche

andre berthiaume <berthiaumeandre954@gmail.com>

Mar 2020-12-22 16:16

À : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

📎 2 pièces jointes (5 Mo)

IMG_4601.JPG; IMG_4602.JPG;

Bonjour Mme Ferland.

Depuis qu'il ont fait ce qui ressemble à un bassin de sédimentation, les rejets de l'usine sont beaucoup plus foncés . Je crois qu'il envoie plus de boue et le tout se ramasse dans le ruisseau. Je vous envoie 2 photos prises par un voisin sur ma terre dans le ruisseau du lac a la perchaude. Ces photos ont été prises dimanche en aval a plusieurs centaines de mètres du tuyau.

Remarquer la couleur de l'eau et la boue accrocher à la glace. Aujourd'hui la couleur du ruisseau est toujours très foncée. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Merci.

André Berthiaume.





Annexe 7

Re: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

Mer 2021-01-06 12:04

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Cc : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>;
Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>

Bonjour Mme Ménard,

Suite à l'évènement du début décembre, il avait été mentionné que plusieurs échantillons avaient été prélevés à l'effluent du traitement, ainsi que dans le cours d'eau jusqu'à la rivière Shawinigan et que les résultats nous seraient transmis suite à leur réception.

Si ceux-ci sont disponibles, seraient-il possible de me les transmettre svp.

Aussi, nous avons été informés que l'eau du cours d'eau serait plus foncée depuis un certain temps (signalement 22 décembre 2020) et qu'il y a présence de mousse sur la glace à proximité du point de rejet depuis l'aménagement du bassin temporaire. Avez-vous constaté ce phénomène et avez-vous pris des échantillons à la sortie de ce bassin depuis son aménagement?

Merci et bonne journée.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)

Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122,
poste 222

Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Envoyé : 7 décembre 2020 15:15

À : Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa)
<Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>;

Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne

<Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Provencher, Cynthia

<Cynthia.Provencher@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France

<France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Galipeau Deland, Mélissa

<Melissa.GalipeauDeland@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Vincent, Yves

<yvincent@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>

Objet : rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour, comme discuté lors de notre dernière rencontre, la Ville s'est engagée à vous informer rapidement de tout changement ou problématique relativement à l'usine d'eau potable. Je vous informe que nous avons eu un problème technique important ce vendredi et que nous avons dû procéder à des lavages et rétrolavages qui se sont rejetés au point de rejet (PE8 fossé). Le problème observé est documenté en pièce jointe par notre ingénieur, Laurence Trépanier.

Ces rejets se sont amorcés dans la nuit de vendredi et ont donc continué principalement samedi. La situation

est redevenue sous contrôle.

Comme mentionné dans le compte-rendu joint, l'équipe de Synergis s'est déplacée samedi très tôt et a aménagé un bassin de rétention et filtration avec membrane à sédiment. Cet aménagement a permis de retenir dans le fossé une majorité de sédiments. L'eau a été pompée jusque dans le fossé adjacent à l'usine afin d'en permettre l'infiltration. Une employée de la ville a fait une inspection des points de prélèvements usuels LAP 1, LAP 2, LAP3 pour s'assurer que l'ouvrage de retenue permettait en partie de limiter les impacts dans le cours d'eau. Ce qu'elle a pu confirmer. Il n'y avait pas de turbidité ou de sédiments dans le cours d'eau Ce2 ou dans l'exutoire du lac perchaude. Des échantillons ont d'ailleurs été pris lors de ces inspections afin de corroborer le tout. De plus, Synergis a fait une remontée jusqu'à la rivière Shawinigan afin de prendre des prélèvements également. Les résultats de laboratoire vous seront communiqués dès que disponibles. L'entretien du bassin et son démantèlement sont prévus cette semaine.

Nous ne savons pas à quel moment cette situation pourrait se reproduire. Comme vous le savez, des problèmes avec la technologie des membranes sont sous investigation. Le plan d'action pour l'élimination des rejets toxiques à cet effet devrait d'ailleurs vous parvenir sous peu. Comme mentionné lors de nos dernières rencontres, les rejets actuellement de l'usine sont conformes, sauf exception des moments où la centrifugeuse était en opération. En effet, une inspection réalisée par votre inspecteur et aussi certains des résultats de septembre présentaient des dépassements de critères pour les MES seulement. Cet état de situation devrait se résorber avec la vidange des bassins qui vient de se compléter.

Ainsi si une problématique aussi critique que cette fin de semaine devait se reproduire, vu l'efficacité observée, nous aimerions avoir en place un bassin similaire pour limiter le transport de sédiments dans le cours d'eau. Nous souhaiterions inclure cette mesure de mitigation dans notre plan d'action relativement au rejet de contaminants dans un cours d'eau. Seriez-vous favorable à une telle mesure ?

Est-ce possible de discuter de cette situation, et si oui, avec quels intervenants chez vous ?

À noter que nous repousserons le dépôt de plan d'action relativement au rejet de contaminants dans un cours d'eau en lien de quelques jours pour nous permettre de documenter cette situation.

Nous demeurons disponibles.

Merci

Élyse Ménard
Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca



Annexe 8(A, B, C)

RE: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Ven 2021-01-15 14:27

À : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>

📎 4 pièces jointes (2 Mo)

Points_echantillonnage_Usine_LacalaPeche.pdf; Resultats_STEPLAP_Synergis_Enviro.xlsx; resultats (54).xlsx; PE8_Dec2020.pdf;

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint les résultats d'échantillonnage du 5 décembre dernier et d'autres prélèvements réalisés le 10 décembre dernier suite aux évènements.

La carte des points d'échantillonnage complémentaire réalisés par synergis station 1 à 5. Sinon vous retrouvez nos stations habituelles LAP 1, LAP 3 et LAP 4. Il semble y avoir aussi des échantillons drôlement identifiés dans la base de données, je dois clarifier tout cela avec Luc Guillemette de Synergis lors de son retour de vacances le 20 janvier prochain.

Nous remarquons que lors de l'évènement problématique, nous avons 41 mg/l de MES. Le bassin n'était pas encore construit (ni celui mis en place d'urgence le samedi 5 décembre, ni celui faisant l'objet de l'autorisation d'urgence non plus).

Les données à PE8 sont après l'évènement et le tout est plutôt normal (2-3 mg/l MES).

Je constate également que le 23 décembre il y a également un 51 mg/l MES à PE8 mais je n'ai pas le résultat au sortir du bassin pour en connaître l'efficacité.

On sait toutefois que ce dernier est déjà rempli de sédiments. Donc on peut croire qu'il fait un certain travail. Un entretien du bassin est prévu sous peu et la fréquence sera ajustée selon les besoins. La période des fêtes et le confinement (congé scolaire) ont ralenti nos activités.

Je suis à élaborer un protocole d'échantillonnage de MES qui sera mis en place ponctuellement lors du fonctionnement de la centrifugeuse afin d'avoir les résultats en PE8 et ceux au sortir du bassin, et ce de façon hebdomadaire. Ce protocole pourra aussi être utilisé si des épisodes de lavage plus intense doivent prendre place. L'objectif du protocole est d'évaluer l'efficacité du bassin et aussi, de suivre l'évolution des correctifs apportés pour la centrifugeuse.

Cette proposition sera dans le plan correcteur que je suis à finaliser et qui vous sera remis un peu plus tard aujourd'hui ou alors à la première heure lundi.

J'en profite pour vous souhaiter une bonne année !

Élyse Ménard

Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville

Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca



AVIS : Ce message, incluant tout fichier l'accompagnant (« le message »), peut contenir des renseignements ou de l'information privilégiés, confidentiels, propriétaires ou à divulgation restreinte en vertu de la loi. Ce message est destiné à l'usage exclusif du/des destinataire(s) voulu(s). Toute utilisation non permise, divulgation, lecture, reproduction, modification, diffusion ou distribution est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou que vous n'êtes pas un destinataire autorisé ou voulu, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et détruire le message et toute copie électronique ou imprimée

De : Ferland, Andréanne [mailto:Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca]

Envoyé : 6 janvier 2021 12:05

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Cc : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour Mme Ménard,

Suite à l'évènement du début décembre, il avait été mentionné que plusieurs échantillons avaient été prélevés à l'effluent du traitement, ainsi que dans le cours d'eau jusqu'à la rivière Shawinigan et que les résultats nous seraient transmis suite à leur réception.

Si ceux-ci sont disponibles, seraient-il possible de me les transmettre svp.

Aussi, nous avons été informés que l'eau du cours d'eau serait plus foncée depuis un certain temps (signalement 22 décembre 2020) et qu'il y a présence de mousse sur la glace à proximité du point de rejet depuis l'aménagement du bassin temporaire. Avez-vous constaté ce phénomène et avez-vous pris des échantillons à la sortie de ce bassin depuis son aménagement?

Merci et bonne journée.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)
Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122, poste 222
Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Envoyé : 7 décembre 2020 15:15

À : Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Provencher, Cynthia <Cynthia.Provencher@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Galipeau Deland, Mélissa <Melissa.GalipeauDeland@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Vincent, Yves <yvincent@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>

Objet : rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour, comme discuté lors de notre dernière rencontre, la Ville s'est engagée à vous informer rapidement de tout changement ou problématique relativement à l'usine d'eau potable. Je vous informe que nous avons eu un problème technique important ce vendredi et que nous avons dû procéder à des lavages et rétrolavages qui se sont rejetés au point de rejet (PE8 fossé). Le problème observé est documenté en pièce jointe par notre ingénieur, Laurence Trépanier.

Ces rejets se sont amorcés dans la nuit de vendredi et ont donc continué principalement samedi. La situation est redevenue sous contrôle.

Comme mentionné dans le compte-rendu joint, l'équipe de Synergis s'est déplacée samedi très tôt et a aménagé un bassin de rétention et filtration avec membrane à sédiment. Cet aménagement a permis de retenir dans le fossé une majorité de sédiments. L'eau a été pompée jusque dans le fossé adjacent à l'usine afin d'en permettre l'infiltration. Une employée de la ville a fait une inspection des points de prélèvements usuels LAP 1, LAP 2, LAP3 pour s'assurer que l'ouvrage de retenue permettait en partie de limiter les impacts dans le cours d'eau. Ce qu'elle a pu confirmer. Il n'y avait pas de turbidité ou de sédiments dans le cours d'eau Ce2 ou dans l'exutoire du lac perchaude. Des échantillons ont d'ailleurs été pris lors de ces inspections afin de corroborer le tout. De plus, Synergis a fait une remontée jusqu'à la rivière Shawinigan afin de prendre des prélèvements également. Les résultats de laboratoire vous seront communiqués dès que disponibles. L'entretien du bassin et son démantèlement sont prévus cette semaine.

Nous ne savons pas à quel moment cette situation pourrait se reproduire. Comme vous le savez, des problèmes avec la technologie des membranes sont sous investigation. Le plan d'action pour l'élimination des rejets toxiques à cet effet devrait d'ailleurs vous parvenir sous peu. Comme mentionné lors de nos dernières rencontres, les rejets actuellement de l'usine sont conformes, sauf exception des moments où la centrifugeuse était en opération. En effet, une inspection réalisée par votre inspecteur et aussi certains des résultats de septembre présentaient des dépassements de critères pour les MES seulement. Cet état de situation devrait se résorber avec la vidange des bassins qui vient de se compléter.

Ainsi si une problématique aussi critique que cette fin de semaine devait se reproduire, vu l'efficacité observée, nous aimerions avoir en place un bassin similaire pour limiter le transport de sédiments dans le cours d'eau. Nous souhaiterions inclure cette mesure de mitigation dans notre plan d'action relativement au rejet de contaminants dans un cours d'eau. Seriez-vous favorable à une telle mesure ?

Est-ce possible de discuter de cette situation, et si oui, avec quels intervenants chez vous ?

À noter que nous repousserons le dépôt de plan d'action relativement au rejet de contaminants dans un cours d'eau en lien de quelques jours pour nous permettre de documenter cette situation.

Nous demeurons disponibles.

Merci

Élyse Ménard
Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca



AVIS : Ce message, incluant tout fichier l'accompagnant (« le message »), peut contenir des renseignements ou de l'information privilégiés, confidentiels, propriétaires ou à divulgation restreinte en vertu de la loi. Ce message est destiné à l'usage exclusif du/des destinataire(s) voulu(s). Toute utilisation non permise, divulgation, lecture, reproduction, modification, diffusion ou distribution est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou que vous n'êtes pas un destinataire autorisé ou voulu, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et détruire le message et toute copie électronique ou imprimée

Date	# CAO	# Échantillon	Lieu de prélèvement	Nature	Analyse	Sous Analyse	Norme 3 mg/L	
							Valeur	Unité Mesure
2020-12-03	2819350	5184439	PE8	Eau usée	Aluminium extractible	Aluminium (Al)	0.33	mg/L
2020-12-07	2827286	5262399	4514646 / Mét extrac.	Eau usée	Aluminium extractible	Aluminium (Al)	0.08	mg/L
2020-12-05	2828303	5264054	LAP1	Eau de surface	Aluminium extractible	Aluminium (Al)	1.24	mg/L
2020-12-05	2828304	5264055	LAP3	Eau de surface	Aluminium extractible	Aluminium (Al)	0.33	mg/L
2020-12-05	2828305	5264056	LAP4	Eau de surface	Aluminium extractible	Aluminium (Al)	0.10	mg/L
2020-12-10	2827075	5267020	station 1 # 4664303	Eau de surface	Aluminium extractible	Aluminium (Al)	0.18	mg/L
2020-12-10	2827078	5267023	station 2 # 4664342	Eau de surface	Aluminium extractible	Aluminium (Al)	0.48	mg/L
2020-12-10	2827081	5267026	station 3 # 4498806	Eau de surface	Aluminium extractible	Aluminium (Al)	0.29	mg/L
2020-12-10	2827084	5267029	station 4 # 4610016	Eau de surface	Aluminium extractible	Aluminium (Al)	0.13	mg/L
2020-12-10	2827087	5267032	station 5 # 4573294	Eau de surface	Aluminium extractible	Aluminium (Al)	0.15	mg/L
2020-12-17	2832251	5184440	PE8	Eau usée	Aluminium extractible	Aluminium (Al)	0.69	mg/L
2020-12-30	2837718	5184441	PE8	Eau usée	Aluminium extractible	Aluminium (Al)	3.16	mg/L

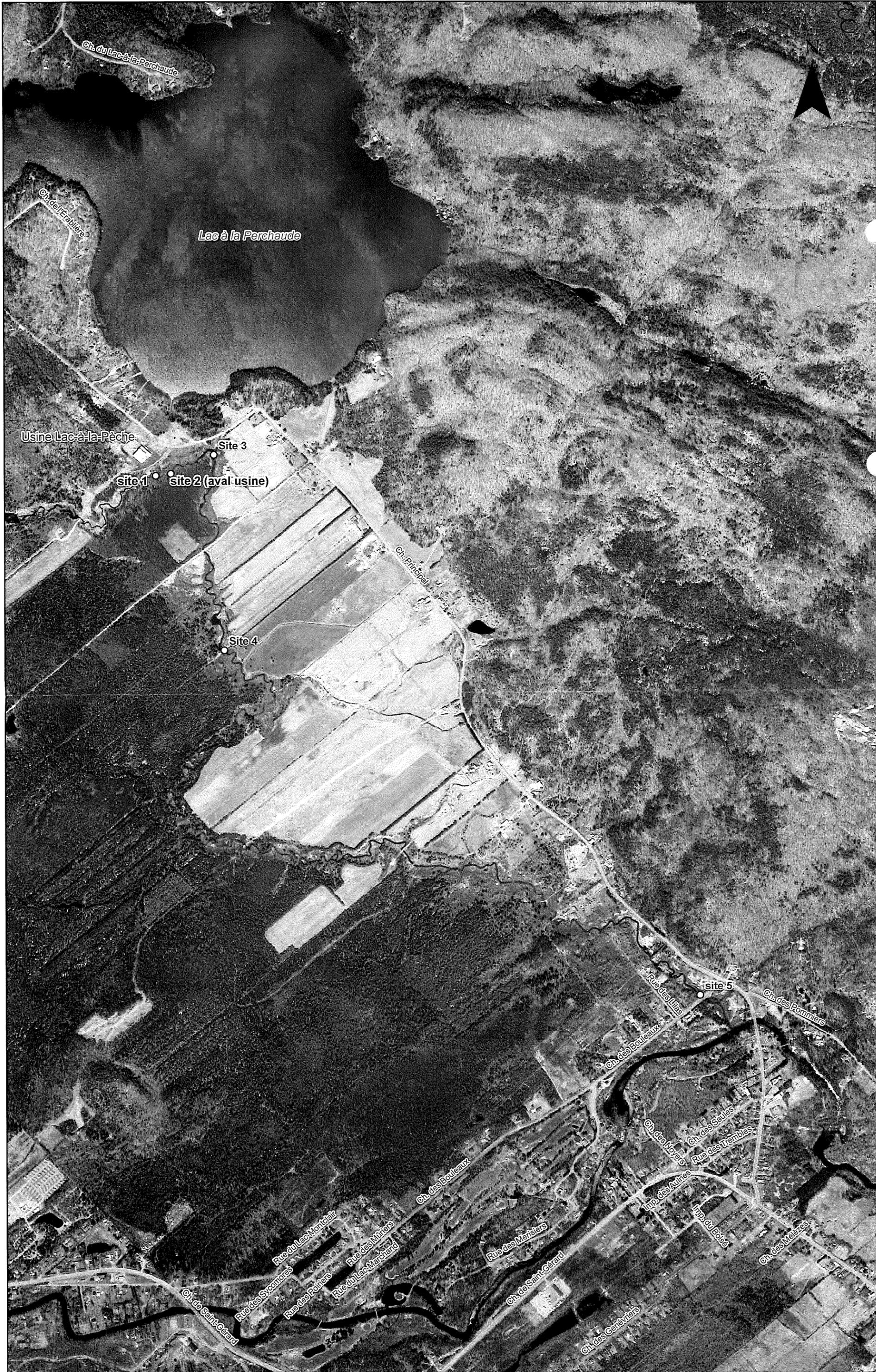
Norme 20 mg/L

Date échantillonnage	# CAO	# Échantillon	Lieu de prélèvement	Nature	Analyse	Valeur	Unité Mesure
2020-12-02	2817847	5184433	PE8	Eau usée	Matières en suspension	<1	mg/L
2020-12-07	2827284	5262397	4514622 / MIES	Eau usée	Matières en suspension	2	mg/L
2020-12-05	2828303	5264054	LAP1	Eau de surface	Matières en suspension	41	mg/L
2020-12-05	2828304	5264055	LAP3	Eau de surface	Matières en suspension	7	mg/L
2020-12-05	2828305	5264056	LAP4	Eau de surface	Matières en suspension	5	mg/L
2020-12-09	2825835	5184430	LAP-PE8	Eau usée	Matières en suspension	2	mg/L
2020-12-10	2827074	5267019	station 1 # 5062242	Eau de surface	Matières en suspension	2	mg/L
2020-12-10	2827077	5267022	station 2 # 4573283	Eau de surface	Matières en suspension	8	mg/L
2020-12-10	2827080	5267025	station 3 # 5119109	Eau de surface	Matières en suspension	2	mg/L
2020-12-10	2827083	5267028	station 4 # 5062236	Eau de surface	Matières en suspension	1	mg/L
2020-12-10	2827086	5267031	station 5 # 5184374	Eau de surface	Matières en suspension	4	mg/L
2020-12-16	2830098	5184431	PE8	Eau usée	Matières en suspension	3	mg/L
2020-12-23	2836391	5184432	PE8	Eau usée	Matières en suspension	51	mg/L
2020-12-30	2837648	5184434	PE8	Eau usée	Matières en suspension	20	mg/L
2021-01-06	2840763	5263142	PE8	Eau usée	Matières en suspension	2.00	mg/L
2021-01-13	2845251	5263143	PE8	Eau usée	Matières en suspension	3.00	mg/L

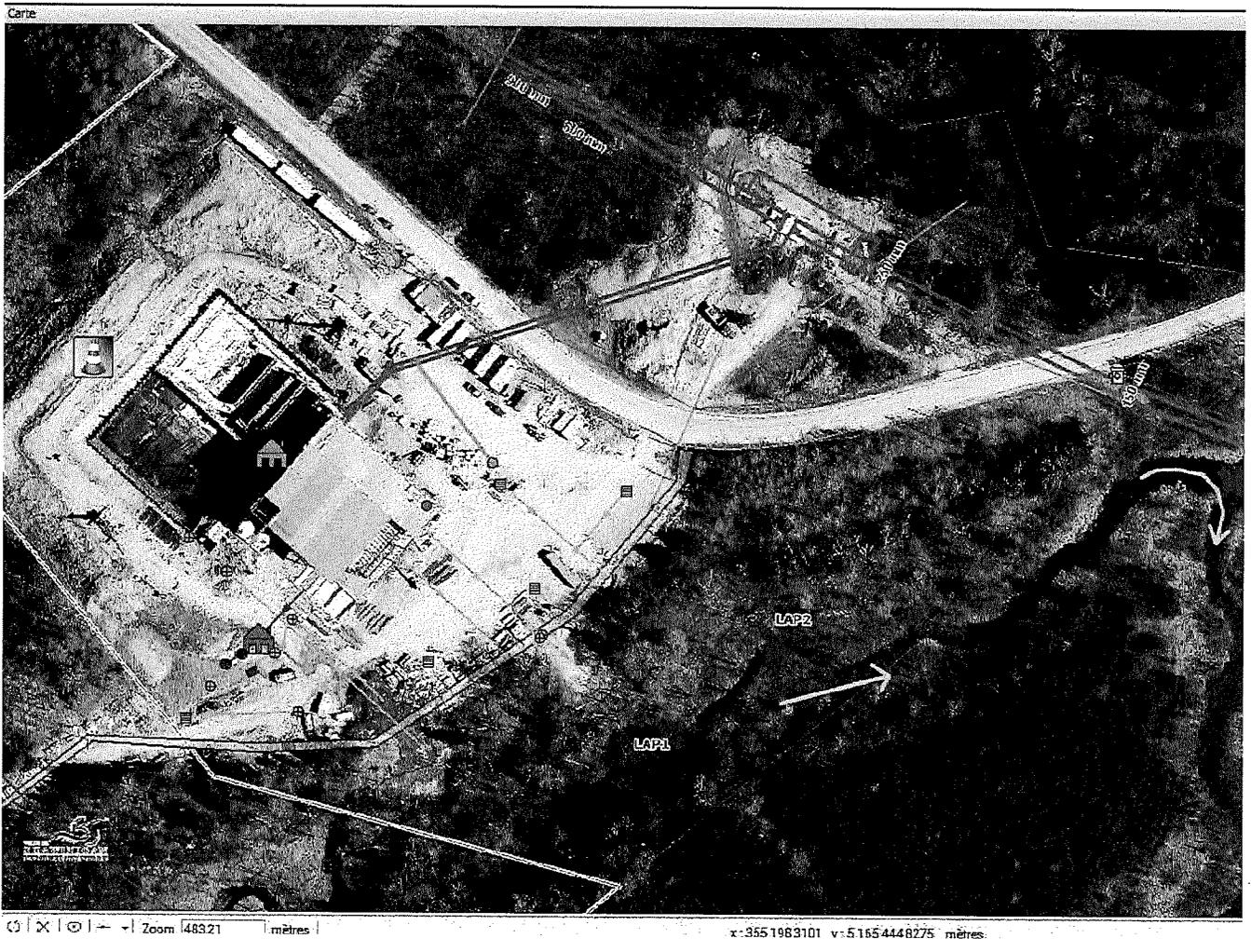
Date échantillonnage	# CAO	# Échantillon	μ de prélèvement	Nature	Analyse	Sous Analyse	Valeur
2020-12-02	2821696	5184390	PE8	Eau usée Effluent	Truite arc-en-ciel- Concentration unique	Conclusion	Nonléta
2020-12-02	2821696	5184390	PE8	Eau usée Effluent	Daphnie , Provincial, CL50	Conclusion	Nonléta

Norme 5 mg/L

Date échantillonnage	# CAO	# Échantillon	Lieu de prélèvement	Nature	Analyse	Sous Analyse	Valeur	Unité Mesure
2020-12-03	2819350	5184439	PE8	Eau usée	Fer extractible	Fer (Fe)	<0.10	mg/L
2020-12-07	2827286	5262399	4514646 / Mét extrac.	Eau usée	Fer extractible	Fer (Fe)	<0.10	mg/L
2020-12-10	2827075	5267020	station 1 # 4664303	Eau de surface	Fer extractible	Fer (Fe)	0.40	mg/L
2020-12-10	2827078	5267023	station 2 # 4664342	Eau de surface	Fer extractible	Fer (Fe)	0.44	mg/L
2020-12-10	2827081	5267026	station 3 # 4498806	Eau de surface	Fer extractible	Fer (Fe)	0.45	mg/L
2020-12-10	2827084	5267029	station 4 # 4610016	Eau de surface	Fer extractible	Fer (Fe)	0.20	mg/L
2020-12-10	2827087	5267032	station 5 # 4573294	Eau de surface	Fer extractible	Fer (Fe)	0.26	mg/L
2020-12-17	2832251	5184440	PE8	Eau usée	Fer extractible	Fer (Fe)	<0.10	mg/L
2020-12-30	2837718	5184441	PE8	Eau usée	Fer extractible	Fer (Fe)	0.11	mg/L



Annexe 9



RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Mauricie

1 Identification		
Date de l'intervention : 6 janvier 2021	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Andréanne Ferland		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200731670	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : Poissons morts et broue brune dans un ruisseau en aval du rejet de l'usine d'eau potable du Lac à la pêche		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301502721	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7312-04-01-36033-01	N° de document : 401984492
But de l'intervention : Vérifier le respect de la réglementation suite à un incident ayant causé le rejet de boues dans l'environnement suite à des travaux de nettoyage des membranes du traitement de l'eau potable du 4-5 décembre 2020 à l'usine d'eau potable LAP	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Système de production d'eau potable Shawinigan, Lac-à-la-Pêche	
	Nom usuel du lieu : 90551524-57-01	
	N° du lieu : X0011550	Type de lieu : production d'eau potable
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2401, Lac-à-la-Pêche Shawinigan (québec) 000 000	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Ville de Shawinigan	Propriétaire	550, avenue de l'Hôtel-de-Ville Case postale 400 Shawinigan (Québec) G9N 6V3	Y2007362	X0011550	

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Élyse Ménard	Directrice du service de l'aménagement et du territoire	---

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Élyse Ménard par courriel		

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1A	Courriel du 7 décembre 2020 d'Élyse Ménard
2	Document	1B	P.J du courriel du 7 décembre : Compte rendu de l'évènement
3	Courriel	2	Courriel du 10 décembre 2020
4	Document	3	Résumé de rencontre du 11 décembre 2020
5	Courriel	4	Demande d'autorisation d'urgence et les annexes
6	Document	5	Formulaire de demande d'autorisation d'urgence
7	Courriel	6	Courriel 22 décembre 2020
8	Courriel	7	Infos supplémentaires demandées à la ville 6 janvier 2021
9	Courriel	8A	Courriel ville de Shawinigan 15 janvier 2021
10	Courriel	8B	Résumés des résultats normés
11	Carte	8C	Localisation point d'échantillonnage Synergys
12	Carte	9	Carte localisation points LAP1 à LAP4

10 Équipement utilisé

11 Échantillon

12 Mise en contexte

14 Janvier 2020 : Mise en service de l'usine de traitement d'eau potable

19 mai 2020 : début du suivi environnemental des rejets à l'effluent par la ville.

Au début de mois de juin 2020, la ville de Shawinigan a contacté le ministère puisqu'ils avaient certaines problématiques en lien avec les rejets de leur nouvelle usine de traitement au Lac-à-la-Pêche, soit la présence de mousse à l'exutoire et de la toxicité à l'effluent. La cause était inconnue mais pourrait provenir du décolmatage des unités de filtration ou la surdose de polymère. Un plan d'action a été demandé.

Le 29 juillet 2020, nous avons reçu une plainte mentionnant de la mortalité de poisson et la présence de mousse brune dans un ruisseau.

Vers la fin du mois de juillet 2020, la Ville de Shawinigan a fourni des certificats d'analyse ainsi qu'un tableau de compilations des résultats.

Le 21 août 2020, la Ville de Shawinigan a fourni un plan d'action à la suite des dépassements constatés et aux problématiques soulevées.

Le 26 août 2020, une vérification des données transmises par l'exploitant a permis de constater qu'il a eu un manquement à l'article 20 alinéa 1 de la LQE pour les éléments suivants;

- La toxicité (daphnies) le 30 janvier 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020.
- La toxicité (truite arc-en-ciel) le 19 février 2020, 27 mai 2020 et le 16 juillet 2020.
- Les MES le 27 mai 2020, 10 juin 2020, 17 juin 2020, 25 juin 2020, 2 juillet 2020, 8 juillet 2020, 15 juillet 2020, 16 juillet 2020, le 22 juillet 2020, 29 juillet 2020, 5 août 2020 et le 12 août 2020.
- L'aluminium le 21 mai 2020, 4 juin 2020, 10 juin 2020, 18 juin 2020, 2 juillet 2020, 16 juillet 2020, 30 juillet 2020, 5 août 2020 et 13 août 2020.

Le 1^{er} septembre 2020, un avis de non-conformité a été transmis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi, soit le rejet d'eau du système de traitement d'eau potable de l'usine de Shawinigan Lac à la Pêche, qui est au-delà de la concentration de 3 mg/L pour l'aluminium, de 20 mg/L pour les matières en suspension (MES) prévues dans l'autorisation délivrée le 20 juillet 2017. De plus, l'analyse du rejet ne doit pas présenter de toxicité.

Une inspection et un échantillonnage légal a été fait le 15 septembre 2020 suite à une plainte pour de la mortalité de poisson dans un cours d'eau. Les résultats ont démontré que le point de rejet LAP0 n'a pas eu de dépassement pour les paramètres suivants cette journée-là : pH, toxicité truite arc-en-ciel CL50-96h, toxicité daphnies, MES, Métaux Extractibles (Aluminium et Fer). Toutefois, il y a eu une forte concentration d'aluminium dans la boue (que ce soit la portion solide ou liquide). Il n'est pas prévu qu'une telle boue soit rejetée dans l'environnement dans l'autorisation.

Le 3 novembre 2020, un avis de non-conformité a été transmis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté un contaminant dans l'environnement, soit le rejet des boues/résidus solides provenant du point de rejet LAP0 du système de traitement d'eau potable de l'usine de Shawinigan Lac à la Pêche le 15 septembre 2020.

Le 9 novembre 2020, la Ville de Shawinigan a transmis au Ministère des ressources naturelles (MRN) une déclaration de mortalité anormale de poissons dans le La à la Perchaude.

Historique des avis de non-conformité (ANC) des 5 dernières années pour ce lieu.

1 septembre 2020, 1 ANC (401950369) émis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou la concentration déterminée, article 20 alinéa 1 de la LQE, gravité A.

3 novembre 2020, 1 ANC (401966298) émis à la Ville de Shawinigan pour avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement, article 20 alinéa 2 partie 2 de la LQE, gravité A.

13 Description de l'intervention

Le 7 décembre 2020, Mme Ménard nous transmet un courriel (**annexe 1A**) nous informant qu'ils ont eu un problème technique important de baisse de perméabilité au niveau des 4 trains de filtration de l'eau le vendredi 4 décembre et qu'ils ont dû procéder à des lavages et rétrolavages qui se sont rejetés au point de rejet (PE8 fossé). Ces rejets se sont amorcés dans la nuit de vendredi et ont continué principalement samedi.

Mme Ménard mentionne que l'équipe de Synergis s'est déplacée samedi très tôt et a aménagé un bassin de rétention et filtration avec membrane à sédiment afin de retenir dans le fossé une majorité de sédiments. L'eau a été pompée jusque dans le fossé adjacent à l'usine afin d'en permettre la filtration.

Des prélèvements auraient été pris dans le cours d'eau et jusqu'à la rivière Shawinigan. Une rencontre avec le ministère est demandée.

Un compte rendu des événements est également joint à ce courriel (**Annexe 1B**). Ce document précise que :

Impact sur les rejets : La réduction du pourcentage de récupération ayant eu pour impact d'augmenter la fréquence des rétro lavages a surchargé la chaîne de traitement des rejets. Ce faisant, beaucoup de matières en suspension se sont retrouvées dans le rejet de la station au ruisseau.

À noter que le service d'urgence-environnement n'a pas été avisé de ce rejet de contaminant (sédiments) dans le cours d'eau. Nous avons été informés de la situation par courriel uniquement le 7 décembre alors que les événements se sont produits à partir du 4 décembre 2020.

Manquement article 20 al.2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'Environnement

Manquement article 21 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'Environnement

Le 10 décembre 2020, Mme Ménard nous transmet un courriel (**Annexe 2**) indiquant qu'ils ont observé hier, le 9 décembre, un rejet de sédiments en lien avec les opérations de la centrifugeuse. Ce problème qui semble récurrent est sous investigation et sera discuté lors de la rencontre à venir.

Le 11 décembre 2020, une rencontre est tenue entre la ville de Shawinigan, M. Luc Guillemette de Synergis et le MELCC afin de discuter des nouvelles problématiques rencontrées à l'usine d'eau potable et les rejets de contaminants qui se sont produits depuis le 4 décembre 2020 (voir résumé de rencontre à l'**annexe 3**). Lors de cette rencontre, il est notamment mentionné que la ville a été avisée à plusieurs reprises que lors de rejet de contaminant à l'environnement, le MELCC doit être avisé sans délais de la situation et que cela n'a pas été le cas. Cela contrevient à l'article 21 de la LQE. De plus, la ville nous fait part de leur désir d'aménager un bassin de décantation temporaire, mais plus adapté et durable que celui qui a été aménagé en urgence suite aux problématiques du 4 décembre. Il est convenu qu'une demande de travaux en urgence devra être obtenue.

Le 15 décembre 2020, une demande d'autorisation d'urgence est déposée par la ville de Shawinigan (voir **annexe 4**). Le jour même, l'autorisation est délivrée (**Annexe 5**).

Le 22 décembre 2020, je reçois un courriel d'un plaignant mentionne que l'eau du cours d'eau est plus foncé et qu'il y a présence de mousse sur la glace depuis l'aménagement du bassin de décantation temporaire (**Annexe 6**).

Le 6 janvier 2021, je transmets un courriel (**Annexe 7**) à Mme Ménard afin d'obtenir les résultats d'analyses des prélèvements effectués à l'effluent du bassin de sédimentation et dans les cours d'eau depuis l'évènement du 4 décembre 2020 et aussi avoir des informations supplémentaires suite aux problématiques soulevées par le plaignant.

Le 15 janvier 2021, je reçois par courriel 2 tableaux comprenant les résultats d'analyses faites par la ville et le consultant (Synergis). Mme Ménard indique que (voir **annexe 8A**) :

Nous remarquons que lors de l'évènement problématique, nous avons 41 mg/l de MES. Le bassin n'était pas encore construit (ni celui mis en place d'urgence le samedi 5 décembre, ni celui faisant l'objet de l'autorisation d'urgence non plus).

Les données à PE8 sont après l'évènement et le tout est plutôt normal (2-3 mg/l MES).

Je constate également que le 23 décembre il y a également un 51 mg/l MES à PE8 mais je n'ai pas le résultat au sortir du bassin pour en connaître l'efficacité.

On sait toutefois que ce dernier est déjà rempli de sédiments. Donc on peut croire qu'il fait un certain travail. Un entretien du bassin est prévu sous peu et la fréquence sera ajustée selon les besoins. La période des fêtes et le confinement (congé scolaire) ont ralenti nos activités.

Je suis à élaborer un protocole d'échantillonnage de MES qui sera mis en place ponctuellement lors du fonctionnement de la centrifugeuse afin d'avoir les résultats en PE8 et ceux au sortir du bassin, et ce de façon hebdomadaire. Ce protocole pourra aussi être utilisé si des épisodes de lavage plus intense doivent prendre place. L'objectif du protocole est d'évaluer l'efficacité du bassin et aussi, de suivre l'évolution des correctifs apportés pour la centrifugeuse.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Je compile les résultats transmis par la ville pour les échantillons prélevés à partir du mois de décembre pour les paramètres normés (voir annexe 8B pour les tableaux complets et 8C et 9 pour la localisation des points d'échantillonnage.

Je constate un dépassement des normes pour les dates et paramètres suivants :

- Aluminium au point PE-8 le 30 décembre 2020 : Résultat 3.16 mg/L Norme 3 mg/L
- MES à LAP1 (au ruisseau récepteur) le 5 décembre 2020 : Résultat 41 mg/L Norme 20 mg/L (à PE-8)
- MES à PE-8 le 23 décembre 2020 : Résultat 51 mg/L Norme 20 mg/L

Les échantillons prélevés ne démontrent pas de toxicité ou de dépassement de la norme en fer, cependant, il faut noter qu'aucun résultat en toxicité faisant suite à l'incident du 4-5 décembre n'a été fourni. En effet, un seul résultat daté du 2 décembre a été transmis.

Il y a manquement à l'article 20 al.1 de la LQE pour les dépassements de l'aluminium et MES.

15 Conclusion

Dans le cadre de cette vérification, j'ai pu constater que le MELCC n'a pas été avisé sans délais suite au rejet d'un contaminant (boues/sédiments) dans l'environnement :

- Manquement aux articles 20 al.2 partie 2 et 21 partie 2 de la LQE

De plus, suite aux résultats transmis, j'ai pu constater que la norme de rejet prévu à l'autorisation du 20 juillet 2017 n'a pas été respectée pour l'aluminium et les MES :

- Manquement à l'article 20 al.1 de la LQE

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↑ ↓ - + SO

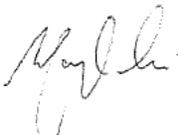
1	Manquement :	Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi dans l'autorisation délivrée le 20 juillet 2017, soit le rejet d'eau du système de traitement d'eau potable de l'usine de Shawinigan Lac à la Pêche (Point PE-8) au-delà des normes maximales prévues : <ul style="list-style-type: none"> - 3.16 mg/L d'aluminium le 30 décembre 2020 (norme 3 mg/L) - 41 mg/L en MES le 5 décembre 2020 (norme 20 mg/L) - 51 mg/L en MES le 23 décembre 2020 (norme 20 mg/L) 	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Référence légale :	Article 20 al.1 LQE, Article SAP 115.26 al. 1 (1), Gravité A 10 000\$ personne morale	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication :	Il n'y a pas de résidence principale ou de chalet à proximité du point LAP0 n'y a pas de cours d'eau. Le cours d'eau n'est pas une source d'approvisionnement connu en eau potable. Il n'y a pas de fortes odeurs désagréables qui se dégagent du ruisseau ou les matières sont déposées au fond.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Risque d'atteinte significative (modéré)	
	Les conséquences sont :	Réversibles en tout ou en partie	
	Explication :	La forte concentration d'aluminium peut être toxique pour la faune aquatique et affecter le système respiratoire ainsi que le cycle de reproduction et de fécondation de certaines espèces. La présence de boues dans le cours d'eau peut avoir des impacts sur la fraie des poissons et aussi colmaté les branchies. L'accumulation de boue peut également faire en sorte que l'épaisseur de la colonne d'eau soit moindre, causant ainsi un réchauffement de l'eau par endroit. Une hausse de la température peut entraîner une diminution de la concentration d'oxygène dans l'eau ce qui est néfaste pour plusieurs espèces aquatiques. De plus, puisque celle-ci contient une bonne quantité d'aluminium et de fer, cette substance peut être toxique et affecter le système respiratoire ainsi que le cycle de reproduction de certaines espèces de poissons.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible (modéré)	
	Explication :	Le milieu touché est un ruisseau fréquenté par des espèces aquatiques et des espèces terrestres. Le ruisseau se déverse dans un cours d'eau permanent qui est lui aussi fréquenté par plusieurs espèces. Certains poissons peuvent frayer dans ce cours d'eau et il peut être un habitat propice à plusieurs autres espèces	
2	Manquement :	Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des boues/résidus solides, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens (4-5 décembre 2020).	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : A
	Référence légale :	20 al.2 partie 2 de la LQE – article SAP 115.26 al. 1 (2) – gravité objective A - 10 000\$ personne morale	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication :	Il n'y a pas de résidence principale ou de chalet à proximité du point LAP0 n'y a pas de cours d'eau. Le cours d'eau n'est pas une source d'approvisionnement en eau potable. Il n'y a pas de fortes odeurs désagréables qui se dégagent du ruisseau ou les matières sont déposées au fond.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Risque d'atteinte significative (modéré)	
	Les conséquences sont :	Réversibles en tout ou en partie	
	Explication :	La présence de boues dans le cours d'eau peut avoir des impacts sur la fraie des poissons et aussi colmaté les branchies. L'accumulation de boue peut également faire en sorte que l'épaisseur de la colonne d'eau soit moindre, causant ainsi un réchauffement de l'eau par endroit. Une hausse de la température peut entraîner une diminution de la concentration d'oxygène dans l'eau ce qui est néfaste pour plusieurs espèces aquatiques. De plus, puisque celle-ci contient une bonne quantité d'aluminium et de fer, cette substance peut être toxique et affecter le système respiratoire ainsi que le cycle de reproduction de certaines espèces de poissons. De la mortalité de poisson a été constatée pendant l'été et à l'automne et des analyses plus précises sont en cours pour en déterminer la cause. Le Lac à la perchaude a déjà été sujet à des épisodes de cyanobactéries. Le propriétaire peut mettre en place de mesures pour récupérer les eaux qui sont rejetés par ce tuyau ou pour réduire la quantité d'aluminium dans l'eau.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible (modéré)	
	Explication :	Le milieu touché est un ruisseau fréquenté par des espèces aquatiques et des espèces terrestres. Le ruisseau se déverse dans un cours d'eau permanent qui est lui aussi fréquenté par plusieurs espèces. Certains poissons peuvent frayer dans ce cours d'eau et il peut être un habitat propice à plusieurs autres espèces	

3	Manquement : Étant responsable d'un rejet accidentel dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, soit des boues/sédiments, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale : Article 21 partie 2, article SAP 115.25 al. 1 (1), Gravité B, 5000\$ personne morale	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication : S.O.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)	
	Les conséquences sont : Irréversibles	
	Explication : Lorsque le MELCC n'est pas avisé sans délais, il ne nous est pas possible de demander des mesures de protections supplémentaires ou intervenir rapidement pour limiter les impacts à l'environnement. Néanmoins, bien que nous n'ayons pas été avisés, des mesures ont été mises en place par l'exploitant.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)	
	Explication : Le milieu touché est un ruisseau fréquenté par des espèces aquatiques et des espèces terrestres. Le ruisseau se déverse dans un cours d'eau permanent qui est lui aussi fréquenté par plusieurs espèces. Certains poissons peuvent frayer dans ce cours d'eau et il peut être un habitat propice à plusieurs autres espèces	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC 1 septembre 2020 : Manquement article 20 al.1 LQE (Gravité A) et ANC 3 novembre 2020 : Manquement article 20 al.2 partie 2 de la LQE (Gravité A)	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. (l'ANC combinera également les manquements constatés dans le cadre du rapport 401986317).	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir un bassin de sédimentation temporaire a été aménagé. De plus un plan d'action en lien avec les dépassements de norme a été déposé et débuté.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :	

17 Recommandations	
Art. 37	
Rédigé par : Andréanne Ferland	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date de signature : 2021-01-19

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Marylène Denis	Fonction : Directrice adjointe	
Signature : 	Date : 2021-01-22	
Commentaires :		
Art. 37		

Annexe 1 (A et B)

Les pages 7 à 14 ont été retirées en vertu de l'article 48 LAI.

Annexe 2

RE: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Jeu 2020-12-10 10:44

À : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>

Élyse Ménard
Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca



AVIS : Ce message, incluant tout fichier l'accompagnant (« le message »), peut contenir des renseignements ou de l'information privilégiés, confidentiels, propriétaires ou à divulgation restreinte en vertu de la loi. Ce message est destiné à l'usage exclusif du/des destinataire(s) voulu(s). Toute utilisation non permise, divulgation, lecture, reproduction, modification, diffusion ou distribution est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou que vous n'êtes pas un destinataire autorisé ou voulu, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et détruire le message et toute copie électronique ou imprimée

De : Denis, Marylène [mailto:Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca]

Envoyé : 9 décembre 2020 20:37

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour,

Nous serions disponibles ce vendredi 14h30 pour une rencontre. Les personnes présentes de notre côté en plus de moi :

- ü Laurence Lacerte
- ü Andréanne Ferland
- ü Mélanie Bellemare
- ü France Paquin

Si ce n'est pas possible de votre côté, simplement proposer des dates en début de semaine prochaine.

Nous attendrons ensuite votre convocation pour ladite rencontre.

Salutations,

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

Marylène Denis

Directrice régionale adjointe, CCEQ Mauricie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

(819 371-6581 #2038 | 2 819 371-6987 |

8 marylene.denis@environnement.gouv.qc.ca

De : Ménard, Élyse [<mailto:EMenard@shawinigan.ca>]

Envoyé : 8 décembre 2020 15:28

À : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Vincent, Yves <yvincent@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Provencher, Cynthia <Cynthia.Provencher@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Galipeau Deland, Mélissa <Melissa.GalipeauDeland@environnement.gouv.qc.ca>; Lapointe, Guy <Guy.Lapointe@environnement.gouv.qc.ca>; Grandmont, Valérie <Valerie.Grandmont@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Élyse Ménard
Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca



AVIS : Ce message, incluant tout fichier l'accompagnant (« le message »), peut contenir des renseignements ou de l'information privilégiés, confidentiels, propriétaires ou à divulgation restreinte en vertu de la loi. Ce message est destiné à l'usage exclusif du/des destinataire(s) voulu(s). Toute utilisation non permise, divulgation, lecture, reproduction, modification, diffusion ou distribution est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou que vous n'êtes pas un destinataire autorisé ou voulu, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et détruire le message et toute copie électronique ou imprimée

De : Denis, Marylène [<mailto:Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 8 décembre 2020 15:23

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Vincent, Yves <yvincent@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Provencher, Cynthia <Cynthia.Provencher@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Galipeau Deland, Mélissa <Melissa.GalipeauDeland@environnement.gouv.qc.ca>; Lapointe, Guy <Guy.Lapointe@environnement.gouv.qc.ca>; Grandmont, Valérie <Valerie.Grandmont@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour Mme Ménard,

Nous avons bien pris connaissance de votre courriel en lien avec les événements survenus vendredi dernier. Nous vous reviendrons rapidement avec nos disponibilités en vue d'une rencontre tel que demandé.

Serait-ce possible de me mentionner qui sera présent de votre côté?

Salutations,

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

Marylène Denis

Directrice régionale adjointe, CCEQ Mauricie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques

100, rue Laviolette, bureau 102

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

(819 371-6581 #2038 | 2 819 371-6987 |

8 marylene.denis@environnement.gouv.qc.ca

De : Ménard, Élyse [<mailto:EMenard@shawinigan.ca>]

Envoyé : 7 décembre 2020 15:15

À : Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylène.Denis@environnement.gouv.qc.ca>;

Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne

<Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Provencher, Cynthia

<Cynthia.Provencher@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France

<France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Galipeau Deland, Mélissa

<Melissa.GalipeauDeland@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Vincent, Yves

<yvincent@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>

Objet : rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Annexe 3

Lieu de la réunion : Par Teams

Date/Heure : 11 décembre 2020 à 14h30

Sont présents : Marylène Denis, directrice régionale adjointe (MELCC), Laurence Lacerte, chef d'équipe par intérim secteurs hydrique et agricole (MELCC), Andréanne Ferland, chef d'équipe au secteur municipal (MELCC), Mélanie Bellemare, analyste au secteur hydrique (MELCC), France Paquin, analyste au secteur municipale (MELCC), Laurence Trépanier, ingénieure (Ville de Shawinigan), Élyse Ménard, directrice du service de l'aménagement du territoire (Ville de Shawinigan), Caroline Leblanc, Gestionnaire de cours d'eau (Ville de Shawinigan) et Luc Guillemette (Synergis).

Description : Résumé de la rencontre

- Mme Élyse Ménard débute la rencontre en décrivant l'évènement impliquant un rejet de contaminants ayant débuté dans la nuit du 4 décembre pour se poursuivre toute la journée du 5 décembre. L'incident s'est produit à l'usine de traitement du lac à la pêche. Le samedi 5 décembre au matin, Mme Caroline Leblanc et M. Luc Guillemette se sont empressés sur les lieux afin de faire état de la situation. L'évènement aurait été déclenché par un problème technique au niveau de la centrifugeuse. Pour ne pas perdre le traitement, ils ont dû procéder à des lavages.
- Mme Laurence Trépanier poursuit en mentionnant qu'ils soupçonnaient au départ le chlore d'être responsable du problème. Après quelques investigations, ils ont conclu que le problème provenait non pas du chlore, mais de la centrifugeuse. Ils pensent que le problème serait causé par la matière qui se serait décrochée et serait revenue colmatée mettant ainsi en péril la perméabilité des toiles. Elle nous mentionne que la perméabilité était rendue à un point critique et qu'ils n'avaient pas le choix de faire quelque chose rapidement pour sauver l'usine.
- Mme France Paquin questionne Mme Trépanier par rapport aux doses d'anticoagulants ont été utilisés pour faire décrocher rapidement les boues et permettre une perméabilité acceptable et demande si ces doses ont été baissées depuis.
- Mme Trépanier répond que la dose utilisée est de 19 et mentionne qu'elle n'est pas encore baissée, mais qu'ils travaillent sur cela. Ils sont en investigations pour savoir comment réussir à maintenir la perméabilité en diminuant les doses d'anticoagulants.
- Mme Ménard ajoute qu'ils sont présentement dans l'inconnu et qu'ils ne peuvent pas nous dire que cette situation ne se représentera pas.
- Mme Trépanier poursuit en mentionnant qu'un plan d'action sera déposé après les vacances des fêtes. Ils incluront aussi un plan d'action pour le décolmatage des membranes.
- Mme Paquin mentionne qu'il est important que la ville s'assure qu'il n'y ait pas d'autres points de rejets à l'environnement.
- Mme Trépanier répond en mentionnant qu'elle assure que ce qui est à l'étude en ce moment permettra d'éviter tous rejets à l'environnement. Une des options qu'ils envisagent est de nettoyer les membranes ailleurs.

- Mme Marylène Denis demande si leur plan est d'avoir des membranes de rechange pour les périodes durant lesquelles ils effectueront les nettoyages. Elle demande également quel est l'échéancier pour leur plan d'action, qui nous sera fourni avant Noël, soit mis en branle.
- Mme Trépanier mentionne qu'elle ne peut pas répondre à cette question avant d'avoir des nouvelles de la compagnie qui fournit les membranes.
- Mme Denis demande alors si des rejets toxiques seront en cours pendant tout ce temps.
- Mme Ménard répond en mentionnant que les rejets ne sont pas toxiques et qu'ils ne l'ont jamais été sauf dans les cas de dépassements de MES.
- Mme Andréanne Ferland mentionne que ce n'est pas le cas puisque leur échantillon pris en novembre est sorti avec un résultat anormal au niveau de la concentration en aluminium (126mg/l)
- Mme Ménard mentionne qu'ils n'ont jamais eu ces résultats et que les résultats de leurs analyses de duplicata ne concordent pas du tout avec cela.
- Mme Trépanier nous demande notre certificat d'analyse et mentionne qu'elle pourra ainsi comparer les résultats. Elle dit qu'elle va vérifier les données de son côté.
- Mme Ménard poursuit en mentionnant que la centrifugeuse reste le problème et qu'une situation comme celle vécue pourrait arriver de nouveau.
- Mme Trépanier renchérit en mentionnant que la situation vécue a fait en sorte qu'ils ont dû procéder à des lavages à répétitions pour que ce soit plus agressif, mais qu'aucun produit chimique supplémentaire n'a été utilisé.
- Mme France Paquin souligne que les résultats d'analyses concernant les MES n'ont jamais été normaux.
- Mme Trépanier mentionne qu'ils travaillent sur cette problématique et que de nouveaux polymères sont à l'essai.
- Mme Paquin demande si ces polymères sont à base d'aluminium.
- Mme Trépanier répond qu'elle n'est pas certaine, mais pense que oui.
- Mme Ménard mentionne que les membranes sont sous contrôle, mais que leur nouveau problème est la centrifugeuse et qu'ils cherchent des solutions rapides. Elle dit que Luc Guillemette a agi rapidement pour mettre en place un bassin de sédimentations et qu'ils ont pris des échantillons en amont et en aval, mais que les résultats ne sont pas encore arrivés.
- M. Luc Guillemette nous présente son bassin de rétention construit à l'aide d'une membrane géotextile et des morceaux de bois. Il mentionne que le bassin fonctionne bien pour la capture des MES. Lundi ils iront le vider. Les boues seront reprises et stocker dans un fossé vide plus loin pour pouvoir en disposer par la suite de façon conforme.
- Mme Ménard mentionne que la ville a demandé à Pluritech de faire un plan pour un ouvrage de ce genre afin de le rendre permanent.
- M. Guillemette présente le plan de Pluritech en mentionnant que le but de ce bassin est de faire de la filtration.
- Mme France Paquin mentionne qu'avec les taux actuels de MES, il est certain que le bassin va devenir colmaté.

- M. Guillemette répond en mentionnant que les épisodes de MES aussi importants sont rares et qu'ils prévoient faire un changement de géotextiles pour éviter le problème de colmatage, mais qu'il ne sait pas encore à quel moment.
- Mme Mélanie Bellemare demande si le bassin actuel est dans le littoral.
- Mme Ménard répond que non, mais qu'ils sont probablement en milieux humides.
- Mme Bellemare mentionne que la problématique actuelle est qu'ils n'ont pas informé Urgence-Environnement (UE) de la situation et que là, ils veulent se faire autoriser des travaux en milieux humides à *Posteriori*.
- Mme Ménard et M. Guillemette mentionnent que de toute façon le bassin sera démantelé.
- Mme Bellemare mentionne que selon la loi, toutes interventions en milieux humides, littoral ou rives doivent faire l'objet d'une demande de CA, que les installations soient temporaires ou non. Elle mentionne qu'il aurait vraiment fallu qu'ils appellent (UE) pour avoir une autorisation verbale pour faire des travaux d'urgence.
- Mme Denis mentionne qu'à la dernière rencontre ça avait été mentionné qu'ils devaient appeler UE lorsqu'ils savaient qu'il y avait un rejet à l'environnement.
- Mme Ménard mentionne que le MELCC n'a aucune idée de comment le problème a été géré et la situation d'urgence dans laquelle ils se trouvaient. Elle demande à ce qu'on arrête avec le sujet UE et qu'ils ont fait ce qu'il fallait.
- Mme Denis mentionne que leurs efforts ne sont pas minimisés, mais que c'est important qu'elle comprenne que ça fait 3 fois que le point UE est mentionné. Elle leur rappelle également l'article 21 de la LQE.
- Mme Bellemare demande des informations par rapport à l'empiètement, la zone et l'ampleur des travaux. Elle se questionne à savoir si c'est applicable à un plan correcteur ou un CA. Elle leur demande de récolter toutes les informations nécessaires et qu'elle va valider par la suite avec cela s'il pouvait être possible d'émettre un CA d'urgence.
- Mme Denis mentionne que nous allons tous nous concerter dépendamment des réponses pour trouver la meilleure option, soit un CA d'urgence ou un plan correcteur.
- Mme Paquin demande comment ils comptent nettoyer les membranes.
- M. Guillemette répond que ce n'est pas encore tout à fait établi, mais qu'ils pensent faire un chemin d'accès pour qu'une pelle puisse prendre les toiles.
- Mme Paquin mentionne que si un chemin d'accès est aménagé, qu'il faut l'inclure dans la demande de CA d'urgence. Elle propose donc, dans l'attente du CA et du démantèlement, de tout de même apporter le matériel nécessaire pour qu'ils soient prêts à côté du site pour le moment où la centrifugeuse sera repartie.
- M. Guillemette dit que le bassin fonctionne, mais que ça dépend de s'il réussit ou non à le vider correctement. L'enjeu en ce moment est que le site n'a pas encore gelé et qu'il ne sait pas comment le bassin va se comporter. Il ne peut pas se positionner en ce moment sur la meilleure option.
- Mme Trépanier mentionne que l'option de repomper ailleurs est impensable dû aux grandes quantités d'eau.

- Mme Paquin mentionne qu'il est plus qu'important de penser à une solution permanente si la centrifugeuse part aux 2-3 jours et qu'elle est la source du problème.
- Mme Ménard mentionne que selon elle, le bassin actuel n'est ni en rive, ni en littoral, mais peut-être dans un milieu humide autorisé à la destruction.
- Mme Bellemare mentionne qu'il faut qu'ils s'assurent que ce ne soit pas dans une zone de compensation.
- Mme Ménard mentionne qu'ils vont localiser comme il faut le bassin et nous revenir.
- M. Guillemette mentionne que le bassin sera vidé lundi, mais que le gèle l'inquiète énormément. Ce qui sera pompé sera stocké dans un bassin de rétention.
- Mme Paquin demande s'il ne serait pas possible que ce soit pompé dans des géotubes.
- Mme Ménard mentionne que ce n'est pas encore décidé et qu'ils travaillent sur une solution très court terme. Cela pourrait impliquer de nettoyer chaque semaine les membranes.
- Mme Trépanier renchérit en mentionnant qu'ils n'ont aucune idée à quelle fréquence devront être nettoyées les membranes, mais qu'il y a urgence d'agir parce que l'usine d'eau potable est en péril. Elle demande s'il serait possible de peut-être mettre un déversoir avec un premier filtre à l'intérieur de l'usine.
- Mme Paquin mentionne que s'ils sont capables de trouver quelque chose pour faire un premier filtre, que ce serait vraiment bien.
- Mme Trépanier dit qu'elle va explorer cette option, car ce serait une mesure de mitigation supplémentaire.
- Mme Denis fait une récapitulation des points soit, que nous attendons qu'ils localisent le bassin correctement pour voir si un CA d'urgence est nécessaire, que nous attendons la semaine prochaine le plan d'action avec addenda et que le plan correcteur est attendu en début janvier.
- M. Guillemette mentionne que les analyses d'eau prises lors de l'évènement survenu la fin de semaine du 5 décembre seront incluses au plan correcteur.

FIN DE LA RÉUNION.

Rédigé par Laurence Lacerte

Le 16 décembre 2020

Annexe 4

Les pages 26 à 30 ont été retirées en vertu de l'article 48 LAI.

Annexe 5

Renseignements

Selon l'article 31.0.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre peut, en tout ou en partie et selon les conditions, restrictions et interdictions qu'il détermine, soustraire une activité de l'application de tout ou d'une partie des dispositions de la section II, du chapitre IV de la LQE ou d'un règlement pris en vertu de la présente loi, lorsque sa réalisation est urgente afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

Le ministre peut, en tout temps, modifier les conditions restrictions et interdictions déterminées dans le cadre d'une soustraction en vertu de l'article 31.0.12 de la LQE lorsqu'il l'estime nécessaire pour assurer une protection adéquate de l'environnement et pour éviter que le sinistre porte atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, aux écosystèmes, aux autres espèces vivantes ou aux biens.

L'utilisation de ce formulaire pour soumettre une demande de soustraction au ministre n'est pas obligatoire. Toutefois, les informations demandées dans le formulaire permettront au Ministère d'analyser rapidement la demande et de l'approuver, s'il y a lieu. L'approbation du ministre est obligatoire, puisque seul celui-ci peut soustraire une activité à l'application de la LQE ou d'un règlement pris en vertu de cette loi. Les conditions, restrictions et interdictions déterminées par le ministre en vertu de l'article 31.0.12 sont précisées à la section 7.1 de ce formulaire.

Lorsque la situation d'urgence est constatée en dehors des heures de bureau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et qu'elle ne peut attendre, l'intervenant doit contacter le plus rapidement possible Urgence-Environnement au numéro suivant : 1 866 694-5454 afin d'informer le Ministère des activités qui seront nécessaires pour prévenir ou réparer tout dommage causé par un sinistre. À noter que le ministre doit donner son accord avant la réalisation de celles-ci.

Définition de sinistre

Au sens de l'article 2 de Loi sur la sécurité civile, on entend par sinistre majeur un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

De plus, on entend par sinistre mineur, un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes.

Dispositions pénales

Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique ou de 5 000 \$ dans les autres cas peut être imposée à toute personne ou municipalité qui ne respecte pas une condition, une restriction ou une interdiction déterminée par le ministre en vertu de l'article 31.0.12 de la LQE.

Quiconque commet une infraction est passible, dans le cas d'une personne physique, d'une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ ou, malgré l'article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ s'il ne respecte pas une condition, une restriction, ou une interdiction déterminée par le ministre en application de l'article 31.0.12 de la LQE.

Caractère public des demandes

En vertu de l'article 118.5 de la LQE, les demandes d'approbation pour des travaux réalisés lors de situations d'urgence ont un caractère public. Elles sont accessibles dans le registre du ministre.

1. Identification du demandeur

1.1 Type de demandeur

Personne physique Personne morale Municipalité

1.2 Identification du demandeur

Nom : Ville de Shawinigan

Numéro d'entreprise du Québec (s'il y a lieu) :

Adresse (numéro, rue et municipalité) : 550 avenue de l'Hôtel de Ville

Province : Québec

Pays : Canada

Code postal : G9N6V3

Téléphone : 819 572 0000

Poste :

Courriel : information@shawinigan.ca

1.3 Identification du représentant

Nom : Élyse Ménard

Titre : Directrice, Service de l'aménagement

Adresse identique à celle de la section 1.2

Adresse (numéro, rue et municipalité) :

Province :

Pays :

Code postal :

Téléphone : 819 531-1366

Poste :

Courriel : elysemenard@hotmail.com

2. Description des activités

Justification des travaux :

La Ville de Shawinigan opère son usine de traitement de l'eau potable du lac à la Pêche depuis janvier 2020. Construite conformément au certificat d'autorisation délivré par le MELCC le 20 juillet 2017, il est rapidement apparu que les eaux de procédé et les eaux de lavage posent problème lorsqu'elles sont rejetées à l'effluent qui est dirigé vers un ruisseau rejoignant le réseau hydrique local, notamment au niveau des MES et de la concentration en aluminium. Afin de corriger cette situation, la Ville a préparé un plan correcteur pour cesser les rejets de l'usine, dont la mise en œuvre est prévue en 2021. Ce dernier sera officiellement déposé auprès du MELCC dans les jours à venir. Un plan de retrait des sédiments accumulés dans le ruisseau dans lequel les eaux de procédés se rejettent est également en préparation et sera déposé en janvier 2021. Une évaluation préliminaire fait état de 350 m³ de matériel dispersés dans ce ruisseau et dans l'exutoire du Lac perchaude. Devant l'ampleur de l'accumulation, ainsi que la sensibilité du milieu aquatique (présence de tortue des bois) la Ville souhaite mettre en place en urgence un bassin de sédimentation à la sortie du rejet. Cet ouvrage temporaire permettra à court terme de limiter la dispersion des sédiments dans le milieu aquatique d'ici à ce que les rejets problématiques de l'usine cessent et ainsi limiter les impacts en aval.

Indiquer la durée des travaux et l'échéancier de réalisation :

Les travaux seront effectués sur deux jours, soit le 17 et 18 décembre 2020

2. Description des activités (Suite)

Décrire sommairement les travaux :

Les travaux réalisés en urgence consistent en la réalisation d'un bassin de sédimentation temporaire à l'exutoire des eaux de traitement de l'usine de filtration du Lac à la pêche.

Le rejet des eaux de l'usine est d'environ 2100 m³/jour. Le rejet se fera directement dans le bassin, et le trop plein se dirigera comme c'est le cas actuellement par dispersion dans le milieu puis par un canal préférentiel qui rejoint le cours d'eau CE2.

Le bassin de 4 m X 8,6 m x 60 CM (dimension mur intérieur) et de 9,7 m x 5,1 X 60 CM (mur extérieur) se trouvera en bande riveraine, à la limite de la ligne des hautes eaux (relevé du 15-12-2020). Ce cours d'eau, CE2, a une large bande de récurrence 0-2 ans, et est donc inondé principalement au printemps. Dans d'autres temps, tel qu'en période hivernale, le lit du cours d'eau est circonscrit à environ 14 mètres de l'exutoire.

Afin de réaliser le bassin, un dégagement de 5 mètres de chaque côté du bassin projeté et de 3 mètre près du déversoir sera requis. Du déboisement sera ainsi effectué pour réaliser les travaux. Les souches des arbres seront laissées en place, lorsque possible, et les sols seront recouverts de paille pour limiter l'érosion en cas de pluie. Ensuite, le bassin sera aménagé à l'aide d'une pelle mécanique. Les déblais seront entreposés dans l'aire des travaux ou disposés dans un lieu autorisés. Une clé d'enrochement sera creusée pour déposer la glissière de béton de type Jersey tout autour du bassin. De la pierre concassée (20-60 mm) sera déposée au fond du bassin sur une épaisseur de 30 cm. De l'empierrement 100-200 mm sera déposée aux 4 coins du bassin pour stabiliser les ancrages de béton. Une membrane géotextile sera déposée sur la pierre concassée pour permettre un entretien récurrent de l'ouvrage. Finalement un déversoir empierré (100-200 mm) sera aménagé pour permettre au trop plein de se rejoindre le cours d'eau CE2 via son écoulement actuel.

Quelle est la nature des activités, des ouvrages et des travaux?

Temporaire Permanente

Décrire l'ampleur des travaux (dimension des ouvrages, s'il y a lieu) :

Voici essentiellement les dimensions de l'ouvrage :

Le bassin est de 4 m X 8,6 m x 60 CM (dimension mur intérieur) et de 9,7 m x 5,1 X 60 CM (mur extérieur)

Un déversoir d'une longueur de 1,175m est positionné au bout de l'ouvrage.

L'aire de travaux pour permettre la réalisation du projet est de 5 mètres de chaque côté (déboisement, machinerie, etc.) du bassin et de 3 mètres au niveau du déversoir.

Donc globalement, incluant l'aire des travaux, le projet aura une superficie de $((9,7 \text{ M} + 5) \times 5,1 \text{ M}) + (9,7 + 3 + 3) \times 1,175$, donc 68,73 m² dans la bande riveraine du cours d'eau CE2

Les activités et travaux nécessitent-ils la réalisation d'actes réservés ou doivent-ils faire l'objet d'une supervision par un professionnel (ingénieur, arpenteur-géomètre, chimiste, etc.)?

Oui Non

Si oui, indiquer si ce professionnel ou cette firme est actuellement informé(e) des activités et des travaux à réaliser.

Oui Non

2. Description des activités (Suite)

Indiquer les coordonnées du professionnel ou de la firme

Nom du professionnel ou de la firme : Groupe Synergis

Numéro d'entreprise du Québec : 1149040983

Adresse (numéro, rue et municipalité) : 5582 boul. des Hêtres Shawinigan

Province : Québec

Pays : Canada

Code postal : G9N4W1

Téléphone : 819 531-9669

Poste :

Courriel : Iguillemette@synergis.ca

- Un plan signé et scellé tel que construit par un ingénieur démontrant les travaux réalisés, ainsi qu'un rapport de réalisation des travaux et du suivi environnemental prévu, le cas échéant, dans un délai de trois mois suivant la décision du ministre de soustraire les travaux à une autorisation préalable seront transmis à celui-ci

3. Localisation

3.1 Localisation des activités

3.1.1 Identification et coordonnées du lieu visé par la demande

- Le lieu visé par le projet ne possède pas de numéro d'immeuble

Adresse (numéro, rue et municipalité) : 2201, Chemin principal, Shawinigan

Province : Québec

Pays : Canada

Code postal : CP 400

Téléphone : 819 572-3600

Poste :

Courriel : information@shawinigan.ca

Municipalité régionale de comté : Shawinigan

3.1.2 Coordonnées géographiques des activités

Localisation

Coordonnées géographiques centroïdes des activités visées (degrés décimaux NAD83)

Latitude : 355297.6898

Longitude : - 5165321.336

- Il s'agit d'un projet linéaire. Dans ce cas, fournir les coordonnées géographiques des deux extrémités du projet :

Latitude :

Longitude : -

Latitude :

Longitude : -

3.1.3 Désignation cadastrale des lots

Fournir ci-dessous, si existante, la désignation cadastrale du lieu visé par le projet. Cocher les cases appropriées à votre projet et remplir les tableaux correspondants.

- Le lieu visé par le projet possède un ou des numéros de lots du cadastre rénové du Québec [la section 3.1.3.1 doit être remplie]
- Le lieu visé par le projet possède un ou des numéros de lots de l'ancien cadastre (lot, cadastre, rang, concession, bloc) [la section 3.1.3.2 doit être remplie]
- Le lieu visé par le projet ne possède pas de numéro de lots du cadastre du Québec, ni du cadastre rénové, ni de l'ancien cadastre. (Exemple : territoire non organisé)

3.1.3.1 Cadastre rénové du Québec

Remplir le tableau ci-dessous, en identifiant les lots du cadastre du Québec touchés par le projet.

Lot(s)				
6123734				

Si le projet touche plus de 15 lots du cadastre du Québec, joindre un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus

3.1.3.2 Ancienne compilation cadastrale

Remplir le tableau ci-dessous, en identifiant les lots de l'ancienne compilation cadastrale touchés par le projet.

Lot	Cadastre	Rang, concession, bloc

Si le projet touche plus de huit lots de l'ancien cadastre, joindre un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus.

3.2 Caractéristique du milieu touché

Est-ce que les travaux auront lieu dans un lac ou un cours d'eau ?

Oui Non

Si oui, indiquez le nom du cours d'eau ou du lac :

Est-ce que les travaux auront lieu dans un marais, un marécage, un étang ou une tourbière ?

Oui Non

4. Mesures d'atténuation

4.1 Mesures d'atténuation prévues pour tous les types d'activités

Mesures d'atténuation	Oui	Non	Sans objet
Avant toute intervention, une inspection de la machinerie sera effectuée pour vérifier sa propreté (exempte d'huile, de graisse, de terre, etc.) et de son bon état de fonctionnement. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le ravitaillement et l'entretien de la machinerie s'effectueront à plus de 15 mètres de tout cours d'eau, lac, marais, marécage, étang, tourbière ou ouvrage de captage des eaux. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les équipements nécessaires à la récupération d'hydrocarbures en cas de fuites seront disponibles et en bon état de fonctionnement en tout temps pendant les opérations. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas d'un rejet accidentel d'une matière dangereuse dans l'environnement, est tenu de les récupérer sans délais et d'enlever toute matière contaminée.	<input checked="" type="checkbox"/>		
Des mesures seront mises en place pour éviter tout rejet de contaminants à l'environnement. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, tous les endroits remaniés seront stabilisés immédiatement de façon adéquate et adaptée au milieu. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il n'y aura aucune circulation de machinerie ou mise en suspension de sédiment dans un milieu humide (étang, marais, marécage, tourbière, etc.). Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Durant l'exécution des travaux, tout rejet de contaminants accidentels devra être signalé immédiatement à Urgence-Environnement au numéro suivant : 1 866 694-5454.	<input checked="" type="checkbox"/>		

4.2 Mesures d'atténuation prévues pour les activités réalisées dans un lac ou un cours d'eau

Mesures d'atténuation	Oui	Non	Sans objet
En aucun temps, la machinerie ne fonctionnera à partir d'un cours d'eau ou d'un lac. Les travaux seront effectués à partir de la rive. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si possible, les travaux seront réalisés en période d'étiage ou de basses marées pour réduire au minimum les risques de contaminants dans l'eau. Sinon, justifier :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des mesures ou dispositifs isolant la zone de travail seront mis en place pour éviter toute dispersion de sédiments dans le cours d'eau ou le lac. Sinon, justifier :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4.3 Mesures d'atténuation supplémentaires pour tous les types d'activité

Autres mesures d'atténuation prévues

Un relevé tel que construit sera réalisé suite aux travaux ainsi qu'un rapport d'activité et de suivi environnemental sera soumis. Un suivi des MES et aluminium sera réalisé ponctuellement lors du fonctionnement de la centrifugeuse et de certaines opérations de lavage.

Les zones déboisées ainsi que les endroits où la végétation aura été détruite par les équipements seront stabilisés pour la période hivernale et feront l'objet d'ensemencement au printemps le cas échéant.

Installation de barrières à sédiments en périphérie de la zone de travail.

5. Pièces à joindre

Les pièces facultatives suivantes sont jointes à la demande :

- Une description et un échéancier détaillés des travaux
- Un croquis signé ou un plan signé et scellé par un ingénieur
- Un plan de localisation des travaux
- Un fichier KML de localisation des travaux
- Des photographies de l'état des lieux
- Un document contenant les mesures d'atténuation supplémentaires

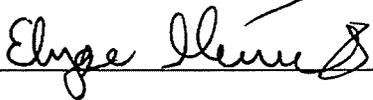
6. Déclaration et signature

Je, Élyse Ménard (*inscrire le nom du demandeur inscrit à la section 1.2*), demande une soustraction en vertu de l'article 31.0.12 de la LQE pour réaliser les activités qui sont décrites dans le présent formulaire afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé. De plus, je déclare que tous les renseignements fournis dans le présent formulaire ainsi que toutes les annexes et tous les documents qui l'accompagnent sont complets et exacts.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2). Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande. L'obtention de cette soustraction ne dispense pas de l'obligation d'obtenir toute autorisation requise en vertu de toute autre loi ou règlement.

Si des activités supplémentaires assujetties à la LQE doivent être réalisées ou si à la suite d'une évaluation des travaux réalisés il est nécessaire de faire des modifications à ces derniers, je m'engage à déposer une demande d'autorisation en vertu de la LQE. Dans le cas où l'arrêt des travaux dans un secteur particulier ou sur l'ensemble du chantier (plus d'une semaine : hiver ou autre cause) se produit, je m'engage à précéder cet arrêt de travaux préventifs afin d'éviter de modifier la qualité de l'environnement et à déposer une demande d'autorisation en vertu de la LQE.

Signature :



Date : 2020-12-15

7. Décision du ministre (SECTION RÉSERVÉE AU MELCC)

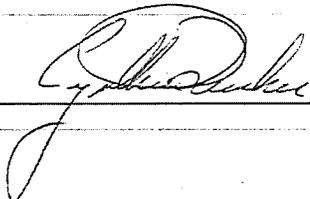
Demande accordée ?

Oui Non

Valide jusqu'au : 31 décembre 2020 (installation du bassin)

Nom du directeur : Cynthia Provencher

Signature :



Date : 2020-12-15

Conditions, restrictions, interdictions du ministre :

Les conditions et restrictions suivantes devront être respectées :

Démantèlement du bassin

- Le bassin devra être retiré dès que les rejets de contaminants de la station de traitement de l'eau potable cesseront.

Déboisement et revégétalisation

- La zone déboisée devra être revégétalisée (arbres, arbustes et herbacées) avec des espèces adaptées, immédiatement après l'enlèvement du bassin. Advenant le cas où le milieu ne pourrait être remis en état à cause de la période non propice à la végétation, des mesures de mitigations devront être mises en place pour ne pas laisser les sols à nus. Un suivi de la revégétalisation devra être réalisé pendant 2 ans incluant les mesures suivantes à prendre :
 - o Vérifier l'état de santé de chacun des plants. Advenant qu'une mortalité est observée, procéder au remplacement par un de la même espèce.
 - o Transmettre annuellement un rapport photo au Ministère chaque 1er décembre pour les années 1 et 2 suivant la végétalisation du site.

Annexe 6

Usine d'eau du lac a la pêche

53-54

Mar 2020-12-22 16:16

À : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

📎 2 pièces jointes (5 Mo)

IMG_4601.JPG; IMG_4602.JPG;

Bonjour Mme Ferland.

Depuis qu'il ont fait ce qui ressemble à un bassin de sédimentation, les rejets de l'usine sont beaucoup plus foncés . Je crois qu'il envoie plus de boue et le tout se ramasse dans le ruisseau. Je vous envoie 2 photos prises 53-54 dans le ruisseau du lac a la perchaude. Ces photos ont été prises dimanche en aval a plusieurs centaines de mètres du tuyau.

Remarquer la couleur de l'eau et la boue accrocher à la glace. Aujourd'hui la couleur du ruisseau est toujours très foncée. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Merci.

53-54





Annexe 7

Re: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

Mer 2021-01-06 12:04

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Cc : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>;
Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>

Bonjour Mme Ménard,

Suite à l'évènement du début décembre, il avait été mentionné que plusieurs échantillons avaient été prélevés à l'effluent du traitement, ainsi que dans le cours d'eau jusqu'à la rivière Shawinigan et que les résultats nous seraient transmis suite à leur réception.

Si ceux-ci sont disponibles, seraient-il possible de me les transmettre svp.

Aussi, nous avons été informés que l'eau du cours d'eau serait plus foncée depuis un certain temps (signalement 22 décembre 2020) et qu'il y a présence de mousse sur la glace à proximité du point de rejet depuis l'aménagement du bassin temporaire. Avez-vous constaté ce phénomène et avez-vous pris des échantillons à la sortie de ce bassin depuis son aménagement?

Merci et bonne journée.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)

Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122, poste 222

Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Envoyé : 7 décembre 2020 15:15

À : Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>;

Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne

<Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Provencher, Cynthia

<Cynthia.Provencher@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France

<France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Galipeau Deland, Mélissa

<Melissa.GalipeauDeland@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Vincent, Yves

<yvincent@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>

Objet : rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Art. 48

Élyse Ménard
Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca



Annexe 8(A, B, C)

RE: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Ven 2021-01-15 14:27

À : Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>;
Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>

Art. 48

Élyse Ménard
Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville

Art. 48

Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca



AVIS : Ce message, incluant tout fichier l'accompagnant (« le message »), peut contenir des renseignements ou de l'information privilégiés, confidentiels, propriétaires ou à divulgation restreinte en vertu de la loi. Ce message est destiné à l'usage exclusif du/des destinataire(s) voulu(s). Toute utilisation non permise, divulgation, lecture, reproduction, modification, diffusion ou distribution est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou que vous n'êtes pas un destinataire autorisé ou voulu, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et détruire le message et toute copie électronique ou imprimée

De : Ferland, Andréanne [mailto:Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca]

Envoyé : 6 janvier 2021 12:05

À : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Cc : Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Bonjour Mme Ménard,

Suite à l'évènement du début décembre, il avait été mentionné que plusieurs échantillons avaient été prélevés à l'effluent du traitement, ainsi que dans le cours d'eau jusqu'à la rivière Shawinigan et que les résultats nous seraient transmis suite à leur réception.

Si ceux-ci sont disponibles, seraient-il possible de me les transmettre svp.

Aussi, nous avons été informés que l'eau du cours d'eau serait plus foncée depuis un certain temps (signalement 22 décembre 2020) et qu'il y a présence de mousse sur la glace à proximité du point de rejet depuis l'aménagement du bassin temporaire. Avez-vous constaté ce phénomène et avez-vous pris des échantillons à la sortie de ce bassin depuis son aménagement?

Merci et bonne journée.

Andréanne Ferland, Chef d'équipe au secteur municipal, Mauricie et Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)
Bureau de Nicolet : 1579, boulevard Louis-Fréchette, Nicolet (Québec) J3T 2A5, Téléphone : 819 293-4122, poste 222
Bureau de Trois-Rivières : 100, rue Laviolette, 1^{er} étage, Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Urgence-Environnement : 1 866 694-5454

De : Ménard, Élyse <EMenard@shawinigan.ca>

Envoyé : 7 décembre 2020 15:15

À : Bellemare, Mélanie <Melanie.Bellemare@environnement.gouv.qc.ca>; Gélinas, Nathalie (04-DGFa) <Nathalie.Gelinas@mffp.gouv.qc.ca>; Denis, Marylène <Marylene.Denis@environnement.gouv.qc.ca>; Lacerte, Laurence <Laurence.Lacerte@environnement.gouv.qc.ca>; Ferland, Andréanne <Andreanne.Ferland@environnement.gouv.qc.ca>; Provencher, Cynthia <Cynthia.Provencher@environnement.gouv.qc.ca>; Paquin, France <France.Paquin@environnement.gouv.qc.ca>; Galipeau Deland, Mélissa <Melissa.GalipeauDeland@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Luc Guillemette <lguillemette@synergis.ca>; Leblanc, Caroline <cleblanc@shawinigan.ca>; Vincent, Yves <yvincent@shawinigan.ca>; Trépanier, Laurence <LTrepanier@shawinigan.ca>

Objet : rejets dans l'environnement - usine de traitement du Lac à la Pêche

Art. 48

Art. 48

Élyse Ménard
Directrice, Service de l'aménagement du territoire

550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Shawinigan, QC, G9N 6V3
Tél. : 819-536-7200
Cell : 819-531-1366
Courriel : emenard@shawinigan.ca



AVIS : Ce message, incluant tout fichier l'accompagnant (« le message »), peut contenir des renseignements ou de l'information privilégiés, confidentiels, propriétaires ou à divulgation restreinte en vertu de la loi. Ce message est destiné à l'usage exclusif du/des destinataire(s) voulu(s). Toute utilisation non permise, divulgation, lecture, reproduction, modification, diffusion ou distribution est interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou que vous n'êtes pas un destinataire autorisé ou voulu, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et détruire le message et toute copie électronique ou imprimée

Les pages 55 à 61 ont été retirées en vertu de l'article 48 de la LAI.